** Année 1961-1962. — N° 63 S. Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 7 Décembre 1961 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(*Compte cheque postal* : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 39e SEANCE

Séance du Mercredi 6 Décembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2320).

2. — Congés (p. 2320).

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2320).

4. — Dépôt de rapports (p. 2320).

5. — Loi de finances pour 1962. — Discussion d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 2320).

Discussion générale : MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 5 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, Emile Hugues, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 5 *bis* :

Amendements de M. Marcel Pellenc et de M. Emile Hugues. — MM. Emile Hugues, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement de M. Emile Hugues. — MM. Emile Hugues, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, Roger Lachèvre, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 11 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, Roger Lachèvre, le secrétaire d'Etat, Mlle Irma Rapuzzi. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 15 :

M. Pierre de Villoutreys.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 18 *bis* :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, Michel Debré, Premier ministre ; André Armengaud, Gaston Defferre, Emile Hugues. — Adoption, au scrutin public.

Suppression de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Geoffoy de Montalembert.

Art. 18 *ter* :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, Joseph Beaujannot, le ministre des finances. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 19 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — Adoption.

Amendements du Gouvernement et de M. Marcel Pellenc. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, Gaston Defferre, le ministre des finances, André Dulin, André Armengaud, Guy Petit, Paul Ribeyre, Jean-Eric Bousch.

Vote par division :

1re ligne. — Adoption, au scrutin public.

2e ligne. — MM. Guy Petit, le Premier ministre. — Adoption.

3e ligne. — Adoption.

4e ligne. — MM. le rapporteur général, le Premier ministre, André Armengaud, Henri Longchambon. — Rejet, au scrutin public.

5e et 6e ligne. — MM. Alex Roubert, président de la commission des finances ; le ministre des finances. — Adoption, au scrutin public.

Sur l'ensemble de l'amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le Premier ministre, Jacques Soufflet, Guy Petit. — Adoption, au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2344).

7. — Renvois pour avis (p. 2344).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2344).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGES

M. le président. Mme Marie-Hélène Cardot, MM. René Tinant et André Chazalon demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 107, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. René Montaldo un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables. (Nos 54, 59 et 76 [1961-1962].)

Le rapport sera imprimé sous le n° 104 et distribué.

J'ai reçu de M. Modeste Zussy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la répression des infractions en matière de matériel de guerre, armes, munitions ou explosifs. (N° 80 [1961-1962].)

Le rapport sera imprimé sous le n° 105 et distribué.

J'ai reçu de M. André Fosset un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer. (Nos 1, 4, 6, 7, 19 et 98 [1961-1962].)

Le rapport sera imprimé sous le n° 106 et distribué.

J'ai reçu de M. le général Jean Ganeval un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux corps militaires de contrôle. (N° 46 [1961-1962].)

Le rapport sera imprimé sous le n° 109 et distribué.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Discussion d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1962, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture. (Nos 52, 53 et annexes, 56, 58, 60, 61 ; 102 et 103 [1961-1962].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.* Mes chers collègues, le budget pour l'exercice 1962, qui nous revient de l'Assemblée nationale en deuxième lecture, a deux caractéristiques essentielles : d'abord, il comporte une nouvelle vague d'impôts, ensuite, la reprise de toutes les positions antérieures de l'assemblée nationale, sauf sur deux points qui intéressent l'agriculture et les anciens combattants.

En ce qui concerne les impôts nouveaux, nous avions appris par la presse — généralement bien informée — et avec sympathie d'ailleurs, que le secrétaire d'Etat aux finances était partisan d'économies et non d'impôts nouveaux et nous avons cru un certain temps que le Gouvernement se rangerait à ce que nous estimions être une opinion de bon sens.

Or, nous avons été surpris d'apprendre que le Gouvernement, déposant son amendement en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, avait en quelque sorte coupé la poire en deux, comme si la thèse du secrétaire d'Etat — ou tout au moins celle que lui prêtaient les journaux — témoignait d'un demi-bon sens et correspondait à une demi-vérité. (*Sourires.*)

Votre commission des finances pense que, dans les circonstances actuelles, la thèse prêtée au secrétaire d'Etat aux finances était une thèse de bon sens, qu'il avait entièrement raison et les propositions qu'elle vous fera vont exactement dans la même direction.

Quant à la position prise par l'Assemblée nationale, votre commission n'a pas été étonnée que, sur les quelque 31 ou 32 points de divergence qui existaient entre celle-ci et le Sénat, en première lecture, l'Assemblée nationale ait repris ses positions initiales. Il est bien évident que, dans l'attente de la commission paritaire où doit s'effectuer nécessairement le rapprochement des thèses en présence et où doivent s'élaborer s'il y a lieu les transactions, l'Assemblée nationale n'avait aucune raison d'abandonner ses bases de départ, pas plus d'ailleurs que le Sénat n'a de raison d'abandonner les siennes.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne cette deuxième lecture, je vous ai indiqué que le débat doit porter essentiellement sur les impôts nouveaux et que, sur les autres points, il pourrait être relativement court puisque votre commission des finances vous demandera de confirmer les positions que vous aviez cru devoir prendre en première lecture.

Les éléments nouveaux qu'apporte ce nouveau débat sont précisément trente milliards d'économies que le Gouvernement propose et sur lesquelles je ne m'étendrai pas, car vous en

trouverez la liste détaillée dans le rapport qui a été imprimé et distribué. Je souligne d'ailleurs qu'il n'y a pas lieu de s'appesantir sur ces économies, les crédits que nous ouvrons par nos votes sont d'une manière générale des autorisations de dépenses et ne comportent pas pour le Gouvernement obligation de tout dépenser. Je signalerai simplement, parce qu'il est tout de même curieux d'effectuer le rapprochement, que ces quelque 30 milliards d'économie, rapportés à un budget qui dépasse 9.000 milliards, correspondent à 0,33 p. 100 environ du total des dépenses : dans ces conditions, il est difficile d'affirmer qu'il s'agit là d'une volonté délibérée de faire des économies substantielles.

Mais nous nous appesantirons un peu plus sur les impôts nouveaux à la place desquels nous vous proposons, comme je vous l'ai déjà indiqué, de substituer des économies. D'abord quelle est la raison qui est donnée pour ce deuxième train d'impôts auquel votre commission des finances n'a pas plus donné son adhésion qu'elle ne l'avait donnée au premier ? Le Gouvernement nous a dit — nous l'avons entendu dans cette enceinte à plusieurs reprises et nous l'avons lu dans la presse : les augmentations de salaire qui seront attribuées aux collaborateurs du secteur nationalisé et qui, en raison du blocage des prix de ces entreprises nationales, devront entraîner des inscriptions de crédits supplémentaires dans le budget, doivent être gagées. Alors, il faudrait que nous nous entendions sur la définition de ce mot « gagées ».

Est-ce pour le Gouvernement qui veut maintenir — il nous l'a déclaré — son impasse à 700 milliards d'anciens francs la possibilité, pour garantir les engagements qu'il prend vis-à-vis des travailleurs du secteur nationalisé, de disposer dans ses caisses de crédits supplémentaires qui lui permettront d'honorer ses engagements ?

Cela, c'est peut-être le gage financier des promesses qui ont été faites, mais ce n'est pas un gage véritable, car la définition de dépenses ou de salaires gagés que nous donnons, nous, votre commission des finances et, je pense, cette Assemblée, c'est le gage économique, c'est la garantie qu'au pouvoir d'achat supplémentaire donné à ces travailleurs correspondra dans le domaine de la production un égal montant de produits ou de services qui permettront de les honorer.

Sans cela le gage n'est qu'un leurre ; il y aura une nouvelle pression sur les prix et, en définitive, ce gage financier — je devrais dire fiscal — viendra affaiblir un peu plus l'équilibre de notre économie et l'équilibre des prix.

D'autre part, étant donné que ce gage que le Gouvernement prétend donner aux dépenses nouvelles porte sur l'outil de production constitué par les sociétés, c'est-à-dire sur l'élément qui, précisément, met sur le marché ces produits de consommation ou d'échange et ces services qui permettront d'honorer le supplément de salaires distribué ; étant donné que cette surcharge fiscale sur les sociétés va avoir pour effet de contrarier encore leur fonctionnement, de ralentir leur production et de diminuer leurs investissements, on aboutira en définitive à raréfier encore le volume des produits ou des marchandises mis sur le marché, ce qui accentuera le déséquilibre auquel je faisais allusion tout à l'heure entre le pouvoir d'achat distribué et les moyens mis sur le marché pour y faire face.

Je veux évoquer ici une des observations qu'à de nombreuses reprises a faites, aussi bien à cette assemblée qu'à la commission des finances, notre collègue M. Alric, à savoir que, lorsque le Gouvernement, cédant à des nécessités, est amené à souscrire des traites il est plus dangereux de chercher à les honorer en puisant sur la substance même de l'outil de production qu'en se résignant à augmenter le découvert.

Je conçois cependant que ce chiffre de 700 milliards d'anciens francs, qui constitue le découvert actuel du budget, le découvert apparent auquel le Gouvernement entend se cramponner, revêt comme l'a fait remarquer d'ailleurs devant la commission des finances l'un de nos collègues, M. de Montalembert, une certaine signification psychologique. Ce chiffre — et M. le ministre des finances le sait mieux que personne — est un chiffre symbolique auquel le Gouvernement s'attache en sachant bien qu'il ne correspond pas à la réalité.

En réalité, dans un budget où l'on aurait, comme dans les budgets précédents, inscrit les dépenses à leur véritable valeur, sans tenir compte des crédits de report qu'il faudra bien un jour éponger, ce découvert ou ce déficit symbolique s'établirait à plus de 1.100 milliards de francs.

Restons cependant à ce chiffre de 700 milliards auquel on attache une valeur psychologique, une valeur symbolique.

Pour ne pas dépasser ce chiffre, votre commission des finances, dans les circonstances actuelles, a estimé préférable de dégager, dans ce budget même, des crédits correspondant à des dépenses improductives et de réaliser des économies sur des dépenses dont le principe ou le montant peut apparaître discutable et qui en tout cas, peuvent être différées. Elle a estimé que c'était là le seul moyen de gager à la fois financièrement et économiquement les suppléments de pouvoir d'achat distribués aux travailleurs du secteur public.

Votre commission a examiné le budget et a constaté qu'il comportait une masse de crédits improductifs qui concernent soit des opérations de prestige auxquelles le Sénat n'a jamais donné son adhésion, soit des opérations d'aide extérieure pour lesquelles le Sénat n'a cessé de dire que, si leur contrôle en était mieux assuré, les crédits destinés à leur financement pourraient, pour un même objet, être sensiblement diminués, soit enfin des dépenses correspondant à des opérations pour lesquelles il conviendrait, avant de les engager, d'attendre la fin de la période d'incertitude présente.

Cela, mes chers collègues, représente une masse assez considérable d'un peu plus de 750 milliards de francs dont les contribuables français sont appelés à faire les frais. Votre commission vous demandera de consentir sur cette masse de 750 milliards un abattement, minime somme toute, d'un peu plus de 105 milliards, c'est-à-dire de 16 à 17 p. 100, permettant d'écarter pour 1962 tous les impôts nouveaux, ces impôts auxquels on nous avait promis, si vous vous en souvenez, mes chers collègues, après le lourd train fiscal imposé au pays en 1958, de renoncer pour l'avenir. Nous sommes certains que cette suppression d'impôts et ce désir d'économie correspondent à la volonté de tous les Français.

Quant aux autres points que nous devons examiner en deuxième lecture, je ne m'y étendrai pas puisqu'ils concernent, vous-ai-je dit, la reprise de textes déjà votés par l'Assemblée nationale.

Votre commission des finances vous proposera à son tour de reprendre les textes résultant de vos précédentes délibérations. C'est ainsi, par exemple, qu'elle vous demandera de confirmer votre volonté de voir affecter aux collectivités locales le produit de la taxe sur les plus-values foncières entraînées par les travaux d'urbanisme ; qu'elle vous demandera également d'amorcer une baisse du prix de l'essence en refusant le prélèvement que le Gouvernement veut effectuer sur le fonds de soutien aux hydrocarbures, de la même façon qu'il effectue des prélèvements sur le fonds routier ou sur le fonds de la loi Barangé ; c'est ainsi qu'elle vous proposera aussi de prendre des dispositions permettant d'assurer une revalorisation effective de la condition militaire pour les sous-officiers anciens et les retraités ; qu'elle vous invitera enfin à n'autoriser la perception de la taxe radiophonique qu'en échange des mesures propres à normaliser le fonctionnement des services intéressés.

Telles sont, mes chers collègues, les propositions de votre commission des finances. Elle voudrait cependant que vous preniez acte du fait que deux initiatives du Sénat ont reçu l'adhésion de l'Assemblée nationale.

La première a trait à la surchage fiscale des exploitants agricoles, qui devait être destinée au financement du budget annexe des prestations sociales agricoles et qui a été écartée par notre Assemblée.

La seconde, c'est que, à l'initiative de votre Assemblée encore, un plan qui permettra de régler tous les problèmes relatifs aux anciens combattants, aux prisonniers de la guerre 1914-1918 et aux victimes de la guerre sera discuté par le Parlement.

A cette occasion, mes chers collègues, je voudrais signaler que, ayant lu le *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale, ce n'est pas sans étonnement que j'ai pris connaissance d'une déclaration de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre à propos de la discussion du texte que nous avons adopté et que l'Assemblée nationale a d'ailleurs fait sien dans son esprit, sinon tout à fait dans sa lettre.

M. le ministre des anciens combattants a dit que M. Pellenc avait déclaré, en s'adressant à lui : « Vous avez bien vu qu'il est indiqué que ce sont des dispositions relatives à l'ensemble de ces questions et cela signifie que ces dispositions peuvent être favorables ou défavorables. »

Je m'étonne que l'on ait pu supposer que je puisse nourrir des dispositions d'esprit défavorables aux anciens combattants, mais la fatigue aidant — car vous savez que nous avons siégé jour et nuit et que votre rapporteur général a toujours été sur la brèche — je pensais que j'avais pu peut-être me laisser aller à un tel abandon. Je me suis reporté au *Journal officiel* de la séance du Sénat et je n'ai trouvé aucune trace de la déclaration que M. le ministre des anciens combattants m'a attribuée. Mais lorsque j'ai lu qu'il y avait eu ensuite, d'après M. le ministre des anciens combattants, une discussion très vive entre

un M. Durand et un M. Pellenc en ce qui concerne les anciens combattants, alors je me suis dit que, malgré la fatigue entraînée par les discussions budgétaires, ce n'était sûrement pas moi qui avais rêvé !

Mes chers collègues, ce qu'il y a de certain, c'est que ces dernières dispositions, encore qu'on leur attribue le sens d'un vœu, auront pour effet de porter à la tribune toutes les questions relatives aux anciens combattants. Cela permettra, quelles que soient les bonnes intentions que l'on affirme en toutes circonstances, et qui ne sont d'ailleurs pas douteuses, à l'égard des anciens combattants, de saisir directement l'opinion, tandis que jusqu'à présent ces questions n'avaient été réglées que dans des comités ou des commissions permettant de masquer plus ou moins opportunément certaines attitudes.

Ainsi, à la tribune, les positions de chacun seront prises au grand jour et les anciens combattants et les victimes de la guerre sauront très exactement et sans aucune équivoque possible comment s'établissent, sur ces divers problèmes, les mérites ainsi que les responsabilités.

Mes chers collègues, je veux, en terminant, ne pas sortir du domaine économique et financier, mais je dois bien constater cependant que l'atmosphère générale dans laquelle est plongé le pays n'est pas très bonne.

Le pays — et je pense que c'est l'impression que beaucoup d'entre vous retirent de leurs séjours dans leur département — est excédé de cette incertitude et parfois de cette sorte de désordre qu'il constate dans toutes les directions où il porte ses regards.

M. René Dubois. Très bien !

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Il ne trouve partout que des horizons bouchés !

Dans cette inquiétude qui le pénètre, vous avez pu constater comme moi-même, mes chers collègues, que les regards du pays sont tournés vers notre assemblée. Je suis sûr que nous répondrons une fois de plus à son attente en adoptant la position de sagesse que votre commission des finances croit devoir vous proposer. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames et messieurs les sénateurs, le débat au fond s'engagera dans cette navette du budget à l'occasion de l'article 18 *bis.* Je voudrais toutefois, en réponse à M. le rapporteur général, rappeler d'ores et déjà qu'aussi bien M. Giscard d'Estaing que moi-même, nous avions, dès la fin de la première lecture devant la Haute Assemblée, indiqué qu'elle serait saisie du problème du financement des crédits supplémentaires nécessités par les augmentations récentes de traitements dans la fonction publique et le secteur nationalisé. Nous avions précisé l'un et l'autre, et je crois en toute loyauté, que des moyens nouveaux seraient nécessaires. De ces moyens, nous allons discuter un peu plus tard. On me permettra cependant de souligner que le Gouvernement, dans le texte qu'il vous présente, a fait un effort d'économies et j'ajouterai d'économies précises et réalisables.

S'il a introduit en même temps quelques dispositions fiscales dans le texte qu'a voté l'Assemblée nationale, celles-ci ne constituent pas, me semble-t-il, comme l'a dit je crois M. Pellenc, une vague de fiscalité ; c'est en tout cas une vague inférieure à la vague des dégrèvements qui subsistent pour la présente année.

En tout cas, j'enregistre l'accord de fait exprimé par M. le rapporteur général et, je l'espère, par le Sénat, sur la nécessité de maintenir le découvert de l'ensemble du budget dans la limite de sept milliards de nouveaux francs. C'est un point essentiel pour le bon ordre de nos finances, un point peut-être arbitraire dans sa définition ou théorique, comme l'a dit le rapporteur général, mais un point qui s'est heureusement trouvé vérifié au cours des quatre dernières années. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre droit et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 9, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles et des crédits budgétaires est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte ou un chiffre identique.

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

TITRE Ier

Dispositions relatives aux ressources.

I. — *Impôts et revenus autorisés.*

[*Article* 5.]

M. le président. « Art. 5. — 1. — Les plus-values réalisées, à compter du 1er novembre 1961, par les personnes physiques ou morales, à l'occasion de la vente, de l'expropriation ou de l'apport en société de terrains non bâtis, ou de droits immobiliers y afférents, ayant fait l'objet d'une mutation à titre onéreux ou d'un apport en société depuis moins de sept ans, sont soumises à un prélèvement dont le taux est fixé à 25 p. 100 et qui sera réparti, pour moitié, entre l'Etat et les collectivités locales. La part revenant aux collectivités locales sera, respectivement, de 20 p. 100 pour le département et 80 p. 100 pour les communes.

« Ce prélèvement est, nonobstant toutes dispositions contraires, obligatoirement à la charge du vendeur, de l'exproprié ou de l'apporteur. Il est recouvré comme en matière de droits d'enregistrement. Toutes dispositions concernant l'exigibilité et la liquidation de ces droits lui sont applicables, ainsi que celles relatives à leur contrôle, aux pénalités, aux insuffisances et aux dissimulations de prix, aux poursuites, instances, prescriptions, sûretés, privilèges et restitutions.

« 2. — Pour l'application du présent article :

« 1° Ne sont pas considérés comme acquis à titre onéreux les biens et droits entrés dans le patrimoine d'un indivisaire, de son conjoint ou de leurs descendants à la suite d'une cession de droits successifs, d'un partage avec soulte de biens dépendant d'une succession ou d'une communauté conjugale, ou d'une licitation des mêmes biens ;

« 2° Sont considérés comme des ventes, les échanges et, dans la limite de la soulte, les partages ;

« 3° Sont assimilés à des terrains non bâtis :

« *a*) Les terrains visés à l'article 1382 1° du code général des impôts ;

« *b*) Les terrains recouverts, en tout ou partie, de constructions inachevées ou de bâtiments destinés à être démolis ou surélevés ;

« *c*) Les terrains recouverts, en tout ou partie, de bâtiments dont la superficie développée est inférieure à un pourcentage, qui sera fixé par décret, de la contenance cadastrale desdits terrains ;

« 4° Il est fait abstraction des mutations à titre gratuit, des attributions pures et simples par voie de partages et des opérations visées au n° 1 ci-dessus, dont les biens ou droits on fait l'objet depuis leur dernière mutation à titre onéreux.

« 3. — La plus-value imposable est constituée par la différence entre : d'une part, la valeur vénale du bien aliéné à titre onéreux ou apporté en société ou, le cas échéant, l'indemnité d'expropriation, d'autre part, une somme égale à 110 p. 100 du prix d'achat de ce bien ou de sa valeur d'échange ou d'apport, majoré, dans des conditions qui seront déterminées par décret, des frais supportés lors de l'entrée de ce bien dans le patrimoine de l'assujetti, ainsi que des impenses justifiées et, éventuellement, de la redevance d'équipement.

« 4. — Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables :

« 1° Aux plus-values provenant de la cession ou de l'apport en société de terrains affectés à un usage industriel ou commercial ou dépendant d'une exploitation agricole, ou de droits immobiliers afférents auxdits terrains, à la condition que l'acquéreur ou la société bénéficiaire de l'apport prenne l'engagement pour lui ou ses ayants cause dans l'acte d'acquisition, ou dans l'acte d'apport, de conserver à ces terrains leur affectation pendant un délai minimum de sept ans.

« Si cet engagement n'était pas observé, l'acquéreur ou la société bénéficiaire de l'apport serait tenu d'acquitter, à première réquisition, le prélèvement prévu au paragraphe 1er ci-dessus, sans préjudice de l'application d'une majoration de 25 p. 100 ;

« 2° Aux plus-values réalisées à la suite d'opérations entrant dans le champ d'application des 1° et 3° de l'article 35 du Code général des impôts.

« 5. — Sont exempts du prélèvement :

« 1° L'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

« 2° Les organismes d'habitations à loyer modéré ;

« 3° Les sociétés d'économie mixte dont les statuts sont conformes aux clauses types annexées au décret n° 60-553 du 1er juin 1960 et dont la majeure partie du capital est détenue par des collectivités publiques.

« 6. — Les plus-values réalisées antérieurement au 1er novembre 1961 n'échappent au prélèvement que si la vente ou l'apport en société dont elles résultent a été constaté par un acte présenté à la formalité de l'enregistrement avant le 1er janvier 1962 ou a été déclaré avant la même date.

« 7. — Lorsque les plus-values visées au paragraphe Ier ci-dessus sont passibles de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la taxe complémentaire, elles sont déterminées pour l'assiette desdits impôts et taxe sous déduction du montant du prélèvement auquel elles ont été soumises.

« 8. — Les modalités d'application du présent article seront fixées par décret. »

Par amendement n° 6, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Pellenc.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* L'article 5 et l'article 5 *bis* se substituent l'un à l'autre. Les amendements qui visent ces deux articles ont pour objet d'affecter, comme vous l'avez voté en première lecture, l'impôt envisagé sur les plus-values enregistrées par les propriétés foncières aux collectivités locales selon un mécanisme qui, à raison de 50 p. 100, affecterait cet impôt au fonds national de péréquation de la taxe locale et pour les 50 autres pour cent, à raison d'un cinquième aux départements et les quatre autres cinquièmes aux communes, aux collectivités locales.

Votre commission des finances vous propose, en conséquence, de reprendre à ce sujet la position que vous avez adoptée en première lecture. Pour cela, il est nécessaire de supprimer l'article 5 et de reprendre l'article 5 *bis* dans la rédaction nouvelle que vous propose votre commission des finances.

M. Emile Hugues. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. J'ai signalé, au cours de la première lecture, mon opposition à l'article 5. Je ne reprendrai pas ici les arguments que j'ai développés à cette occasion. Chacun, s'il le veut, s'en souviendra. En tout cas, je voudrais dire que cette opposition n'a pas désarmé. Je considère que cet article 5 est de ceux qui sont faits pour donner bonne conscience au Gouvernement et pour lui permettre de se draper de vertu, mais je sais qu'il est inefficace et qu'il n'aboutira pas au résultat recherché. Il se traduira par une rétention des terrains et, loin de mettre des terrains à la disposition de la construction, il se traduira par une diminution des surfaces à bâtir.

J'aurais préféré, si l'on avait voulu accélérer la rotation des terrains, qu'à cette imposition fixe de 25 p. 100 l'on substituât une imposition progressive d'année en année. Ainsi, peut-être aurait-on abouti à dégeler les terrains. D'ailleurs la solution que j'aurais proposée se serait rapprochée beaucoup de celles qui ont été adoptées par les législations étrangères.

Je n'ai pas proposé d'amendement de cette nature, car il se serait heurté à l'opposition gouvernementale et à celle de la Constitution, venant à son renfort.

Je voterai donc contre l'article 5 et ce pour les questions de principe que j'ai exposées en première lecture. J'aurai ensuite à m'expliquer sur deux sous-amendements venant après l'amendement de la commission des finances.

En tout cas je répète que la mesure proposée, outre qu'elle est sans efficacité, établit une discrimination entre la propriété immobilière et la propriété mobilière. Dans la mesure où l'on ne taxait pas les plus-values mobilières, on ne devait pas taxer non plus les plus-values réalisées dans le domaine immobilier. Il y a là une discrimination faite entre ce qui est la propriété traditionnelle des Français et ce qui est la propriété qui, disons-le, se traite un peu clandestinement dans le silence des cabinets des agents de change. Cette discrimination me paraît particulièrement choquante et c'est la raison pour laquelle je maintiens et j'affirme mon opposition à l'article 5.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement présenté par la commission des finances?

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* La commission des finances demande la suppression de l'article 5 et elle proposera tout à l'heure son remplacement par un article 5 *bis*.

Dans cette affaire, après les concessions que le Gouvernement a faites devant l'Assemblée nationale à la suite du vote du Sénat, on lui demande d'aller plus loin. En effet, le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale affectait l'ensemble du produit de l'impôt à l'Etat et, d'autre part, prévoyait un taux d'imposition de 30 p. 100. A la suite du vote du Sénat, nous avons, devant l'Assemblée nationale, accepté un partage par moitié du produit de cet impôt entre les collectivités locales et l'Etat. En outre, nous avons ramené le taux de l'impôt de 30 à 25 p. 100.

Il me semblait donc que les concessions faites par le Gouvernement pouvaient constituer la base d'une transaction raisonnable. On nous demande maintenant de modifier notre texte par une disposition affectant la totalité du produit de cet impôt aux collectivités locales.

Je me rends parfaitement compte de la difficulté qu'il y a en apparence à défendre ici notre thèse sur le partage des ressources provenant de cet impôt. Nous soutenons cependant une thèse parfaitement fondée en équité et je dirai même en sagesse en reprenant les conclusions du rapporteur général. Si, parmi les travaux qui sont à l'origine des plus-values il n'est pas contestable qu'une très grande partie provient des collectivités locales, une partie au moins égale et parfois supérieure, qu'il s'agisse d'une intervention directe ou de la part de subvention de l'Etat, provient des finances publiques.

Dans ces conditions, il serait tout à fait inconcevable qu'une part du produit de cet impôt ne revienne pas à la collectivité publique qui en assure soit la réalisation, soit la subvention.

Le Gouvernement vous demande donc de ne pas adopter l'amendement qui tend à supprimer l'article 5; il souhaiterait que cet article, qui tient déjà largement compte des préoccupations du Sénat, soit retenu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 5 est donc supprimé.

[*Article* 5 bis.]

M. le président. Par amendement n° 7, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de reprendre l'article 5 *bis*, précédemment voté par le Sénat en première lecture, dans la rédaction suivante:

« I. — Les plus-values réalisées, à compter du 1er novembre 1961, par les personnes physiques ou morales, à l'occasion de la vente, de l'expropriation ou de l'apport en société de terrains non bâtis, ou de droits immobiliers y afférents, ayant fait l'objet d'une mutation à titre onéreux ou d'un apport en société depuis moins de sept ans, sont soumises à un prélèvement dont le taux est fixé à 25 p. 100 et qui sera affecté aux collectivités locales. La moitié du produit de ce prélèvement sera versée au fonds national de péréquation de la taxe locale. L'autre moitié sera versée directement aux collectivités intéressées à raison de 20 p. 100 pour le département et de 80 p. 100 pour la commune.

« Ce prélèvement est, nonobstant toutes dispositions contraires, obligatoirement à la charge du vendeur, de l'exproprié ou de l'apporteur. Il est recouvré comme en matière de droits d'enregistrement. Toutes dispositions concernant l'exigibilité et la liquidation de ces droits lui sont applicables, ainsi que celles relatives à leur contrôle, aux pénalités, aux insuffisances et aux dissimulations de prix, aux poursuites, instances, prescriptions, sûretés, privilèges et restitutions.

« II. — Pour l'application du présent article:

« 1. Ne sont pas considérés comme acquis à titre onéreux les biens et droits entrés dans le patrimoine d'un indivisaire, de son conjoint ou de leurs descendants, à la suite d'une cession de droits successifs, d'un partage avec soulte de biens dépendant d'une succession ou d'une communauté conjugale, ou d'une licitation des mêmes biens;

« 2. Sont considérés comme des ventes, les échanges et, dans la limite de la soulte, les partages;

« 3. Sont assimilés à des terrains non bâtis:

« *a*) Les terrains visés à l'article 1382-1° du code général des impôts;

« *b*) Les terrains recouverts, en tout ou partie, de constructions inachevées ou de bâtiments destinés à être démolis ou surélevés;

« *c*) Les terrains recouverts, en tout ou partie, de bâtiments dont la superficie développée est inférieure à un pourcentage qui sera fixé par décret, de la contenance cadastrale desdits terrains;

« 4. Il est fait abstraction des mutations à titre gratuit, des attributions pures et simples par voie de partages et des opérations visées au 1° ci-dessus, dont les biens ou droits ont fait l'objet depuis leur dernière mutation à titre onéreux.

« III. — La plus-value imposable est constituée par la différence entre d'une part, la valeur vénale du bien aliéné à titre onéreux ou apporté en société, ou, le cas échéant, l'indemnité d'expropriation, d'autre part, une somme égale à 110 p. 100 du prix d'achat de ce bien ou de sa valeur d'échange ou d'apport, majorée, dans des conditions qui seront déterminées par décret, des frais supportés lors de l'entrée de ce bien dans le patrimoine de l'assujetti ainsi que des impenses justifiées, et éventuellement de la redevance d'équipement.

« IV. — Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables :

« 1° Aux plus-values provenant de la cession ou de l'apport en société de terrains affectés à un usage industriel ou commercial ou dépendant d'une exploitation agricole, ou de droits immobiliers afférents auxdits terrains, à la condition que l'acquéreur ou la société bénéficiaire de l'apport prenne l'engagement pour lui ou ses ayants-cause dans l'acte d'acquisition, ou dans l'acte d'apport, de conserver à ces terrains leur affectation pendant un délai minimum de sept ans.

« Si cet engagement n'était pas observé, l'acquéreur ou la société bénéficiaire de l'apport serait tenu d'acquitter, à première réquisition, le prélèvement prévu au paragraphe I ci-dessus, sans préjudice de l'application d'une majoration de 25 p. 100 ;

« 2° Aux plus-values réalisées à la suite d'opérations entrant dans le champ d'application des 1° et 3° de l'article 35 du code général des impôts.

« V. — Sont exempts du prélèvement :

« 1° L'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

« 2° Les organismes d'habitations à loyer modéré ;

« 3° Les sociétés d'économie mixte dont les statuts sont conformes aux clauses types annexées au décret n° 60-553 du 1er juin 1960 et dont la majeure partie du capital est détenue par des collectivités publiques.

« VI. — Les plus-values réalisées antérieurement au 1er novembre 1961 n'échappent au prélèvement que si la vente ou l'apport en société dont elles résultent a été constaté par un acte présenté à la formalité de l'enregistrement avant le 1er janvier 1962 ou a été déclaré avant la même date.

« VII. — Lorsque les plus-values visées au paragraphe I ci-dessus sont passibles de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la taxe complémentaire, elles sont déterminées pour l'assiette desdits impôts et taxes sous déduction du montant du prélèvement auquel elles ont été soumises.

« VIII. — Les modalités d'application du présent article seront fixées par un décret publié dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

M. Pellenc vous a précédemment exposé les raisons pour lesquelles la commission des finances souhaitait le rétablissement de l'article 5 *bis*.

Sur cet article, je suis saisi de deux sous-amendements émanant de M. Hugues.

Par le sous-amendement n° 48 notre collègue propose, dans le paragraphe I du texte ainsi proposé pour l'article 5 *bis*, de remplacer la date : « 1er novembre 1961 », par la date : « 1er janvier 1962 ».

La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Mesdames, messieurs, cet amendement a une histoire. Même s'il n'a pas été distribué, le Sénat en comprendra facilement la portée. L'amendement n° 7, déposé au nom de la commission des finances, vise les plus-values réalisées à compter du 1er novembre 1961. Dans le texte précédent, le Sénat avait retenu la date du 1er janvier 1962, ne voulant pas qu'il y ait une rétroactivité en ce qui concerne le paiement de cet impôt. Or, notre assemblée, d'une façon générale, a toujours été vigoureusement opposée aux rétroactivités.

Je propose donc qu'à la date du 1er novembre 1961 soit substituée celle du 1er janvier 1962. Il n'y a, en effet, aucune sécurité dans les contrats quand on a recours à la rétroactivité. C'est le désordre installé dans les transactions. Si vous votiez la taxe applicable au 1er novembre 1961, vous ne pouvez pas imaginer dans quelles complications vous plongeriez quelquefois certaines personnes qui ont contracté, non pas au regard des dispositions qui seront prises, mais en se basant sur les dispositions actuellement en vigueur. Ainsi, un très grand nombre de contrats ne répondraient plus à l'objet qu'il se proposaient d'atteindre.

Tel est l'objet de mon sous-amendement. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement n'est pas favorable au sous-amendement déposé par M. Hugues. Il ne s'agit pas, dans cette affaire, de rétroactivité, mais simplement de faire en sorte que le nouveau régime fiscal s'applique à partir du moment où les intéressés en auront connu l'existence. En effet, si l'on institue cette taxe à partir du 1er janvier, il serait paradoxal de faciliter les opérations qui peuvent être faites d'ici là et, en particulier, celles qui auront été anticipées de manière à échapper à ce nouveau mode d'imposition. (*Interruptions au centre gauche.*)

Dans le texte gouvernemental, nous avions proposé la date du 1er octobre. On pouvait à ce moment-là parler de rétroactivité puisque les opérations pouvaient être faites de bonne foi entre le 1er octobre et le 1er novembre, période pendant laquelle on aurait pu ignorer l'existence de cette imposition éventuelle. Or, personne ne peut plus l'ignorer maintenant puisqu'un débat public et un vote en première lecture ont eu lieu à l'Assemblée nationale avant le 1er novembre.

Dans ces conditions, il paraît très surprenant qu'à partir du 1er janvier les opérations soient frappées d'une taxe de 25 p. 100 alors qu'entre le 1er novembre et le 1er janvier celles de ces opérations qui auront pu être accélérées bénéficieront d'une exonération.

C'est dans un souci d'équité que le Gouvernement vous demande de maintenir la date du 1er novembre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix le paragraphe I, ainsi modifié, du texte proposé pour l'article 5 *bis*.

(*Le paragraphe I, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Par le sous-amendement n° 47, M. Emile Hugues propose, dans le paragraphe II, alinéa 3, du texte proposé pour l'article 5 *bis*, de compléter l'alinéa *b* par les dispositions suivantes : « à l'exception, toutefois, des terrains recouverts de constructions en cours d'édification qui font l'objet d'une vente d'immeubles ou de fractions d'immeubles envisagés dans leur état futur d'achèvement ».

La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Ce sous-amendement a surtout pour objet d'amener le Gouvernement à préciser sa position et je le retirerais bien volontiers s'il me disait que, par règlement d'administration publique, il entendait me donner satisfaction.

En effet, en l'état actuel du texte, l'expression « constructions inachevées » peut signifier aussi bien « constructions dont l'achèvement est abandonné » que « constructions en cours d'achèvement ». Il ne fait aucun doute qu'on a voulu atteindre les terrains relevant de la première interprétation et écarter le moyen facile qui aurait consisté, préalablement à la vente d'un terrain, à y faire édifier quelques pans de murs pour éviter la taxation.

La même raison n'existe plus lorsqu'on est en présence d'un immeuble en cours de construction qui doit faire l'objet d'une vente en totalité ou en copropriété, en l'état futur d'achèvement, la mutation portant alors, non pas sur le terrain en tant que tel, mais sur des immeubles achevés.

La vente « en l'état futur d'achèvement » est d'ailleurs une des formules retenues par le projet de loi déposé par le Gouvernement et qu'étudie une commission spéciale.

Je désirerais, au surplus, poser une autre question au Gouvernement : le texte sur la plus-value s'appliquera-t-il aux lotissements actuels ; sera-t-il appliqué aux plus-values réalisées par les lotisseurs ? Je voudrais, à ce sujet, signaler que les lotissements font déjà l'objet d'une législation fiscale particulière. Il sera très difficile de dégager la plus-value sur un lotissement. En effet, après l'achat d'un ensemble immobilier et son lotissement, la vente du premier lot de 1.000 mètres fera apparaître un enrichissement extraordinaire, mais on ne connaîtra le véritable enrichissement que lorsque l'ensemble des lots aura été vendu. Il y a donc là une difficulté sur laquelle je voudrais que le Gouvernement m'apporte des précisions. Oui ou non, le texte sur les plus-values s'appliquera-t-il aux opérations de lotissement qui font déjà l'objet d'une législation spéciale ? Si le Gouvernement déclare que le règlement d'administration publique stipulera que sont exonérées les constructions édifiées sur les terrains en vue de leur achèvement, je retirerai mon amendement. J'attends donc sa réponse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* C'est une précision qui est apportée. La commission ne fait aucune objection à ce que cet amendement soit adopté, ou retiré si le Gouvernement donne satisfaction à M. Hugues.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement a quelque difficulté à se prononcer sur un amendement dont il n'a pas eu connaissance et qui touche un point délicat de la législation fiscale.

Sur le second point, M. Hugues a certainement observé que le paragraphe IV, 2° alinéa, de l'article en discussion, exclut les opérations de lotissement visées aux paragraphes I et III de l'article 35 du code général des impôts. Il a donc satisfaction.

Sur le premier point, nous sommes d'accord sur le principe. Néanmoins la solution au fond, comme il le sait, ne pourra être trouvée qu'au moment de l'adoption ou, en tout cas, de la mise au point du texte concernant la réforme des droits de timbre et d'enregistrement. A cette occasion les modalités d'exposition de toutes les formes de construction seront précisées. Aussi bien, nous ne proposons pas aujourd'hui de taxer les terrains revêtus de constructions en cours d'achèvement dans le cadre de l'article 5 *bis* de la loi de finances.

M. le président. Le sous-amendement est-il maintenu ?

M. Emile Hugues. Non, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 47 est retiré.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Mes chers collègues, je voudrais simplement remercier M. le secrétaire d'Etat aux finances d'avoir devant l'Assemblée nationale repris l'idée que j'avais émise lors de sa première audition devant la commission des finances de notre assemblée, tendant à ce que toutes les communes puissent être associées aux bénéfices qui seraient retirés de ce nouvel impôt et j'espère que le Sénat adoptera l'amendement proposé par la commission des finances, qui répond sensiblement au souhait du comité de l'association des maires de France.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7 tendant au rétablissement de l'article 5 *bis* dans la rédaction dont j'ai donné lecture, modifiée par le sous-amendement n° 48 de M. Hugues.

(*L'amendement n° 7, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Ce texte devient donc l'article 5 *bis*.

[*Article 6.*]

M. le président. — Art. 6. — Les dispositions des articles 39-4 et 223 *quater* du code général des impôts sont applicables à l'amortissement des voitures de tourisme pour la fraction de leur prix d'acquisition qui dépasse 15.000 nouveaux francs ainsi qu'aux dépenses de toute nature à l'exception de celles ayant un objet social, résultant de l'achat, de la location ou de toute autre opération faite en vue d'obtenir la disposition de yachts ou de bateaux de plaisance à voile ou à moteur ainsi que de leur entretien.

« La fraction de l'amortissement des véhicules de tourisme ainsi exclue des charges déductibles est néanmoins retenue pour la détermination des plus-values ou moins-values résultant de la vente ultérieure de ces véhicules.

« Les dispositions du présent article trouveront pour la première fois leur application en vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques afférent à l'année 1961 ou de l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices de l'année 1961 ou du premier exercice clos après la publication de la présente loi. »

Par amendement n° 8, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de reprendre pour le premier alinéa de cet article le texte voté par le Sénat dans sa première lecture et, en conséquence, de rédiger comme suit le début de cet alinéa :

« Sauf justifications, les dispositions des articles 39-4 et 223 *quater* du code général des impôts sont applicables à l'amortissement des voitures de tourisme pour la fraction de leur prix d'acquisition qui dépasse 15.000 nouveaux francs ainsi qu'aux dépenses de toute nature résultant de l'achat... ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Mes chers collègues, cet amendement a pour effet de reprendre en deuxième lecture la position que le Sénat avait adoptée en première lecture sur un texte relatif à certaines dépenses de caractère somptuaire. L'article voté par l'Assemblée nationale prévoit, sans justifications possibles, une taxation obligatoire à ce titre de la fraction des dépenses qui dépassent 1.500.000 anciens francs pour les voitures de tourisme ainsi que des dépenses qui résultent de l'achat ou de la location d'un yacht ou d'un bateau de plaisance.

Nous avons indiqué qu'il fallait que cette règle ne soit pas impérative et que, comme pour tout contrôle fiscal, on puisse être amené à fournir le cas échéant les justifications désirées par le fisc.

Votre commission vous demande, car elle croit être dans la voie de la raison, de reprendre la première rédaction que vous avez adoptée et qui a pour effct de réintroduire l'expression « sauf justifications ».

M. Roger Lachèvre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Mes chers collègues, contrairement à ce que l'on pense quelquefois dans cette maison, la commission des finances de l'Assemblée nationale, dans sa réunion du 30 novembre, est allée ici plus loin que la commission des finances du Sénat puisqu'elle a disjoint le mot « voitures ».

Au cours de la séance publique du 1er décembre, le président de l'Assemblée nationale a donné lecture de l'article 6 modifié par le Sénat, ajoutant qu'il était saisi de trois amendements, le premier déposé par MM. Marc Jacquet, Dorey et Nungesser qui portait disjonction des voitures et les deux suivants présentés, l'un par le Gouvernement et l'autre par MM. Cance et Fernand Grenier. Après que M. Cance ait exposé son point de vue, le rapporteur général indiqua que la commission des finances de l'Assemblée nationale était hostile aux amendements présentés par le groupe communiste et par le Gouvernement et demanda à l'Assemblée de voter son amendement.

Le président de l'Assemblée mit alors aux voix, non pas l'amendement de la commission des finances, mais les amendements présentés par le Gouvernement et par le groupe communiste, qui furent adoptés à main levée, vote qui fut suivi des protestations de MM. Fanton, Burlot et Jacquet.

Si la commission des finances de l'Assemblée nationale est allée ainsi plus loin que le Sénat, c'est, je crois, parce que grâce au vote de celui-ci, c'est-à-dire grâce à notre réflexion en première lecture, son attention a été particulièrement attirée sur le fait que nos partenaires étrangers ne manqueraient pas de considérer le projet du Gouvernement comme une mesure discriminatoire déguisée puisqu'elle ne frapperait que des voitures d'origine étrangère. Il risquerait alors de provoquer des mesures de rétorsion de la part des pays qui exportent des voitures de l'espèce vers la France, à savoir l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Belgique, l'Italie, le Canada et les Etats-Unis.

J'ai l'honneur de représenter un département qui compte à Poissy et à Flins deux usines très importantes dont le plein emploi est lié à un débouché vers l'exportation. Je voudrais vous donner quelques chiffres. En 1959, l'ensemble des usines d'automobiles françaises a exporté 561.709 voitures dont 130.104 vers les pays du Marché commun. En 1960, ce chiffre s'est maintenu à 555.879 voitures, dont 146.520 vers le Marché commun. Enfin, pour les neuf premiers mois de 1961, il résulte des précisions que je possède qu'il y a eu 311.894 voitures exportées, dont 106.104 vers le Marché commun.

Mais il faut bien faire la différence entre ce qui va vers le Marché commun, c'est-à-dire vers l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et l'Union économique belgo-luxembourgeoise, et ce qui va vers la Grande-Bretagne, la Suède, le Canada et les Etats-Unis d'où nous viennent surtout les voitures qui risqueront d'être demain visées par le projet du Gouvernement.

En 1958, nous avons exporté vers la Grande-Bretagne, la Suède, le Canada et les Etats-Unis, 124.669 voitures. Ces exportations sont passées à 226.445 voitures en 1959, puis tombées à 147.393 voitures en 1960.

En 1961, malheureusement, ce chiffre a encore très sérieusement diminué puisqu'il atteint seulement 40.000 voitures pour les neuf premiers mois de l'année, ce qui justifie, de la part des usines intéressées, un très gros effort dans la recherche et le maintien d'un marché extérieur et doit motiver une extrême attention de notre part.

Je pense — et ceci avait été parfaitement souligné par notre collègue M. Edouard Bonnefous — que nous devons faire très attention à des mesures de rétorsion possibles. Faute de précisions chiffrées, je ne comprends pas pourquoi on veut taxer des voitures dont on ne trouve pas l'équivalent chez nous, alors que l'introduction en France de ces voitures facilite les accords conclus à l'étranger par plusieurs de nos grandes firmes expor-

tatrices sans nuire en quoi que ce soit à la production nationale. Le Sénat doit donc rester très ferme sur la position de sa commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement ne s'était pas opposé, en première lecture, au texte adopté par le Sénat et dont la reprise fait l'objet de l'amendement n° 8.

Dans ces conditions, il suivra le sentiment de votre Assemblée.

Je dois cependant préciser que l'expression « justifications » doit être comprise au sens très étroit : par exemple l'acquisition des véhicules de luxe devra être directement liée à l'activité même de l'entreprise et non à l'impression que les dirigeants de l'entreprise ont de leur propre standing. Il faut que la détention de ces voitures ou de ces bâtiments, d'ailleurs, soit une véritable nécessité pour la vie même de l'entreprise.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi modifié.

(*L'article 6, ainsi modifié, est adopté.*)

[*Article* 7.]

M. le président. « Art. 7. — Le barème figurant à l'article 168 du code général des impôts est remplacé par le barème suivant :

ELEMENTS DU TRAIN DE VIE	BASE
	(Nouveaux francs.)
1. Valeur locative réelle de la résidence principale, déduction faite de celle s'appliquant aux locaux ayant un caractère professionnel :	
Pour les logements non soumis à la limitation des loyers	Trois fois la valeur locative.
Pour les autres logements	Cinq fois la valeur locative.
2. Valeur locative réelle des résidences secondaires, déduction faite de celle s'appliquant aux locaux ayant un caractère professionnel.	
Pour les logements non soumis à la limitation des loyers	Trois fois la valeur locative.
Pour les autres logements	Six fois la valeur locative.
3. Domestiques, précepteurs, préceptrices, gouvernantes :	
Pour la première personne du sexe féminin âgée de moins de soixante ans	6.000
Pour chaque personne du sexe féminin en sus de la première et pour chaque personne du sexe masculin	9.000
La base ainsi déterminée est réduite de moitié en ce qui concerne les domestiques employés principalement pour l'exercice d'une profession.	
Il n'est pas tenu compte du premier domestique se trouvant au service d'une personne remplissant les conditions prévues à l'article 1533 (2° *a*, *b*, *c*) du présent code, ni du second domestique dans le cas visé au dernier alinéa de cet article.	
4. Voitures automobiles destinées au transport des personnes	Les trois quarts de la valeur de la voiture neuve avec abattement de 20 p. 100 après un an d'usage et de 10 p. 100 supplémentaires par année pendant les quatre années suivantes.
Toutefois, la base ainsi déterminée est réduite de moitié en ce qui concerne les voitures appartenant aux pensionnés de guerre bénéficiaires du statut des grands invalides, ainsi qu'aux aveugles et grands infirmes civils titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale.	
Elle est également réduite de moitié pour les voitures qui sont affectées principalement à un usage professionnel. Cette réduction est limitée à un seul véhicule.	

ELEMENTS DU TRAIN DE VIE	BASE
	(Nouveaux francs.)
5. Yachts ou bateaux de plaisance à voiles avec ou sans moteur auxiliaire jaugeant au moins cinq tonneaux de jauge internationale :	
Pour les cinq premiers tonneaux	2.500
Pour chaque tonneau supplémentaire :	—
De 6 à 10 tonneaux	750
De 10 à 25 tonneaux	1.000
Au-dessus de 25 tonneaux	2.000
Le nombre de tonneaux à prendre en considération est égal au nombre de tonneaux correspondant à la jauge brute sous déduction, le cas échéant, d'un abattement pour vétusté égal à 25 p. 100, 50 p. 100 ou 75 p. 100 suivant que la construction du yacht ou du bateau de plaisance a été achevée depuis plus de cinq ans, plus de quinze ans ou plus de vingt-cinq ans. Le tonnage ainsi obtenu est arrondi, s'il y a lieu, à l'unité immédiatement inférieure	
6. Bateaux de plaisance à moteur fixe ou hors-bord d'une puissance réelle d'au moins vingt chevaux-vapeur :	
Pour les vingt premiers chevaux	2.000
Par cheval-vapeur supplémentaire	150
Toutefois, la puissance n'est comptée que pour 75 p. 100, 50 p. 100 ou 25 p. 100 en ce qui concerne les bateaux construits respectivement depuis plus de cinq ans, quinze ans et vingt-cinq ans.	
7. Avions de tourisme : par cheval-vapeur de la puissance réelle de chaque avion	150
8. Chevaux de course : par cheval âgé au moins de deux ans au sens de la réglementation concernant les courses	6.000
La base d'imposition forfaitaire est toutefois réduite d'un tiers pour les chevaux de course des écuries autres que celles situées dans les départements de la Seine de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de l'Oise.	
9. Valeur locative réelle des droits de chasse	Trois fois la valeur locative.

Par amendement n° 9, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, dans le barème présenté pour figurer à l'article 168 du code général des impôts, de reprendre le texte voté par le Sénat dans sa première lecture et, en conséquence, de remplacer :

« 9. Valeur locative réelle des droits de chasse : Trois fois la valeur locative »

Par :

« 9. Location de droits de chasse : Montant des loyers payés ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* **L'article 7 est relatif à l'évaluation forfaitaire du revenu imposable d'après les signes extérieurs de richesse. Périodiquement, la liste de ces signes est revisée, toujours pour l'allonger, bien sûr, ou pour élargir les bases qui servent à l'évaluation. En vertu de l'article 168 du code général des impôts, le contribuable, quel que soit le montant de ses revenus effectifs, même s'il est inférieur à l'évaluation des signes extérieurs de richesse telle qu'elle résulte du barème qui vous est soumis, est imposé sur cette évaluation, sauf s'il s'agit de titres de l'emprunt Pinay ou de bons du Trésor. Vous concevez, par conséquent, l'importance que revêt l'examen de cette liste.**

En ce qui concerne les droits de chasse, on considère comme revenus imposables trois fois la valeur locative de la chasse. En première lecture, nous avions pensé qu'il était raisonnable de ne retenir que le montant des loyers payés. Nous vous demandons donc de vous en tenir à cette position. Telle est la raison de l'amendement qui vous est proposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 9 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 7, ainsi modifié ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 7, ainsi modifié, est adopté.*)

II. — *Ressources affectées.*

[*Article* 11.]

M. le président. « Art. 11. — L'application des dispositions de l'article 5 de la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960) est prorogée en 1962.

« A compter du 1er janvier 1963, le tarif applicable sera celui existant au 31 décembre 1959.

« Le Gouvernement déposera, dans un délai de six mois, un projet de loi portant réorganisation de l'établissement national des invalides de la marine ».

Par amendement n° 10, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Mes chers collègues, il n'y a pas lieu de reprendre la longue discussion qui s'est instaurée dans notre Assemblée et à laquelle ont pris part un certain nombre de nos collègues représentant des départements possédant des ports maritimes. Vous savez que les droits imposés sur les frais de transports par voie d'eau sous forme de timbre de connaissement portent préjudice à ce trafic par voie d'eau et par conséquent, aux ports en question. Nous avons, dans une première lecture, supprimé cet article 11. Votre commission des finances vous demande, sans reprendre la discussion, de maintenir le point de vue que vous avez déjà affirmé. Tel est le but de l'amendement qui vous est proposé.

M. Roger Lachèvre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Mes chers collègues, le texte repris par l'Assemblée nationale, selon un rite dont le grand prêtre est notre ancien collègue M. Denvers (*Sourires*), se trouve aggravé, selon nous, par un amendement déposé par M. Courant, qui réclame du Gouvernement, sans aucune sanction prévue par ailleurs, le dépôt dans un délai de six mois d'un projet de loi portant réorganisation de l'établissement national des invalides de la marine.

Assorti de cet amendement, l'article 11 a été voté en seconde lecture par l'Assemblée nationale. Le Gouvernement trouvera donc l'an prochain l'occasion de revenir sur le second paragraphe de cet article qui reporte au 1er janvier 1963 au lieu du 1er janvier 1962 le retour au tarif existant le 31 décembre 1959.

La question la plus pertinente, je crois, a été posée par M. Gavini et elle est restée sans réponse. Je vais me permettre de la reprendre à mon compte.

Comment pouvez-vous, monsieur le ministre, prétendre que la jouissance d'un droit à pension acquis par les marins, en particulier depuis la loi du 22 septembre 1948, puisse être subordonnée à l'affectation de telles ou telles recettes, dont celles provenant du timbre de connaissement ?

Je sais bien qu'après nos interventions de l'an dernier vous avez réintroduit cette recette provenant de taxes affectées et qu'elle figure ainsi dans l'état A du tableau des taxes parafiscales. Là aussi, la question posée par notre collègue M. Coudé du Foresto est restée sans réponse.

Monsieur le secrétaire d'Etat, où est la conciliation en l'occurrence ? Voilà trois ans que nous parlons de cette question et que nous nous battons pour une cause petite en apparence dans l'immense masse du budget mais qui n'est pas sans produire de grands effets. Nous nous irritons mutuellement, je m'en rends compte, sur un problème où notre action est orientée sur le préjudice certain causé à notre trafic maritime c'est-à-dire à nos ports et à nos navires, du fait d'une taxe que les chargeurs français ne supportent pas s'ils chargent à Anvers, à Rotterdam ou à Gênes, et que les chargeurs étrangers ne veulent plus supporter parce qu'elle n'a pas d'équivalent chez eux. Quant à votre action, monsieur le ministre, elle reste cristallisée sur une recette qui porte à terme sa propre condamnation.

Une mesure d'attente pourrait intervenir sans être improvisée à l'instant même. Elle consisterait, selon moi, à revoir l'imposition du timbre sur les marchandises en transit. Une telle disposition devrait intéresser le port de Marseille qui — Mlle Rapuzzi l'a rappelé avec beaucoup de raison — apporte à lui seul plus de la moitié de la recette.

Monsieur le ministre, nous n'avons pas ici le goût des oppositions stériles.

Je voudrais que vous nous fassiez, une fois pour toutes, une déclaration nous donnant l'assurance qu'on ne reprendra pas les mêmes arguments dans la même procédure ; mais qu'enfin votre volonté rejoindra la nôtre afin de mettre un terme à une situation qui ne peut plus durer à la fois sur cette irritante question du timbre de connaissement et sur celle non moins irritante de la taxe sur les carburants utilisés à bord des navires de pêche. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement ne peut pas être favorable à l'amendement qui supprime une ressource dont bénéficie actuellement l'établissement national des invalides de la marine.

Quand cette ressource a été instituée, puis modifiée, il a toujours été indiqué que le Gouvernement, comme d'ailleurs les assemblées, regrettait d'y recourir mais qu'il y était contraint par la situation de déséquilibre financier de l'établissement national des invalides de la marine, affirmation que d'ailleurs personne n'a jamais contestée.

La question qui m'a été posée par M. Gavini était beaucoup plus simple que celle dont M. le sénateur Lachèvre s'est fait l'écho ; c'est celle de savoir si le produit de la majoration du droit de timbre était effectivement affecté à l'établissement national des invalides de la marine. Je lui ai indiqué qu'en se reportant à l'état des taxes parafiscales, à la ligne 140, il trouverait effectivement la majoration correspondante dont le montant, 7.525 millions de nouveaux francs, est bien affecté à l'établissement national des invalides de la marine.

Le problème de cet établissement et le problème de la marine marchande doivent être placés dans une seule et même perspective. La taxe correspondante existe en 1961 ; et nous nous bornons à en demander le maintien en 1962. L'an prochain, la situation de l'ensemble de la marine marchande et des marins, par rapport au budget de l'Etat, se trouvera d'ailleurs améliorée grâce à l'aide à l'armement naval.

Il serait, je crois, peu raisonnable de refuser le maintien de la majoration du droit de timbre ; sinon nous ne pourrions être conduits qu'à rechercher par d'autres procédés — qui ne pourraient porter atteinte aux prestations, ce que personne ne propose — l'équilibre financier de l'établissement national des invalides de la marine. A mon avis, ce ne serait pas une opération bénéfique pour la marine marchande sur le plan de ses rapports financiers avec le budget de l'Etat.

Quant à la disposition introduite par l'Assemblée nationale, j'indique que le problème de la réforme de l'établissement national des invalides de la marine n'était pas aussi simple qu'il paraissait. Il y a, en effet, des intérêts antagonistes. D'une part, les bénéficiaires n'attendent pas de cette réforme qu'elle modifie des droits qu'ils considèrent comme acquis, d'autre part, il convient de tenir compte du point de vue de ceux qui contribuent au financement de cet établissement et qui attendent, sans doute, de cette réforme que leur contribution soit allégée.

C'est pourquoi j'ai indiqué que nous ne pouvions pas prendre l'engagement de déposer un projet de loi de réforme mais — ce qui de toute façon nous fera faire l'économie d'une discussion au cours du présent débat budgétaire — que nous porterions à la connaissance du Parlement les données véritables du problème de l'équilibre financier de l'établissement national des invalides de la marine et les remèdes à court terme — ou plus probablement à long terme — qu'il est possible d'apporter à son déséquilibre.

Mlle Irma Rapuzzi. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Mes chers collègues je ne voudrais pas prolonger inutilement cette discussion, mais nous ne pouvons pas nous rallier aux conclusions de M. le secrétaire d'Etat.

Si nous ne nions pas qu'il faille trouver des ressources pour permettre à l'établissement national des invalides de la marine de remplir la mission qui lui incombe, nous sommes tous persuadés que ce n'est pas avec les seules recettes que procurent les droits de timbres sur les connaissements que l'on atteindra un tel objectif.

Nous savons, en effet, que le déficit enregistré, ou cours des exercices écoulés, par l'établissement national des invalides de la marine est beaucoup plus élevé que le montant des ressources que l'on peut attendre du droit de timbre sur les connaissements, même à son taux actuel.

Puisque M. le secrétaire d'Etat nous invite à faire des choses raisonnables, c'est précisément en nous plaçant dans cet état d'esprit que nous croyons devoir insister pour que le Sénat disjoigne une fois de plus les dispositions qui viennent d'être reprises par l'Assemblée nationale.

Les droits de timbres sur les connaissements, au taux actuellement pratiqué, placent les ports de commerce français dans une situation difficile par rapport aux ports étrangers.

Il me suffira de citer les droits de timbres que doivent acquitter les transporteurs qui chargent des marchandises dans le port de Marseille et ceux qu'ils acquittent s'ils chargent ces mêmes marchandises dans le port de Gênes. Pour un colis analogue les droits de timbres à Marseille s'élèvent à 35 nouveaux francs, alors qu'à Gênes ils atteignent à peine 6 nouveau francs. C'est là, vous en conviendrez, une situation intenable et qui ira encore en s'aggravant avec la mise en route des prochaines étapes du Marché commun.

Je dois aussi vous faire remarquer que ce n'est pas avec le droit de timbre sur les connaissements que l'on peut financer dans des conditions satisfaisantes l'établissement national des invalides de la marine. On pourrait à la rigueur l'envisager si tous les pensionnés qui y émargent étaient des marins du commerce, mais nous savons qu'il n'en est pas ainsi. C'est pourquoi nous pensons que, dans l'esprit de cette solidarité nationale à laquelle nous sommes sensibles, il faut pour que l'établissement national des invalides de la marine puisse vivre, faire appel à d'autres ressources que celles que vous demandez au droit de timbre sur les connaissements.

Dans une première étape, nous vous proposons de revenir au taux pratiqué avant 1960. Cela nous avait été solennellement promis l'an dernier, au moment du vote de la loi de finances pour 1961.

Nous demandons, pour la dignité du Parlement et aussi pour que le Gouvernement conserve toute son autorité auprès des Assemblées parlementaires, qu'on ne revienne pas sans cesse sur des engagements lorsqu'ils ont été pris d'une façon aussi nette et solennelle que celui auquel nous faisons allusion. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. Roger Lachèvre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre, pour explication de vote.

M. Roger Lachèvre. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets d'attirer votre attention sur la seconde partie de ma question, qui intéresse un grand nombre de nos collègues côtiers, qui seraient peut-être tentés de vous rejoindre. Elle a trait à la taxe sur les carburants dont le produit aboutit, comme celui du timbre sur les connaissements, à l'établissement national des invalides de la marine.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'intervention de Mlle Rapuzzi comporte un certain nombre d'arguments à vrai dire assez paradoxaux.

M. Gaston Defferre. Ce n'est pas galant ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le mot « paradoxe » n'a rien de désobligeant. Il y a des gens qui ont fait carrière dans le paradoxe.

M. Gaston Defferre. Tout dépend de la carrière qu'on envisage.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Marcel Champeix. Le Gouvernement lui-même cultive quelquefois le paradoxe !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le premier de ses arguments consistait à indiquer que le déficit de l'établissement national des invalides de la marine n'était pas contestable, mais qu'il valait mieux ne pas percevoir le produit de la majoration du droit de timbre car il est très inférieur à ce déficit. C'est un raisonnement qui n'est certainement pas applicable à une gestion financière saine quels qu'en soient les responsables.

Mlle Rapuzzi n'a pas nié le déficit. Elle a simplement constaté avec nous que, de toute façon, les ressources que nous demandions étaient très inférieures au montant de ce déficit.

Mlle Irma Rapuzzi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

Mlle Irma Rapuzzi. Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

Vous avez dit vous-même qu'actuellement le produit du droit de timbre sur les connaissements était affecté à l'Etablissement national des invalides de la marine pour un montant équivalant à 700 millions.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'ai dit : pour 750 millions.

Mlle Irma Rapuzzi. Je crois savoir que le montant global des droits de timbre sur les connaissements représente une somme bien supérieure à celle que vous avez versée, nous dites-vous, à l'Etablissement national des invalides, ce qui, si ce renseignement est exact, signifierait que vous n'affectez qu'en partie les recettes provenant des droits de timbre sur les connaissements.

Vous avez déclaré que mon argumentation présentait un caractère paradoxal. Ne discutons pas sur la justesse du mot ou du terme.

Ce que je veux dire c'est que, de toute façon, vous ne pouvez prétendre que vous maintenez la majoration des droits de timbre sur les connaissements pour réaliser l'équilibre de l'Etablissement national des invalides de la marine, puisque vous avez vous-même admis que le seul maintien de cette taxe ne donnera pas à cet établissement l'équilibre que vous recherchez.

Par conséquent, la mesure que vous préconisez est à la fois anti-économique et inefficace et c'est pourquoi nous la trouvons doublement injuste.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je reviens à ce que j'indiquais.

La majoration du droit de timbre sur les connaissements instituée pour l'année 1960, modifiée pour l'exercice 1961 — et c'est seulement cette majoration qui est en question et non l'existence du droit de timbre sur les connaissements — est bien affectée à l'Etablissement national des invalides de la marine et son produit est bien inférieur au montant du déficit de cet établissement pour l'année 1962.

En second lieu, Mlle Rapuzzi a dit que nous allions placer le port de Marseille — je pense qu'elle voulait dire l'ensemble des ports français — devant des difficultés. Tel n'est pas le cas, car en réalité ces difficultés existent déjà. Le problème est de savoir si la conjoncture permet ou ne permet pas de procéder à un allégement.

Mlle Rapuzzi, d'autre part, a dit que nous avions pris l'année dernière l'engagement de supprimer cette charge. Le Gouvernement n'a pas pris un tel engagement. Il a accepté un amendement proposé, je crois, par M. Denvers, aux termes duquel, le jour où cette majoration serait supprimée, nous reviendrions au barème antérieur, afin d'éviter que la modification du barème à laquelle nous avions procédé l'an dernier ne soit remise en cause à l'occasion de la suppression de la majoration.

J'ai indiqué à l'époque que notre désir était de parvenir à supprimer cette majoration mais que ceci était lié à l'équilibre financier de l'établissement national des invalides de la marine et, puisque Mlle Rapuzzi a déclaré que cet équilibre n'était pas réalisé, ceci veut dire que le Gouvernement ne peut renoncer à cette majoration.

Il ne doit y avoir à ce propos aucune équivoque en ce qui concerne la contribution de la collectivité nationale au financement de l'établissement national des invalides de la marine. Ce n'est pas du tout un établissement dont l'équilibre est assuré par ses seules ressources ou par des ressources professionnelles, car, en regard des 7 millions et demi de nouveaux francs dont on demande le maintien, il faut rappeler qu'il existe dans le budget une subvention de 216 millions de nouveaux francs en faveur de l'établissement national des invalides de la marine.

On ne peut pas attacher à la question de cette majoration des droits de timbre une importance de principe considérable. C'est une taxe qui existe. Il s'agit de savoir s'il est de l'intérêt des bénéficiaires des prestations de cet établissement de voir se creuser un déficit par la suppression d'une ressource

existante, alors que l'on sait parfaitement que l'accroissement d'un déficit n'a jamais, dans les régimes sociaux intéressés, favorisé l'amélioration de la situation de ceux qui en sont les bénéficiaires.

Je répondrai enfin à M. Lachèvre que la question du taux de la taxe spéciale sur les carburants est, en fait, une discussion qui est présentement extérieure à notre débat. Il y a, en effet, une proposition émanant des milieux de la marine marchande et de la pêche qui a pour objet d'aboutir à la diminution de cette taxe spéciale avec, comme contrepartie, une certaine majoration de la redevance conchylicole. Le Gouvernement estime en effet que le problème se pose. Il est tout prêt à étudier et éventuellement à retenir cette solution.

Le Gouvernement pense cependant que la majoration du taux de cette redevance pose un problème qui doit être examiné avec les intéressés et il estime que la saison actuelle n'est pas favorable à une décision de cette nature. Il se réserve, au cours de l'année 1962, après avoir pris contact avec les milieux de la pêche, dont on connaît d'ailleurs le sentiment et les milieux de la conchyliculture, d'aboutir, s'il le peut, à cet allégement et à ce réajustement. Mais il souhaite, pour que cela soit possible, car sinon j'indique à M. Lachèvre que nous ne le pourrions pas, que l'on ne procède pas à l'article 11 à une amputation des crédits affectés à l'établissement national des invalides de la marine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, présenté par M. Pellenc au nom de la commission des finances, tendant à la suppression de l'article.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 11 est donc supprimé.

[*Article* 15.]

M. le président. « Art. 15. — Un prélèvement exceptionnel de 80 millions de nouveaux francs sera opéré, en 1962, sur les ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures pour être rattaché en recettes aux produits divers du budget. »

La parole est à M. Pierre de Villoutreys.

M. Pierre de Villoutreys. Messieurs les ministres, mes chers collègues, déjà au cours de la première discussion, la commission des affaires économiques et du plan m'avait demandé d'appuyer en son nom l'amendement présenté par la commission des finances et tendant à la suppression de cet article 15.

Je ne puis que répéter les arguments que j'ai fait valoir à l'époque, en particulier renouveler au Gouvernement l'invitation qui lui a été faite de supprimer le prélèvement de 80 millions de nouveaux francs sur les disponibilités du fonds de soutien aux hydrocarbures et de le remplacer par une baisse d'un nouveau franc par litre d'essence.

M. le président. Par amendement n° 11 M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Mes chers collègues, il s'agit de la suppression du prélèvement qu'il est proposé d'effectuer sur le fonds de soutien des hydrocarbures pour être incorporé aux ressources du budget général. Notre assemblée a une doctrine constante : elle s'est toujours élevée d'une manière énergique contre tous les prélèvements effectués sur les fonds spéciaux. Il n'y a aucune raison de constituer des fonds spéciaux comme le fonds de soutien des hydrocarbures, le fonds routier...

MM. Joseph Raybaud et Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* ... le fonds de la loi Barangé, s'ils subissent des prélèvements destinés à financer des dépenses qui, normalement, doivent incomber au budget de l'Etat.

M. Georges Marrane. Très bien !

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* En première lecture, vous avez refusé ce prélèvement. Je vous demande, au nom de la commission des finances, de confirmer en seconde lecture votre position. En première lecture, nous avons même indiqué que les sommes qui seraient ainsi disponibles au titre du fonds de soutien aux hydrocarbures et dont le montant est de huit milliards — pourraient être affectées par le Gouvernement — opération que nous ne pouvons pas faire nous-même hélas ! — à la diminution du prix de l'essence qu'on nous laisse espérer depuis des années, diminution que le Conseil économique vient encore de réclamer et que nous aurions ainsi la possibilité d'amorcer. C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous demande d'adopter l'amendement qui vous est proposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement est évidemment contre ces amendements. Il l'est pour les raisons qui, je l'espère, devraient convaincre le Sénat.

Ce débat est actuellement placé sous la perspective de la recherche de ressources. Concernant ces ressources, il y a deux écoles : il y a l'école de ceux qui demandent un financement partiel par l'impôt et l'école de ceux qui sont partisans d'économies. Parmi ces économies, il en est qui consistent à ne pas donner à des organismes d'Etat des ressources au-delà de leurs besoins.

Tel est le cas du fonds de soutien des hydrocarbures. Ce fonds de soutien des hydrocarbures a été institué à une époque où il était nécessaire d'apporter des sommes considérables au financement de la recherche de pétrole. La conjoncture a évolué puisque le pétrole étant largement découvert les ressources de financement des entreprises qui ont participé à cette découverte et à l'exploitation sont désormais élevées.

Sans doute convient-il dans des secteurs tout à fait particuliers de poursuivre l'effort. C'est pourquoi nous ne demandons pas la suppression ou la disparition pure et simple des ressources du fonds de soutien des hydrocarbures. Mais il est clair que le montant des ressources affectées à cet organisme n'a plus besoin d'atteindre le niveau qui était justifié par l'absence de découvertes en matière pétrolière. Si bien que la disparition de ce reversement au budget général nous amènerait à rechercher ailleurs sur le même budget, probablement dans les secteurs moins justifiés, un montant équivalent d'économies.

M. le président. Personne de demande plus la parole sur l'amendement n° 11 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 15 est supprimé.

III. — *Taxes parafiscales.*

TITRE II

Dispositions relatives aux charges.

[*Article* 18 bis.]

M. le président. « Art. 18 *bis.* — I. — Le taux de la taxe complémentaire sur le revenu des personnes physiques, provisoirement maintenue, est ramené de 8 à 6 p. 100.

« Le nouveau taux s'appliquera aux bénéfices et revenus réalisés à compter du 1er janvier 1961 ou de la date d'ouverture du premier exercice clos en 1961.

« II. — Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 220 du code général des impôts, les intérêts des bons émis par le Trésor à l'échéance de cinq ans au plus sont réputés avoir supporté la retenue à la source au taux de 12 p. 100 pour l'application de l'imputation visée audit alinéa.

« Cette disposition est applicable pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés afférent aux résultats des exercices clos à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

« III. — Les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à un prélèvement égal à 1,5 p. 100 du montant de leurs réserves, imputable, le cas échéant, sur le droit d'enregistrement exigible lors de l'incorporation au capital desdites réserves.

« Ce prélèvement est liquidé et recouvré dans les mêmes conditions que le versement de 2 p. 100 institué par le paragraphe 2 B de l'article unique de la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957, sous réserve des dérogations ci-après :

« Le prélèvement est dû par les personnes morales existant à la publication de la présente loi. Il est liquidé d'après le montant des réserves susceptibles d'être dégagées de l'examen des divers postes du passif et de l'actif du bilan afférent au dernier exercice clos avant la date de ladite publication, tel que ce bilan est retenu pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés. Si, à cette date, aucun exercice n'a été clos depuis le 1er janvier 1960, le prélèvement est liquidé d'après les données du bilan fourni pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés afférent à l'année 1960 ou, à défaut, d'après la composition de l'actif et du passif de la personne morale à la date du 31 décembre 1960.

« Les décotes et dotations sur stocks régulièrement pratiquées sont exclues des bases du prélèvement.

« Celui-ci est recouvré sous les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que la retenue à la source sur le revenu des capitaux mobiliers.

« Il est acquitté en quatre termes égaux exigibles le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre 1962. Toutefois, il est payable en une seule fois avant le 30 septembre 1962 lorsque son montant global n'excède pas 1.000 nouveaux francs.

« Les paiements peuvent être effectués en obligations cautionnées dans les conditions prévues à l'article 1698 du code général des impôts ».

Par amendement n° 12, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Mes chers collègues, je crois qu'avec cet article nous abordons le nœud du débat. C'est l'article qui est relatif à ce que j'ai appelé la première vague d'impôts que nous avons trouvée dans le budget en première lecture, et à une seconde vague d'impôts qui vient se superposer par cet article à la première que nous avions déjà repoussée.

Cet article 18 *bis* comporte trois paragraphes. Le premier rétablit la taxe complémentaire que nous avons déjà repoussée, en précisant qu'on réalisera des économies pour compenser le manque à gagner pour le budget que cette suppression pourrait entraîner.

Par les paragraphes deux et trois, ce sont les sociétés qui maintenant se trouvent imposées par deux voies différentes. D'abord on diminue de moitié l'imputation qu'elles pouvaient faire en ce qui concerne les intérêts des bons du Trésor auxquels elles auraient souscrit. En second lieu, elles sont imposées par un prélèvement opéré sur leurs réserves.

Votre commission vous propose de rejeter tous ces impôts, car elle vous proposera tout à l'heure des économies destinées à les compenser. Comme M. le ministre des finances a déclaré tout à l'heure qu'il se ferait l'avocat de ces propositions, nous sommes tout prêts à l'écouter.

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Sur un point, mais sur un seul, le Gouvernement est entièrement d'accord avec le rapporteur général. M. Pellenc vient d'observer que l'amendement qu'il présente à l'article 18 *bis* touche le nœud du débat : il a raison. Au demeurant, je ne vous surprendrai pas en vous déclarant que le désaccord est complet.

L'amendement par lequel, il y a quelques jours, le Gouvernement a fixé sa demande touchant certains impôts et certaines économies est, en effet, essentiel. Comme il est nécessaire à l'équilibre du budget, il touche le fondement même de la position gouvernementale dans sa politique financière.

Au cours des mois passés, le budget de l'Etat — bien souvent à la demande des assemblées, en tout cas avec leur accord — a eu à faire face à d'importantes charges nouvelles. Si vous observez le budget de 1962 par rapport à ceux de 1960 ou 1961, vous pouvez constater une augmentation des investissements tant économiques que sociaux et administratifs.

Vous avez pu remarquer l'augmentation de certaines charges économiques, notamment en ce qui concerne l'agriculture et le fonds d'orientation et de régularisation du marché des produits agricoles. Vous avez également pu observer l'augmentation des charges sociales, notamment en faveur de l'agriculture, en faveur des familles ou en faveur, d'une manière générale, des traitements et rémunérations du secteur public.

Comment le budget de 1962 doit-il faire face à l'ensemble de ces charges nouvelles ? Il y fait face d'abord par l'amélioration des recettes, comme vous avez pu le constater. Grâce au développement du revenu national, le rendement des impôts a été sensiblement augmenté. Si nous pouvons présenter et si, le cas échéant, vous pouvez voter un budget qui fait face à des charges nouvelles considérablement augmentées, sans qu'il y ait — je vais y revenir — de modifications profondes dans notre politique fiscale — bien au contraire ! — c'est que l'expansion économique, en augmentant les recettes, nous a permis de faire face, pour leur plus large part, à ces charges nouvelles d'investissements économiques, sociaux et administratifs, à ces charges économiques, à ces charges sociales et à celles que représente l'augmentation des traitements du secteur public. Mais une règle demeure indispensable : maintenir, ce qu'on appelle l'impasse, à 7 milliards de nouveaux francs. Au début de ce débat, M. le ministre des finances vous le rappelait. Je précise après lui qu'en nous arrêtant à ce chiffre il ne s'agit pas seulement d'un geste psychologique, il ne s'agit pas seulement du plaisir d'affirmer que ce budget, comme le budget précédent, n'est pas en déséquilibre, que nous ne faisons appel à l'épargne que pour des quantités possibles.

Si nous le faisons, c'est pour une raison de bon sens en même temps que pour une raison de santé économique et financière. Dans un pays en expansion économique et en plein emploi, l'une des conditions pour éviter l'inflation et un appel excessif de l'ensemble des finances publiques, c'est l'équilibre des charges et des recettes. Compte tenu de la situation présente, nous estimons nécessaire de s'en tenir à ce chiffre de 7 milliards de nouveaux francs et je crois que tous les esprits raisonnables sont d'accord sur ce point.

Or nous avons envisagé et nous continuons d'envisager un effort qui permette de faire face à ces charges nouvelles, tout en faisant en sorte que l'équilibre soit maintenu et qu'une politique de dégrèvement fiscal soit poursuivie et accentuée.

Une chose n'a pas été dite. Elle est pourtant trop vraie, mais elle serait éventuellement à l'éloge du Gouvernement : la pression fiscale de 1962 sera inférieure à celle de 1961, comme la pression fiscale de 1961 était inférieure à celle de 1960. (*Murmures à gauche.*)

M. Jean Péridier. Ce n'est pas vrai. Vous ne payez donc pas d'impôt !

M. le Premier ministre. En d'autres termes, compte tenu de l'élévation régulière du revenu national, la charge fiscale est partout légèrement en baisse.

Nous avons maintenu et nous maintenons les dégrèvements présentés, qu'il s'agisse du décime — je vais y revenir dans un instant — ou de la taxe complémentaire.

En effet, aux dégrèvements d'ordre général, dont l'effet économique est excellent — qu'il s'agisse en particulier de favoriser les amortissements des industries, qu'il s'agisse pour telle ou telle catégorie d'entreprises supportant, dans le cadre du Marché commun, des charges particulièrement lourdes, face à leurs concurrentes — nous avons ajouté des dégrèvements particuliers.

Parmi les problèmes d'ordre divers, il se pose notamment des problèmes fiscaux.

Nous vous avons soumis un impôt sur les plus-values. J'indique tout de suite à M. le sénateur Hugues que s'il avait déposé un amendement dans le sens de celui dont il a parlé, le Gouvernement l'aurait bien volontiers étudié. Seulement je n'étais pas sûr, en l'écoutant tout à l'heure, que si nous nous étions engagés, en ce qui concerne les plus-values, dans la voie qu'il nous proposait, qu'on ne nous opposerait pas les mêmes arguments que ceux qu'il a développés et sans doute nous aurait-on alors reproché de ne pas instituer un impôt simple, du type de celui qui est proposé.

Il est indispensable, à l'heure actuelle, et je fais appel à ceux d'entre vous qui sont maires ou conseillers municipaux, de faire en sorte qu'il y ait, sur la spéculation des terrains et en dehors de tout problème d'équilibre budgétaire, une fiscalité qui vienne en diminuer les bénéfices excessifs. Je suis surpris que cet impôt n'ait pas suscité ici un enthousiasme plus grand car il correspond à des nécessités fondamentales.

Nous vous demandons, d'autre part, le maintien de la taxe complémentaire. Je suis également surpris sur ce point d'entendre dire que cette taxe complémentaire constituerait une aggravation de la fiscalité existante puisque celle que nous vous demandons de voter pour 1962 est moins forte que celle qui est prélevée cette année.

Le Gouvernement est logique avec la politique qu'il a définie. Depuis 1958, nous avons prévu une tendance à la diminution du taux de la taxe de dégrèvement. Vous pourrez relire les propos que tenait le secrétaire d'Etat aux finances le 28 octobre 1959. C'est contre la volonté du Gouvernement que le Parlement a décidé, non pas une diminution progressive de la taxe complémentaire, mais sa suppression. Nous avons dit à ce moment-là que cette suppression était impossible et nous venons vous le redire. En demandant le maintien de la taxe complémentaire, nous tendons, par rapport à la fiscalité existante, à une diminution puisque le taux que nous vous proposons pour demain est inférieur au taux actuel.

Au cours des derniers mois et même des dernières semaines, nous avons eu à faire face à certaines dépenses nouvelles.

Les premières concernaient les prestations familiales. Comme nous l'avons dit au Parlement l'an dernier, nous n'avons pas voulu établir un programme de relèvement des prestations ou des allocations familiales sans avoir achevé, en faisant appel à une commission désignée à cet effet, l'étude de l'ensemble du problème. Cette étude nous a menés à des résultats qui n'ont été connus qu'après la préparation du budget. Nous avons alors prévu, face aux charges nouvelles, des ressources nouvelles pour maintenir l'équilibre du budget.

Nous avons décidé, au début de l'automne, une augmentation des rémunérations du secteur public. Je ne reviendrai pas longuement sur ce point. Vous savez que l'ensemble du secteur public comprend, d'une part, les entreprises nationalisées et, d'autre part, les services administratifs. L'Etat, tuteur des uns

et patron des autres. ne peut avoir qu'une politique unique de rémunération.

En mai 1961, nous avions établi un plan de remise en ordre réclamé depuis longtemps, plan de remise en ordre dont les conséquences financières — près de 2 milliards de nouveaux francs — sont inscrites dans le budget. Nous avons constaté, au début d'octobre, que la hausse légère du coût de la vie des derniers mois justifiait qu'à côté de cette remise en ordre intervienne un nouveau relèvement des salaires et du traitement de base que nous avons fixé à 2,25 p. 100.

Si certaines entreprises nationalisées peuvent augmenter les salaires simplement en diminuant leur autofinancement et sans faire appel au budget, ce dernier doit faire face à l'augmentation des salaires versés par les autres entreprises comme il doit faire face à l'augmentation de l'ensemble des traitements de la fonction publique, des retraites et des pensions d'anciens combattants qui, comme chacun le sait, suivent le sort des traitements des fonctionnaires. En d'autres termes, nous avons dû prévoir une dépense nouvelle de l'ordre de 600 millions de nouveaux francs.

Comment y parvenir puisque, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, il était essentiel pour la santé économique du pays de ne pas modifier sensiblement l'équilibre de ce budget ?

Nous avons procédé, d'une part, à des économies et, d'autre part, à l'étude de certaines ressources fiscales nouvelles.

En ce qui concerne les économies, nous vous en proposons pour un peu plus de la moitié de la somme nouvellement inscrite au budget. Comme vous avez pu le constater en lisant l'exposé des motifs de l'amendement gouvernemental, il ne s'agit pas d'économies théoriques, ni d'une délégation que nous demandons au Parlement relative à des économies que nous réaliserons dans le courant de l'année. Pour leur plus grand nombre, ces économies ont été indiquées d'une manière précise et chiffrée ; ce sont donc des économies réelles.

D'autre part, nous proposons, pour une somme modeste qui est inférieure à un pour cent de l'ensemble du budget, des ressources nouvelles : un impôt de 1,5 p. 100 sur les réserves des sociétés perçu une fois pour toutes et une disposition fiscale sans grande incidence concernant les bons du Trésor.

Votre commission des finances, si je l'ai bien comprise, ne conteste pas l'utilité, pour ne pas dire la nécessité de faire face par des moyens nouveaux à ces charges nouvelles, mais s'opposant à ces impôts qui ont cependant une incidence économique à peu près nulle, pour ne pas dire nulle, elle vous propose des économies.

Après avoir défendu la position gouvernementale, je voudrais mettre le Sénat en garde au sujet des économies proposées par la commission des finances et en vertu desquelles le budget serait équilibré.

Que vous demande-t-on ? On vous demande de contraindre le Gouvernement à réduire les dépenses faites en faveur des Etats africains liés à nous par des accords de coopération, en faveur du plan de Constantine, en faveur du budget militaire, en faveur, enfin, du budget de la recherche scientifique et des réalisations concernant l'espace.

J'avoue ne pas comprendre et si je devais demander au Sénat de donner, ce soir, une satisfaction au Gouvernement, ce serait, non pas tellement de voter les impôts qu'il demande, mais au moins de ne pas voter les économies proposées par votre commission des finances.

Les crédits que nous versons aux Etats africains qui sont liés à nous par des accords de coopération font partie d'une politique, qui ne prend pas seulement la suite du passé, mais qui constitue également une nécessité pour l'avenir.

Les Etats africains, que vous connaissez bien, ont été pris à la fois par le profond désir de leur indépendance et, en même temps que celle-ci leur était acquise, par la crainte très profonde de leur isolement politique et de leur pauvreté économique. Nous n'avons pas seulement là-bas la charge qui, à certains égards, est une charge sacrée, de maintenir l'influence française — pas uniquement l'influence culturelle, mais aussi notre influence économique, en tout égalité, vis-à-vis de ces nouveaux Etats — nous avons également l'obligation de faire en sorte, à notre mesure, avec nos moyens, de donner l'exemple d'un pays occidental qui comprend que certains Etats africains doivent lutter conrte la subversion extérieure et intérieure par l'amélioration de leur situation économique et le relèvement de leur niveau de vie. (*Applaudissements au centre droit.*)

Il est vrai que nous sommes, nous, Français, les citoyens d'un pays qui, par rapport au revenu national et par tête d'habitant, verse le plus en faveur du développement des pays que l'on appelle sous-développés, ou plus exactement en voie de développement. Quelle serait notre responsabilité, celle des pouvoirs publics français si, parce que d'autres pays ne remplissent pas cette tâche, les états africains, qui ont accédé à l'indépendance et — j'ose le dire — pour beaucoup d'entre eux, à la civilisation grâce à notre propre effort, se voyaient condamnés à la subversion, voire à sombrer dans des régimes totalitaires et hostiles à l'Occident, cela parce que les pays européens, et nous au premier chef, auraient renoncé à leur apporter une aide !

Le budget de la coopération, que vous avez voté, est relativement modeste. S'il preprésente le maximum d'effort, ce serait une très grosse responsabilité que d'envisager sa sensible diminution.

J'en dirai autant en ce qui concerne les crédits inscrits au budget pour le plan de Constantine. Quelles que soient les évolutions militaire et politique qui peuvent faire en sorte que l'avenir de l'Algérie se dissocie politiquement de celui de la France, il est une nécessité à laquelle nous devons rester attachés : c'est que la coopération reste, sur les deux rives de la Méditerranée, non seulement la chance des deux communautés sur le territoire algérien, mais en même temps celle d'une association durable de la France et de l'Algérie.

S'il existe une possibilité, celle-ci se trouve naturellement dans l'aide technique, dans la coopération des personnels. Elle se trouve également dans la volonté de poursuivre des investissements sociaux et des investissements économiques. Allez-vous également, par un vote touchant aux crédits du plan de Constantine, affirmer que vous vous désintéressez de cet effort de coopération ?

Votre commission des finances, en troisième lieu, vous demande de faire des économies sur le budget militaire.

Je tiens, sur ce point, à vous signaler un fait qui n'a pas souvent été relevé et qui est pourtant l'expression de la vérité : le budget militaire, à l'intérieur du budget de l'Etat, a diminué depuis deux ans. Alors que proportionnellement le budget de l'éducation nationale, et l'ensemble des budgets économiques ont augmenté, les dépenses militaires ont diminué.

Mais ce budget militaire, nous l'avons consacré — c'est au fond cela qui est visé — à un effort de modernisation de notre appareil militaire, c'est-à-dire à un effort en ce qui concerne l'arme atomique. Je me rappelle qu'au cours de la discussion qui a eu lieu ici lors du vote de la loi de programme, on nous a dit : pourquoi vous lancer dans cet effort national de modernisation de votre appareil militaire ? Vous pouvez faire confiance non pas seulement aux alliés, mais à une coopération internationale qui placerait sous commandement interallié les possibilités atomiques et les possibilités d'engins ou de fusées.

Je pense que les mois qui ont suivi ont éclairé ceux qui de bonne foi soutenaient cette thèse. Il n'y a pas, il n'y aura pas d'organisation militaire internationale; il n'y aura pas de mise à la disposition interalliée des possibilités atomiques, des possibilités d'engins. (*Murmures sur divers bancs à gauche, au centre et à droite ; applaudissements au centre droit.*)

Il est donc nécessaire, étant donné ce qu'est la France et ce que sont ses responsabilités, qu'avec prudence financière, certes, avec le souci de ne pas assumer des charges exorbitantes, nous laissions, pour les années à venir, à nos jeunes générations, la possibilité d'avoir un appareil militaire moderne. Encore une fois, nous le faisons avec une suffisante prudence pour que la proportion du budget militaire par rapport à l'ensemble du budget de l'Etat ne soit pas en augmentation. Et c'est là-dessus que votre commission des finances voudait faire des économies !

Enfin, votre commission des finances propose de faire des économies sur le budget des recherches spatiales. Je ne voudrais pas employer des termes qui dépasseraient peut-être ma pensée, mais je me demande si à un moment donné, dans une assemblée, on a défendu les chandelles contre l'électricité ! (*Murmures sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Si vraiment il y a une possibilité de transformation profonde de nos techniques, s'il y a une possibilité, pour la France, de faire des progrès qui ne seront pas uniquement militaires, mais aussi des progrès techniques et économiques pacifiques, il en est une, c'est de tenter de développer nos recherches en matière spatiale. Comment le faisons-nous ? Vous le savez bien, de deux façons : d'abord — et ceci est important — par un effort de coopération internationale. Avec l'ensemble des nations européennes, d'une part, y compris la Grande-Bretagne — et je reconnais que cela coûte quelque argent ; mais dans l'effort qui est fait, l'industrie française prend une place privilégiée, compte tenu de l'effort financier que nous acceptons de faire dans cette coopération européenne.

Un autre organisme, d'autre part, et celui-là non pas pour un objet déterminé, mais pour des études qui doivent se dérouler pendant plusieurs années, a été constitué. La France y joue son rôle. La France offre même d'être le siège social de cette organisation à la fois technique et scientifique et aux incidences économiques considérables.

En second lieu, et pour des crédits modestes, la France entend développer la recherche spatiale nationale. Pourquoi

entend-t-elle le faire aussi du point de vue national ? C'est qu'il est indispensable, dans la concurrence internationale, d'avoir nos propres laboratoires, nos propres chercheurs, qu'il est indispensable d'avoir nos propres techniques, qu'il est indispensable d'avoir une orientation de certaines de nos industries vers les techniques particulières qu'exigent aujourd'hui et qu'exigeront plus encore demain les routes spatiales, la recherche scientifique et toutes les possibilités techniques qu'elles offrent.

Alors, mesdames, messieurs, je vous laisse juges. Vous aviez donné votre accord, et vous ne pouviez pas ne pas donner votre accord au fait qu'un budget doit être équilibré. Ce budget est équilibré, puisque son impasse ne dépasse pas 7 milliards de nouveaux francs. Nous avons fait des efforts pour cela et contrairement à ce qui vous est dit, d'une manière générale les demandes fiscales que nous proposons au Parlement sont inférieures aux dégrèvements fiscaux que nous avons décidés comme suite à vos demandes. Tant et si bien que la pression fiscale sera encore en 1962 inférieure à ce qu'elle était en 1961.

Les impôts que nous vous demandons, bien faibles pourtant dans l'ensemble des recettes, n'ont pas d'incidence économique. En sens opposé, nous vous permettons de voter un budget équilibré. Refuser les impôts et les économies que nous vous proposons, les ayant choisies une par une, alors que vous pouvez vous rendre compte que ce sont des économies réelles, et remplacer tout cela par un abattement forfaitaire sur les dépenses que la France peut faire en matière de coopération africaine ou pour le développement du plan de Constantine, ou sur son budget militaire, ou sur les recherches spatiales, je vous le demande, mesdames, messieurs les sénateurs, est-ce une opération politiquement et moralement raisonnable ?

Je ne le crois pas. C'est pourquoi j'insiste avec une particulière vigueur pour que, d'une part, vous écartiez les propositions de votre commission des finances et que, d'autre part, vous vous ralliiez aux propositions raisonnables que le Gouvernement vous fait. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général*. Mes chers collègues, vous pensez bien, pour reprendre l'expression de M. le Premier ministre, que la commission des finances vous fait des propositions raisonnables — que je crois plus raisonnables en tout cas que celles du Gouvernement : c'est ce dont je voudrais vous convaincre.

M. Gaston Defferre. Prenez une chandelle pour nous éclairer ! (*Rires.*)

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général*. Je voudrais d'abord rectifier quelques erreurs commises involontairement, je crois, par M. le Premier ministre. Il nous signale que ce budget comporte une impasse de 700 milliards d'anciens francs, chiffre fatidique, chiffre qu'il ne faut absolument pas dépasser.

Or j'ai dit au début de mon exposé introductif, monsieur le Premier ministre — M. le ministre des finances pourra vous le confirmer, si votre conviction sur ce point n'est pas assurée — que ce chiffre de 700 milliards est purement symbolique et qu'il n'est obtenu que parce que, pour plus de 400 milliards, on a sous-estimé ou différé les dépenses qui devaient figurer normalement au budget et parce qu'on a enregistré ou surestimé certaines recettes, ou certains excédents de recettes — lesquels ne sont pas dus essentiellement, comme vous le croyez, à une expansion, qui ne se poursuit même pas au rythme modeste où elle devrait s'effectuer, d'après le plan que vous-même avez arrêté — mais qui sont dus pour la plus grande part, par suite de la dévalorisation de la monnaie, à l'augmentation des prix. Cela vous le savez.

Vous nous signalez par ailleurs que les charges budgétaires ont augmenté cette année parce que, entre autres choses, on a accompli un effort d'investissement plus substantiel. Je vous répondrai que, de cet effort d'investissement substantiel, nous n'en trouvons pas trace méritant ce qualitatif dans le budget.

Je vais vous citer quelques exemples si vous ne l'avez pas fait. Nous n'en trouvons aucune trace sérieuse en ce qui concerne l'augmentation des crédits destinés à la construction, et surtout aucune trace sérieuse en ce qui concerne l'augmentation des crédits destinés aux constructions scolaires. En effet, si le budget de l'an dernier prévoyait 200 milliards d'anciens francs pour ces constructions, le budget de cette année n'en prévoit que 220, soit à peine 10 p. 100 de plus — c'est-à-dire tout juste ce qui sert à compenser l'augmentation des prix par suite de la dévalorisation de la monnaie !

Quant aux crédits d'équipement qui sont inclus dans le Fonds de développement économique et social, nous avons exactement la même somme de 300 milliards que l'an dernier, ce qui correspond en fait à une diminution de 10 p. 100 par rapport à ce qui a été accordé les précédentes années.

Et même nous devons souligner que certaines entreprises nationales devraient, si elles voulaient réaliser leur programme d'investissements, se procurer par des moyens extérieurs, en faisant appel à l'emprunt et à concurrence de 60 milliards, les crédits qui leur seraient nécessaires ; cette débudgétisation constitue d'ailleurs l'un des éléments de sous-estimation des dépenses de votre budget.

Vous nous avez indiqué, monsieur le Premier ministre, que la charge fiscale était en régression. Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler dans cette assemblée, en particulier lorsque la commission paritaire se sera réunie et qu'elle nous soumettra des propositions que votre autorité sera certainement nécessaire pour faire adopter.

Comme je me refuse à produire des affirmations qui ne soient étayées par des chiffres, je vous montrerai à ce moment-là que ce que vous avez dit sur ce point est encore légèrement controuvé.

Monsieur le Premier ministre, vous avez déclaré avoir réalisé dans ce budget des économies certaines, des économies sérieuses. Je me rappelle le temps où, à mes côtés, vous demandiez à cette assemblée de faire des économies dans les budgets qu'on lui soumettait ! (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Qu'auriez-vous dit alors, monsieur le Premier ministre, si, sur un budget de plus de 9.000 milliards d'anciens francs, on vous avait apporté moins de 0,33 p. 100 d'économies ? Vous auriez eu raison de considérer que cela n'aurait pas mérité le qualificatif de sérieux.

Mais, monsieur le Premier ministre, ce que vous propose la commission des finances, ce sont de véritables économies. Elle vous propose, par une vingtaine de voix, dont je suis le porte-parole, contre 4 ou 5 à peine — ce qui prouve que cette position est celle de la grande majorité de ses membres et que sans doute elle n'est pas déraisonnable — elle vous propose des économies réelles : 105 milliards sur une masse globale de 750 milliards de dépenses, qui présentent ou un caractère quelque peu somptuaire pour un pays comme le nôtre en difficulté financière, ou qui peuvent être, dans une certaine mesure, étalées dans le temps et différées, même lorsqu'il s'agit des anciens Etats de la communauté auxquels nous reconnaissons parfaitement que nous devons continuer à apporter une aide...

M. de La Gontrie. Raisonnable !

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général*. En effet, ce qui a été fait chez nous pour nos routes, nos écoles, nos hôpitaux, où l'administration a étalé et retardé les programmes parfois de plus de deux ans, laissant dans les caisses du Trésor des crédits disponibles par centaines de milliards — ce qui vous permet d'ailleurs, grâce à des reports, d'équilibrer le budget de cette année — pourquoi ne le feriez-vous pas, dans une plus modeste mesure, pour ces dépenses ?

Le contribuable français, l'homme de la rue ne comprend nullement que sa situation, sous ce rapport, soit moins bonne que celle des habitants de l'ancienne Union française. Quant à nous nous pensons que si on assortissait ces crédits d'un certain contrôle cela permettrait, pour un même niveau de réalisations, certaines économies, qui sont précisément celles que la commission des finances vous demande d'effectuer.

Je dois ajouter, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque possible sur nos intentions, que vous avez présenté la question à cette tribune comme si notre assemblée refusait la totalité des quelque trois cents milliards de crédits destinés aux anciens Etats membres de la Communauté. Il n'en est rien !

Ce n'est pas davantage le cas des crédits nécessaires pour mieux associer, dans un avenir que j'espère prochain, l'Algérie à la France, pas plus d'ailleurs que des crédits permettant de concourir, en même temps que les autres pays européens, aux recherches spatiales. Ce n'est pas non plus le cas des crédits destinés à l'armement.

Vous avez d'ailleurs oublié dans votre énumération le Sahara et l'énergie atomique, qui est un ensemble dont il est malaisé de connaître exactement la consistance financière, car il s'agit d'un service alimenté par des affluents venant de plusieurs budgets.

Quoi qu'il en soit, les crédits relatifs à ces divers postes de dépenses représentent un total de 750 milliards. Un abattement ou des dépenses différées, à concurrence de 105 milliards, soit à peine 14 p. 100, permettent-ils de dire que les propositions de la commission des finances sont peu raisonnables, au regard de celles du Gouvernement qui voudrait, lui, faire payer cela par des impôts nouveaux au contribuable français ?

Je ne le crois pas monsieur le Premier ministre. Et puisque, pour la première fois, je me trouve face à face avec vous, permettez-moi de regretter le temps où j'étais côte à côte avec vous, pour demander aux divers gouvernements devant cette Assemblée — qui nous suivait toujours à l'époque — de se montrer raisonnable en ce qui concerne l'augmentation des impôts et d'être plus raisonnable encore en ce qui concerne les économies à réaliser. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur un certain nombre de bancs à droite.*)

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. M. le rapporteur général — c'est sa première réflexion — déclare que le montant de l'impasse, 7 milliards de nouveaux francs, n'est pas un chiffre réel.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Bien sûr qu'il n'est pas réel !

M. le Premier ministre. Sur un point, il a probablement raison. Je veux dire que nous espérons que, pour le budget de 1962, comme pour celui de 1961 ou celui de 1960 — pour lesquels M. le rapporteur général avait déclaré que le chiffre de l'impasse n'était pas réel — l'impasse se situera au-dessous de ce chiffre. (*Très bien ! au centre droite.*)

En vérité, il est curieux d'entendre dire à un Gouvernement qui, depuis trois ans, vous présente des budgets dont l'équilibre final réel est meilleur que l'équilibre initialement présenté, à un Gouvernement qui peut penser qu'en 1962, si sa gestion suit les mêmes principes, il atteindra un résultat semblable, il est curieux, dis-je, d'entendre soutenir que le chiffre de 7 milliards de nouveaux francs est un chiffre faux.

Il est vrai que nous faisons un très gros effort pour rester à ce chiffre et même pour être en dessous. Jusqu'à présent, quand je regarde ce que M. le rapporteur général a dit depuis trois ans et ce que nous avons dit, les ministres des finances et moi-même, je suis obligé de répondre à M. le rapporteur général que, sur ce point, c'est nous qui, chaque année, avons pu apporter un bilan favorable, conforme à nos affirmations. (*Très bien ! au centre droit.*)

M. le rapporteur général déclare d'autre part que nous n'avons pas augmenté les investissements ; je souhaiterais, sur ce point, que tout le monde lise avant ce soir les chiffres des majorations de certains programmes d'investissement !

Les investissements du budget de l'agriculture passent de 906 millions à 1.144 millions de nouveaux francs, ceux du ministère de l'éducation nationale passent de 1.990 à 2.270 millions de nouveaux francs, ceux du ministère de la santé de 154 à 195 millions de nouveaux francs, ceux du fonds de la recherche scientifique de 100 à 125 millions de nouveaux francs.

Dans l'ensemble, nous vous présentons un budget où les crédits de programme, en ce qui concerne les investissements, sont supérieurs de 12 p. 100 à ceux qui étaient inscrits au budget de l'an dernier et si, sur un point, en ce qui concerne le F. D. E. S., les chiffres du budget sont les mêmes, c'est parce que, vous le savez bien, la situation du marché financier est suffisamment bonne pour qu'un certain nombre d'entreprises qui, au temps où il y avait des difficultés, étaient alimentées par le F. D. E. S. soient maintenant alimentées facilement par le marché financier. De ce fait, un même crédit accordé au F. D. E. S. permet des investissements supérieurs à ceux qu'il permettait l'an dernier ou il y a deux ans.

Enfin, lorsque M. le rapporteur général affirme qu'en proposant moins de 1 p. 100 d'économie, cela est insuffisant, je lui réponds que lorsqu'une commission des finances, sur un budget de 700 milliards, propose une économie de 100 milliards, soit 15 p. 100, on peut se demander si cela est raisonnable. Amputer de 15 p. 100 le budget de la coopération, de 15 p. 100 le budget des armées, de 15 p. 100 le budget de l'énergie atomique et de 15 p. 100 le budget de l'espace, est-ce réaliser des économies raisonnables ? J'ajoute : est-ce que de telles économies sont réalisables ?

Certainement pas ! et c'est pourquoi, je maintiens la conclusion que je me suis permis, avec tout le respect que je dois à la commission des finances, de développer devant vous : si vous voulez que le budget de 1962 se présente dans l'équilibre qui correspond à une bonne politique financière, les propositions du Gouvernement sont, c'est le moins que je puisse dire, plus raisonnables que celles de votre commission des finances. (*Applaudissements au centre droit. — Exclamations à gauche et au centre gauche.*)

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, pour répondre à M. le Premier ministre.

M. André Armengaud. Monsieur le Premier ministre, mes propos seront brefs. M. Pellenc a exposé tout à l'heure la position de la commission des finances et je me bornerai à attirer l'attention du Gouvernement et celle de mes collègues sur deux points.

Dans l'intervention que j'ai faite il y a huit jours, j'ai fait remarquer que notre taux d'investissement, comparé à celui de certains de nos partenaires de l'Europe des Six, n'était pas suffisant parce que notre taux de consommation croissait plus vite que le leur et j'ai cité incidemment, à titre de référence sur ce point, le rapport fait par M. Sanson à l'Assemblée nationale sur le budget des affaires économiques.

Que nous proposez-vous en particulier en ce qui concerne les ressources fiscales nouvelles ? D'une part de modifier le régime fiscal des bons du Trésor détenus par les sociétés et, d'autre part, d'effectuer un prélèvement, d'ailleurs faible, sur les réserves des sociétés.

Je voudrais, à ce propos, attirer votre attention sur cette dernière taxation. Qui fait les investissements à l'intérieur de la France ? C'est, d'une part, l'Etat grâce à l'épargne-impôt, et personne ne discute l'importance et l'utilité de ces investissements ; ce sont, d'autre part, les entreprises, et notamment un nombre limité d'entreprises, celles qui travaillent, en particulier, en liaison avec le Commissariat au plan, témoins les immenses investissements faits dans l'industrie chimique, dans l'industrie sidérurgique, dans l'industrie électronique et dans certains secteurs particuliers de l'industrie mécanique.

Ces entreprises, avec quoi font-elles ces investissements ? Bien entendu, avec une partie de leurs réserves et sans doute me direz-vous, dans le cadre de la politique que vous envisagez, par l'appel au marché financier. Mais, en taxant les réserves, vous allez les pousser par là-même à distribuer davantage de dividendes, lesquels seront taxés, comme il se doit, mais constituent un élément des dépenses de consommation.

Mais, à partir du moment où vous allez inciter les entreprises à distribuer davantage de dividendes pour éviter une taxation sur les réserves, vous allez leur retirer une partie de leurs moyens d'investissement.

J'aurais compris que vous ayez dit : Puisqu'il faut taxer les sociétés, taxons-les compte tenu du plan ; donc ne taxons pas les investissements effectués dans le cadre du plan et, par conséquent, utilisons une partie de ces réserves destinées à l'autofinancement en les orientant vers des activités nécessaires à l'ensemble du pays. En effet, à partir du moment où il y a un plan, même s'il n'est qu'indicatif, on sait par là-même quels sont les investissements à faire. Vous aurez ainsi compensé l'augmentation relative de la consommation par une orientation meilleure des investissements.

Mais cela vous ne l'avez pas proposé et par conséquent, sur ce point, j'ai l'impression que vous vous êtes mis, dans une certaine mesure, en contradiction avec vous-même...

M. René Dubois. Oh !

M. René Armengaud. ... avec des pages que vous avez écrites vous-même il y a un certain nombre d'années.

En effet, il y a un certain nombre d'années, dans un livre, que je relis d'ailleurs avec un certain plaisir car il est bien écrit, vous avez traité d'un certain nombre de questions que nous savons fondamentales, mais dont vous n'avez pas tiré, me semble-t-il, dans votre position de chef de gouvernement, tout le suc que vous en tiriez comme sénateur, je veux parler du livre : *Les Princes qui nous gouvernent.*

N'avez-vous pas écrit : « L'insuffisance des investissements industriels est manifeste : ce que l'on appelait jadis l'équipement doit être sans cesse agrandi et modernisé. Or comme l'a écrit le professeur Jeanneney : parce que nos investissements coûtent cher, ils sont insuffisants, mais s'ils demeurent insuffisants leur cherté persistera ».

C'est bien la situation dans laquelle, malheureusement, nous nous trouvons à partir du moment où vous effectuez des prélèvements sur les réserves des sociétés, sur les entreprises qui font l'essentiel de ces investissements.

J'en viens au deuxième aspect de mon propos. M. Pellenc vous a indiqué tout à l'heure qu'il était souhaitable de diminuer les charges publiques improductives. Cela paraît évident et c'est vous-même qui avez dit que l'excès des charges portait atteinte à la monnaie. C'est bien là le point qui nous préoccupe ! Nous serions en pleine expansion, la dévaluation de 1958 n'aurait pas été dans une large mesure absorbée par l'accroissement successif des prix depuis trois ans, on pourrait se poser la question de savoir si, pour répondre aux besoins que vous évoquez, certaines dépenses publiques nouvelles ne pourraient pas être faites sans péril pour la monnaie. Je ne discute pas d'ailleurs celles que vous avez avancées, car depuis longtemps, nous savons qu'elles sont nécessaires.

Mais vous avez indiqué vous-même : « L'excès des charges par rapport aux revenus est certain. La France ploie sous

l'addition d'un appareil administratif trop lourd et mal adapté, d'importantes dépenses extérieures continuellement renouvelées » — c'est bien notre cas — « enfin, de prestations sociales abusives et sans cesse augmentées. Un seul de ces excès serait acceptable, le cumul des trois devient insupportable à l'organisme et a déjà contaminé la monnaie, sang du corps économique ».

C'est la situation devant laquelle nous nous trouvons ne serait-ce que par l'accumulation des dépenses improductives qui nous continuons à nous offrir depuis près de quinze ans et que vous n'avez pas stoppées.

Par conséquent, les critiques que vous faisiez, monsieur le Premier ministre, à vos prédécesseurs, nous pouvons vous les faire à vous-même, et nous voilà au problème politique. Nous comprenons très bien que vous demandiez, comme vos prédécesseurs, une augmentation des dépenses publiques, des impôts et charges, mais vous ne pouvez, après avoir écrit que nous devions réduire l'ensemble de nos charges publiques, moyennant la reconstitution d'un véritable Etat et d'une véritable démocratie, nous demander aujourd'hui d'accroître les charges publiques trop souvent superflues ou inopportunes sans la moindre contrepartie, et c'est ce qui m'inquiète dans votre propos.

Mon sentiment personnel, c'est qu'en plaidant votre dossier en réponse à M. Pellenc, vous n'avez pas, en la circonstance, été convaincant car vous n'avez pas répondu à la question sur la manière dont vous envisagiez la réduction des dépenses publiques que vous étiez le premier à condamner et que vous condamniez sans cesse.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je ne crois pas que nous puissions, en l'état actuel des choses, suivre le Premier ministre tant qu'il n'aura pas apporté un projet précis de réduction des engagements généraux de l'Etat, c'est-à-dire une modification profonde de la politique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Pour commencer par la conclusion de M. Armengaud, je dois, une fois de plus, signaler au Sénat que l'ensemble des charges inscrites au budget de 1962 par rapport au revenu national représente une diminution par rapport aux années antérieures. En effet, il ne faut pas considérer le budget de l'Etat dans l'absolu, il faut le considérer par rapport au revenu national.

L'une des caractéristiques de la politique suivie est l'effort entrepris pour qu'il n'y ait pas augmentation des charges ou que cette augmentation suive celle du revenu national.

Ce que vient de demander M. Armengaud se réalise année après année : il y a moins de charges dans le budget pour l'ensemble des contribuables, quand on regarde le revenu fiscal, d'une part, et le revenu national, d'autre part. (*Murmures sur de nombreux bancs.*)

Le problème clé qu'invoque en second lieu M. Armengaud est celui des investissements. Il est vrai que comparativement à ses partenaires du Marché commun la France n'investit pas assez. Cela est vrai depuis des années. A quoi cela tient-il ?

Cela tient d'abord au fait que les Français, les différentes catégories de Français, peut-être plus que les citoyens d'un certain nombre de pays étrangers, ont le désir, sans doute justifié, en tout cas bien naturel, de profiter assez rapidement des progrès de la technique et de l'élévation du niveau de vie sociale.

Mais cela tient aussi à la composition de notre population. Tant que le total du nombre des vieux et du nombre des jeunes est plus important que le nombre des travailleurs (*Exclamations à gauche*), il est fatal que les dépenses de consommation soient importantes. Ce n'est pas une question d'un gouvernement, c'est une question en face de laquelle vous vous trouverez pendant au moins sept à huit ans encore. Lorsque les classes nouvelles arriveront à l'âge du travail, ce qu'on appelle la population active sera en nombre plus important que la population qui, ne travaillant pas, n'est que consommatrice et, à partir de ce moment-là, un des éléments, et non des moindres, de notre situation sera entièrement transformé ; mais, dans l'attente de cette époque, nous subirons un handicap par rapport aux pays étrangers.

Je me permets de demander, d'autre part, à M Armengaud de bien analyser les budgets depuis trois ans. Il verra que les investissements de l'Etat ont augmenté de près de 50 p. 100 et qu'au cours des deux dernières années, ils ont augmenté — il le sait bien — de près de 10 à 15 p. 100. Lorsque votre Assemblée aura à examiner le IVe plan de modernisation et d'équipement, à la suite des explications que je vous donnerai alors sur notre effort auprès des organisations patronales ou ouvrières, avant comme après l'approbation du plan, vous comprendrez qu'une des idées forces de notre action pour que le IVe plan réussisse, c'est-à-dire pour que nos investissements soient sinon doublés en quatre ans, en tout cas très sérieusement augmentés, c'est qu'un support populaire est indispensable. (*Exclamations et rires à gauche et au centre gauche.*)

M. Louis Namy. Vous n'êtes pas prêt de l'avoir, le soutien populaire !

M. Gaston Defferre. Cela, ce n'est pas du paradoxe !

M. le Premier ministre. Je compte sur l'adhésion des parlementaires et sur le poids de leur influence dans l'opinion pour faire comprendre cette idée force. (*Applaudissements au centre droit, murmures à gauche et au centre gauche.*)

Le problème est réel, mais il ne tient pas à une loi, il ne tient pas à un budget de renverser en un an une tendance dont nous souffrons depuis des années.

Je demande objectivement à M. Armengaud de considérer l'amélioration du taux des investissements publics et privés depuis quatre ans et de voir à quel point l'effort en faveur du plan doit, dans les années qui viennent, être encouragé par tout le monde si l'on veut que l'expansion économique aboutisse au progrès social.

Le budget qui vous est présenté, pour y revenir, comporte — je m'étonne des critiques de M. Armengaud — pour certains domaines essentiels, une augmentation nouvelle des investissements. Ce n'est pas l'Etat qui investit dans une série de catégories d'industries. Il peut offrir à ces industries une monnaie stable et la possibilité de recourir au marché financier plus facilement qu'auparavant. Il le fait.

Qu'il s'agisse du budget de l'éducation nationale, du budget de la santé publique et d'un certain nombre de budgets dont les investissements sont essentiels pour le developpement, M. Armengaud pourra voir, je l'ai déjà dit, que le budget de 1962 apporte 15 p. 100 d'amélioration par rapport au budget de l'an dernier. Compte tenu de la nécessité de l'équilibre budgétaire, il est difficile de faire davantage.

Enfin, je voudrais évoquer un dernier point, celui par lequel vous avez commencé. Vous dites : vos impôts sont mal choisis. Je n'ai pas encore entendu parler d'impôts qui soient bien choisis ! (*Sourires au centre droit.*) Nous avons fait un effort, Parlement et Gouvernement, pour alléger certaines charges fiscales, notamment en ce qui concerne le décime ; nous avons fait un effort, Parlement et Gouvernement, pour alléger certaines charges touchant notamment les investissements ou les équipements dans telle ou telle catégorie d'industries.

Nous nous trouvons aujourd'hui devant la nécessité absolue d'équilibrer le budget. Nous le faisons, d'une part, par le maintien, à un taux moindre que celui qui a été retenu cette année, de la taxe complémentaire ; nous le faisons, d'autre part, au moyen d'un impôt, que vous avez vous-même qualifié de très modeste, sur les réserves non distribuées des sociétés. Que l'on dise si vraiment l'intérêt économique est de supporter le maintien à un taux modéré d'un impôt existant — à savoir l'imposition minime, pour une année, des sociétés — ou au contraire si on veut laisser le budget aller à un déséquilibre qui risquerait de tout compromettre !

Encore une fois, j'affirme, malgré le peu d'enthousiasme que je rencontre sur ces bancs, que la raison est du côté du Gouvernement. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, messieurs, le groupe socialiste votera l'amendement déposé, mais il demande que soit présenté au Sénat par division l'amendement portant sur l'article 19.

M. le président. Nous n'en sommes qu'à l'article 18 *bis*, monsieur Defferre, qui énumère un certain nombre de ressources fiscales.

M. Gaston Defferre. Je demanderai alors la parole sur l'article 19. Je viens d'entendre M. le rapporteur général et M. le Premier ministre expliquer qu'il ne fallait pas ou qu'il fallait maintenir les crédits...

M. le président. Je m'excuse, mais je dois faire respecter l'ordre de discussion des articles.

Vous pourrez intervenir tout à l'heure.

M. Gaston Defferre. Je voulais expliquer à mes collègues pourquoi je demandais la parole. M. le Premier ministre et

M. le rapporteur général ont parlé de la recherche spatiale, des crédits sur l'Algérie, des anciens Etats de la Communauté et c'est sur ces points précis que je demandais la parole. Si vous m'indiquez que le vote par division pourra avoir lieu comme je le demande, j'en serai satisfait.

M. le président. Je voudrais expliquer au Sénat où nous en sommes. Nous discutons actuellement de l'amendement n° 12 qui tend à supprimer l'article 18 *bis* et par conséquent à supprimer un certain nombre de dispositions fiscales. Tout à l'heure, lorsque j'appellerai l'article 19, nous arriverons au point dont vous venez de parler, monsieur Defferre.

Sur cet amendement n° 12 la parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le Premier ministre je voudrais ramener le débat à des termes très simples. Voter des impôts c'est donner au Gouvernement le moyen de poursuivre sa politique. Si donc l'on estime que cette politique n'est pas suffisamment déterminée, qu'elle présente des points d'ombre qui peuvent inquiéter, si l'on estime qu'elle s'entoure de repentir, le devoir simple et clair est de ne pas voter les impôts proposés. (*Très bien sur quelques bancs à droite.*)

Le vote des impôts se présente sous un jour politique. Nous ne pouvons le dissocier d'un vote politique. C'est le seul moyen que nous avons de censurer le Gouvernement. C'est le seul moyen que nous devons employer puisque le droit de contrôle nous est refusé par la procédure parlementaire et par la Constitution, sur d'autres plans. Il ne faut donc pas vous étonner que ceux qui ne sont pas d'accord avec vous sur la politique générale vous opposent ce refus.

Quelles sont les raisons de ce désaccord ? Il est vrai, et vous aviez raison de le signaler, que la charge fiscale ne sera pas plus élevée que l'an dernier. Elle sera de 23,6 p. 100 contre 23,7 p. 100. Dans le passé, nous avons connu des taux de 22,5 p. 100. Je ne veux pas discuter sur ce plan, je crois qu'il est accessoire.

Vous avez eu raison de dire que les charges militaires n'ont pas augmenté dans une très forte proportion. Au cours de la dernière décennie, en effet, ces charges n'ont augmenté que de 13 p. 100 alors que sur certains chapitres nous avons constaté des augmentations bien supérieures. Mais ce n'est pas parce que les charges militaires n'ont augmenté que de 13 p. 100 que nous pouvons être entièrement rassurés sur votre politique militaire. Vous savez — nous y reviendrons d'ailleurs plus en détail lorsque nous examinerons le IV^e^ plan — que tout l'équilibre du plan repose sur une augmentation de 16 p. 100 des charges militaires au cours des quatre années à venir. Or quand nous entendons votre ministre des armées tracer l'évolution de votre programme atomique et nous dire : d'abord un bombardier atomique, ensuite des fusées, ensuite des têtes nucléaires, nous avons l'impression que vous ne pourrez pas vous tenir dans les limites de cette augmentation de 16 p. 100 des charges militaires. Personnellement, nous l'avons déjà dit, nous estimons qu'il ne peut pas y avoir de force atomique — d'ailleurs indispensable — qui ne soit pas intégrée. C'est sur ce point que nous sommes en désaccord avec vous. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Ce qui nous inquiète, croyez-moi, c'est plutôt ce qu'il y a derrière votre politique et ses prolongements. Voyez-vous, vous avez trop tendance à vouloir faire tout, tout seul, tragiquement seul sur le plan international, tragiquement seul dans vos palais gouvernementaux sans l'accord des parlementaires. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) C'est une tendance qu'on vous reproche. Permettez-moi de vous dire, monsieur le Premier ministre, que ce faisant, je ne m'écarte pas de ce qui est la règle de l'opposition. Vous constaterez que je n'apporte pas beaucoup d'acrimonie dans mes propos.

Je voudrais attirer votre attention sur un autre point. En matière budgétaire, je n'ai pas la mystique du refus de l'impôt. Je sais qu'il y a des moments où il faut voter des impôts. Toutefois, cette nécessité admise, il faut considérer que c'est l'utilité de la dépense qui doit surtout entrer en ligne de compte. Or je constate que la dépense ne répond pas toujours à vos fins de politique générale et cela nous inquiète, parce que cela indique un certain désordre dans l'Etat.

En voici un exemple très simple : vous nous avez demandé, sans succès, un crédit d'un milliard deux cents millions pour construire un poste émetteur de radiodiffusion extrêmement puissant à Tamanrasset. Cela vous a été refusé parce que nous ignorions quelle politique vous comptez faire à cet égard. Nous ne savions pas si vous vouliez livrer ce poste émetteur à l'Algérie de demain, car vous ne nous avez pas dit quelle serait la politique de votre Gouvernement en ce qui concerne le Sahara.

Ces raisons de principe exposées, je voudrais en arriver à deux dispositions particulières.

Vous avez eu raison de le dire, l'imposition que vous nous demandez sur les réserves des sociétés est faible. Je ne dirai pas, en ce qui concerne l'imposition sur les bons du Trésor, qu'il n'y a pas une certaine rétroactivité ; comme je suis l'adversaire de toute rétroactivité, j'aurais pu m'élever particulièrement contre cette disposition. Ce qui me préoccupe c'est qu'aujourd'hui, par les impôts que vous réclamez, que vous le vouliez ou non, c'est une part d'autofinancement que vous supprimez aux sociétés,...

M. Jacques Masteau. C'est certain.

M. Emile Hugues. ... part d'autofinancement qu'elles pourront compenser, certes, par des emprunts sur le marché financier, mais cela entraînera des charges nouvelles pour ces sociétés, comme en entraînent tous les impôts.

Il n'y a rien de plus normal que d'inclure dans les investissements une certaine part d'autofinancement et si vous examinez, comme M. Armengaud le faisait tout à l'heure, la part d'autofinancement pratiquée en France dans les investissements par rapport à ce qui se fait aux Etas-Unis d'Amérique, vous constaterez la modicité de cette part.

En ce qui concerne le IV^e^ plan, d'une façon générale, il a été indiqué que peut-être, pour permettre l'augmentation de l'autofinancement, il faudrait relever les prix de certains produits. Je m'explique : le prix de certains produits étant contrôlé par l'Etat, si aujourd'hui vous diminuez les possibilités d'autofinancement des sociétés et par conséquent leurs facultés d'investissement, demain vous serez obligé de permettre l'élévation du prix de vente de leurs produits pour qu'elles réalisent un certain volume d'investissements qui est nécessaire à leur développement et à celui de la production.

Je ne voudrais pas, monsieur le Premier ministre, vous enfermer dans ce dilemme, car le débat dépasse le plan technique et relève de la politique. Telles sont donc les raisons de notre opposition et vous ne vous étonnerez pas si je vous dis que mes amis et moi-même nous refuserons le vote des impôts demandés. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 12 de la commission des finances, tendant à supprimer l'article 18 *bis*, amendement repoussé par la commission des finances.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 17) :

Nombre des votants	216
Nombre des suffrages exprimés	208
Majorité absolue des suffrages exprimés	105
Pour l'adoption	174
Contre	34

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

L'article 18 *bis* est donc supprimé.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à vingt-deux heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à vingt-deux heures sous la présidence de M. Geoffroy de Montalembert.*)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion en deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1962, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture (n° 102, 1961-1962).

[*Article* 18 ter.]

M. le président. Nous en sommes arrivés à l'examen de l'amendement n° 13 présenté par M. Pellenc au nom de la commission des finances et tendant à rétablir l'article 18 *ter* dans le texte voté par le Sénat dans sa première lecture et ainsi conçu :

« Le budget général concourt aux charges d'exploitation et d'équipement du service des chèques postaux par le moyen d'un remboursement forfaitaire au budget annexe des postes et télécommunications fixé annuellement par la loi de finances. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Mes chers collègues, votre commission des finances vous demande de rétablir l'article 18 *ter* que nous avons voté en première lecture.

Cet article est relatif à la couverture de certaines charges qu'assume à l'heure actuelle, indûment d'ailleurs, le budget des postes et télécommunications.

Il s'agit — vous vous en souvenez — du service des chèques postaux, dont le déficit d'exploitation est d'une vingtaine de milliards d'anciens francs par an parce que l'intérêt de 1,5 p. 100 que le Trésor lui sert pour les fonds qu'il met à sa disposition est insuffisant.

Votre commission des finances n'a pas voulu prendre parti sur diverses propositions qui lui étaient faites, soit de majorer le taux de cet intérêt, soit d'effectuer un versement forfaitaire dont il ne lui appartient pas de fixer le quantum. C'est au Parlement qu'il appartient de faire un choix entre ces propositions.

C'est ainsi que votre commission vous avait demandé en première lecture d'adopter un texte indiquant que, chaque année, une disposition spéciale de la loi de finances prévoirait le montant de la contribution du budget général à la couverture des dépenses du service des chèques postaux, de façon que les services rendus au Trésor soient rémunérés à leur exacte valeur.

Cette considération a son prix. En effet, il manque à l'heure actuelle 20 milliards aux services des chèques postaux, qui travaillent au-dessous de leur prix de revient. Or, le budget des postes et télécommunications étant un budget annexe, ce sont les autres branches d'exploitation qui doivent faire les frais de ces 20 milliards ; c'est le lot, en particulier, du service des télécommunications ; de ce fait, les installations, à l'heure actuelle, attendent parfois pendant plusieurs mois avant d'être effectuées, ne pouvant être, faute de crédits, réalisées au rythme qui conviendrait.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances, que vous avez suivie en première lecture, vous demande de maintenir la position que vous avez adoptée et d'accepter le nouvel amendement qui vous est proposé.

M. le président. La parole est à M. Beaujannot, au nom de la commission des affaires économiques.

M. Joseph Beaujannot, *au nom de la commission des affaires économiques et du plan.* Mes chers collègues, la commission des affaires économiques a décidé d'approuver le maintien de cet amendement. Ainsi, votre commission a voulu surtout demander au Gouvernement, au lieu de combler un déficit de la façon dont il procède aujourd'hui, d'accorder plutôt un taux d'intérêt plus normal pour les sommes qu'il emprunte aux chèques postaux. Cette méthode nous paraît plus logique et plus agréable pour un service qui accomplit une tâche très lourde et qui ne mérite pas qu'on l'oblige à être classé déficitaire.

C'est dans ce sens que la commission des affaires économiques, je le répète, a décidé d'approuver le maintien de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Pour les raisons qui ont déjà été indiquées au cours du débat en première lecture, et étant donné les liens qui existent d'ores et déjà entre le budget des postes et télécommunications et le budget de l'Etat, le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 18 *ter* est donc rétabli dans le texte voté par le Sénat en première lecture.

TITRE III

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges.

[*Article* 19.]

M. le président. « Art. 19. — I. — Pour 1962, compte tenu des économies que le Gouvernement devra réaliser, et qui, en aucun cas, ne pourront affecter le budget des armées, ou des ressources qu'il devra dégager, pour un total qui ne devra pas être inférieur à 308 millions de nouveaux francs et dont la liste sera établie par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état B annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

DESIGNATION	RESSOURCES	PLAFONDS des charges.
	(En millions de NF.)	
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
Budget général.		
Ressources	68.909	»
Dépenses ordinaires civiles	»	44.760
Dépenses en capital civiles	»	7.048
Dommages de guerre	»	1.044
Dépenses ordinaires militaires	»	11.673
Dépenses en capital militaires	»	5.601
Totaux (budget général)	68.909	70.126
Budgets annexes.		
Caisse nationale d'épargne	705	705
Imprimerie nationale	86	86
Légion d'honneur	16	16
Ordre de la Libération	1	1
Monnaies et médailles	93	93
Postes et télécommunications	5.270	5.270
Prestations sociales agricoles	4.204	4.233
Essences	883	883
Poudres	310	310
Totaux (budgets annexes)	11.568	11.597
Comptes spéciaux du Trésor.		
Comptes d'affectation spéciale	2.740	2.759
Totaux (A)	83.217	84.482
Excédent des charges définitives de l'Etat (A)	»	1.265
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
Comptes spéciaux du Trésor :		
Comptes d'affectation spéciale	26	74
Comptes de prêts :		

	Ressources	Charges
Habitations à loyer modéré	225	2.450
Consolidation des prêts spéciaux à la construction	»	600
Fonds de développement économique et social	786	3.050
Prêts de titre VIII	»	221
Autres prêts	42	50

DESIGNATION	RESSOURCES	PLAFONDS des charges.
Totaux comptes de prêts	1.053	6.371
Comptes d'avances	6.113	6.285
Comptes de commerce	»	234
Comptes d'opérations monétaires	»	56
Compte de règlement avec les Gouvernements étrangers	»	102
Totaux (B)	7.192	13.010
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B)	»	5.818
Découvert du Trésor	»	7.083

« II. — Le découvert du Trésor évalué ci-dessus sera financé par des ressources d'emprunts et de trésorerie.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est, en outre, autorisé à procéder, en 1962, dans des conditions fixées par décret :

« A des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de reconversion ou de consolidation de la dette flottante, ainsi que de la dette à échéance massive de la trésorerie ;

« A des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique. »

L'article 19 est réservé jusqu'à l'examen de l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1962.

I. — *Budget général.*

N° de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1962. Milliers de NF
	I. — IMPÔTS ET MONOPOLES	
	1° *Produits des contributions directes et taxes assimilées.*	
1	Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles	9.635.000
2	Impôt sur les sociétés	6.315.000
6 *bis*	Prélèvement exceptionnel sur les réserves des sociétés	265.000
. . .	. . .	. . .
	Total	22.995.000
. . .	. . .	. . .
	RÉCAPITULATION DE LA PARTIE I	
	1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	22.995.000
. . .	. . .	. . .
	Total pour la partie I	63.795.000
. . .	. . .	. . .
	IV. — PRODUITS DIVERS	
. . .	. . .	. . .
	Divers services.	
. . .	. . .	. . .
105	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	80.000
. . .	. . .	. . .
107 *bis*	Produit des économies prévues à l'article 19 de la loi de finances pour 1962	308.000
	Total pour la partie IV	3.555.217
. . .	. . .	. . .
	RÉCAPITULATION GÉNÉRALE	
	I. — Impôts et monopoles :	
	1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	22.995.000
. . .	. . .	. . .
	Total pour la partie I	63.795.000
. . .	. . .	. . .
	IV. — Produits divers	3.555.217
. . .	. . .	. . .
	Total pour les parties II à VI	5.114.527
	Total pour le budget général	68.909.527

. . . .

Par amendement n° 15, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances propose :

A. — Dans l'état B, de réduire les recettes du budget général de 1.080 millions de nouveaux francs, se répartissant comme suit :

I. — Impôts et monopoles, ligne 1 : 780 millions de nouveaux francs ; ligne 2 : 35 millions de nouveaux francs ; ligne 6 *bis* : 265 millions de nouveaux francs.

IV. — Produits divers, ligne 105 : 80 millions de nouveaux francs.

B. — De modifier en conséquence comme suit le paragraphe I de l'article 19 :

A. — Opérations à caractère définitif :

Budget général. — Ressources, 68.909 millions de nouveaux francs. — Réduire ce chiffre de 1.080 millions de nouveaux francs ;

Comptes spéciaux du Trésor. — Comptes d'affectation spéciale. — Plafonds des charges, 2.759 millions de nouveaux francs. — Réduire ce chiffre de 80 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Cet amendement est la conséquence des votes précédemment émis par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets d'abord aux voix le paragraphe A de l'amendement, c'est-à-dire la partie de cet amendement qui porte sur l'état B.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Le vote sur le paragraphe B de l'amendement n° 15 est réservé.

Personne ne demande la parole sur l'état B ?...

Je le mets aux voix avec les nouveaux chiffres résultant du vote qui vient d'avoir lieu.

(L'état B, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous revenons à l'examen du texte même de l'article 19, sur lequel je suis saisi de deux amendements identiques, pouvant faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 1, présenté au nom du Gouvernement par M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose, au début du premier alinéa du paragraphe I, après les mots :

« Compte tenu des économies que le Gouvernement devra réaliser »,

de supprimer les mots suivants :

« Et qui, en aucun cas, ne pourront affecter le budget des armées ».

Le second, n° 14, présenté par M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, a le même objet.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances pour soutenir l'amendement du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Cet amendement tend à supprimer une addition introduite par l'Assemblée nationale à notre dispositif d'économie.

Ce dispositif prévoyait une réduction, à concurrence de 50 millions de nouveaux francs, du crédit relatif aux forces militaires stationnées outre-mer, dont les effectifs, semble-t-il, peuvent subir une telle diminution.

L'Assemblée nationale avait introduit une disposition indiquant qu'en aucun cas les économies ne pourraient affecter le budget des armées. Le Gouvernement, pour pouvoir effectuer l'économie ainsi décidée, vous demande, par amendement, de supprimer cette adjonction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* La commission accepte l'amendement présenté par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Sénat est maintenant appelé à statuer sur le paragraphe B de l'amendement n° 15.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Ce texte est la conséquence du vote qui est intervenu sur la première partie de l'amendement et sur l'état B.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe B de l'amendement n° 15.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe I de l'article 19, ainsi modifié.

(*Ce texte, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 16 M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, dans l'article 19, d'insérer, après le paragraphe I, un paragraphe I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. — Indépendamment des économies visées au premier alinéa du pragraphe I du présent article, le Gouvernement procèdera, par décrets, à une réduction qui ne pourra pas être inférieure à 1.055 millions de nouveaux francs sur les 7.510 millions de nouveaux francs constituant le plafond des crédits concernant certains équipements militaires, l'Algérie, le Sahara, les Etats indépendants de l'ancienne Communauté, l'énergie atomique et les études spatiales. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Mes chers collègues, cet amendement vise les économies sur lesquelles nous nous sommes très longuement expliqués. Votre commission des finances pense qu'il n'est pas utile d'insister d'avantage et vous propose de l'adopter.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je demande que cet amendement soit mis aux voix par division, en application de l'article 48 de notre règlement.

M. le président. Le vote par division est de droit lorsqu'il est demandé.

M. Gaston Defferre. En effet je demande au Sénat de bien vouloir écarter du texte de cet amendement le membre de phrase qui vise les Etats dénommés — c'est l'amendement qui le dit — « indépendants de l'ancienne Communauté ». Si M. le Premier ministre avait été là, je me serais permis de lui poser quelques questions sur l'état actuel de la Communauté car à ma connaissance certains Etats se considèrent comme appartenant encore à la Communauté et d'autres considèrent qu'ils n'y appartiennent plus. Je ne poserai pas ces questions à M. le ministre des finances ni à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Je voudrais m'expliquer tout de suite sur les raisons pour lesquelles je demande le vote par divisions. Nous pensons que les textes qui sont prévus pour permettre de venir en aide sur le plan technique et financier aux anciens Etats de la communauté actuellement indépendants doivent être maintenus. En effet sans reprendre l'argumentation qui a été évoquée cet après-midi je voudrais insister sur un aspect particulier de ce problème. Si nous supprimions ces crédits ou même si nous les révisions de façon appréciable il est absolument incontestable que cela entraînera des conséquences politiques. Or actuellement l'intérêt de la France est de conserver avec les Etats d'Afrique, Etats d'Afrique noire et Madagascar des relations cordiales. C'est non seulement notre intérêt en tant que nation mais c'est l'intérêt des entreprises françaises qui sont installées dans ces pays et qui sont en relations commerciales avec elle. Actuellement la plupart des pays d'Afrique noire et Madagascar achètent à la France des produits fabriqués de notre pays, des produits industriels. Si demain nous réduisons nos produits, il ne faudra pas s'étonner de voir ces pays se tourner d'un autre côté.

Je voudrais ajouter que le vote que nous allons émettre ce soir sur le sujet est un vote qui sur le plan politique peut avoir des répercussions très profondes sur ce que l'on appelle la présence française outre-mer et il ne faudrait pas s'étonner, si le Sénat imposait des économies importantes sur ce chapitre, de voir ces pays adopter une attitude inamicale à notre égard.

M. Guy Petit. Ils ont déjà cette attitude.

M. Gaston Defferre. Si vous le permettez, j'accepte votre réponse et je vais m'expliquer sur ce point précis.

Certains de ces pays ont déjà une attitude inamicale à notre égard. C'est vrai pour certains pays en nombre limité, cela a été vrai pour certains chefs de gouvernements ou d'Etats qui ont tenu des propos regrettables quand ils étaient de passage à Paris.

Je pense personnellement que, si nous votions l'amendement qui nous est proposé, nous risquerions dans l'avenir tout en continuant de verser à ces pays des sommes importantes, car on ne vous propose pas de supprimer la totalité des crédits mais seulement de les réduire, d'avoir un résultat sur le plan psychologique qui serait tel que nous continuerions de les aider et que nos relations avec ces pays iraient en s'aggravant.

Je voudrais dire — et mon expérience me l'a appris — qu'une des raisons de l'attitude de certains chefs d'Etat et de gouvernement de ces pays africains à l'égard du Gouvernement français réside dans la mauvaise organisation politique et administrative du Gouvernement français. Quand un chef de gouvernement ou un ministre africain vient à Paris, ceux d'entre vous qui les connaissent le savent, ils viennent en général régler des affaires qui peuvent être résolues par le Gouvernement français. Or, ils se trouvent en face du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Gorse, qui est un homme sympathique et intelligent, du ministre de la coopération M. Foyer et du représentant du chef de l'Etat qui est M. Foccard. Quand ils ont fait le tour de ces quatre personnes, généralement ils n'ont pas réussi à découvrir celui qui est compétent pour leur donner la réponse. Cela vaut pour les cas les plus simples. Mais dès qu'une question est un peu plus complexe un ministre doit intervenir. Ce ministre technique en général s'aperçoit qu'il est en conflit avec son collègue, soit avec son collègue le ministre de la coopération, soit avec le ministre des affaires étrangères, soit avec le représentant de l'Elysée. De la sorte, après quinze jours ou trois semaines passés à Paris, ces chefs d'Etat ou de Gouvernement ou ces ministres africains repartent sans avoir pu obtenir une réponse et parfois — ils me l'ont dit — sans avoir pu découvrir la personnalité qui était compétente pour leur donner une réponse.

Vous êtes étonné après cela que certains des représentants des pays d'Afrique manifestent leur mécontentement. Mettez-vous à leur place.

Vous-même, monsieur Guy Petit, qui êtes maire d'une grande ville, si, étant venu à Paris pour régler un problème qui concerne votre municipalité, après avoir frappé à la porte du ministre des finances qui vous accueille avec sa courtoisie habituelle, vous êtes obligé de faire le tour de tous les ministères et si vous repartez pour votre bonne ville sans avoir pu découvrir quel est le ministre compétent pour vous donner une réponse vous ne serez pas très content !

M. Guy Petit. Cela nous arrive souvent !

M. le président. N'interrompez pas l'orateur, monsieur Guy Petit, vous aurez la parole tout à l'heure !

M. Gaston Defferre. Je me suis permis de lui répondre. Dans ces séances du soir...

M. le président. Tout n'est pas permis !

M. Gaston Defferre. ... nous avons l'habitude de nous adresser les uns aux autres et je réponds à M. Petit qui m'a interrompu avec beaucoup de courtoisie.

Si vous vous trouviez dans cette situation, vous ne seriez pas content. Imaginez qu'au lieu d'avoir à revenir à 800 ou 1.000 kilomètres, vous deviez repartir pour plusieurs milliers de kilomètres et que le problème soit déterminant pour l'avenir de votre pays. Il est absolument évident que vous manifesteriez violemment votre mécontentement. C'est ce qui arrive tous les jours pour les ministres et les chefs d'Etats d'Afrique noire. Puisque M. le Premier ministre est arrivé, je suis contraint de dire que c'est par sa faute, par la mauvaise organisation du Gouvernement, parce qu'il n'a pas su créer le ministère compétent qui soit capable de donner une réponse aux Africains ou aux Malgaches.

Je regrette, je l'avoue, d'être obligé de le rejoindre vous demandant de ne pas adopter d'économies sur ce chapitre, mais si je le fais, c'est parce que nous ne devons pas, dans un domaine comme celui-là faire des questions personnelles dans lequel tous les gestes que nous faisons ont des répercussions particulièrement graves, vous ne pouvez savoir à quel point — et ceux qui connaissent l'Afrique ou Madagascar le savent — à quel point nos débats sont suivis dans ces pays, combien on y attache d'importance, nous commettrions une faute politique très grave en faisant porter les économies sur ce chapitre. Si je tenais ces propos, ce n'est pas pour faire plaisir à M. Michel Debré, vous le savez parfaitement...

M. Amédée Bouquerel. Et pourquoi pas ?

M. Gaston Defferre. ... dont je ne partage pas les conceptions et qui nous a rejoint bien tardivement en ce qui concerne l'esprit libéral manifesté outre-mer. Si je vous demande de voter cet article par division et de maintenir la totalité des crédits pour les pays d'outre-mer, c'est parce que les relations qui existent non seulement entre la France et ces Etats mais également entre les Français qui sont là-bas et les Français de la métropole qui commercent avec les pays d'outre-mer sont de bonnes relations. En un mot, la présence française doit être maintenue outre-mer. Ce doit être notre souci à tous. C'est pourquoi je vous demande d'accepter de voter cet amendement par division. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement accepte la suggestion de M. Defferre, qui, d'ailleurs, est de droit. Il l'étend même et il vous demande de voter ligne par ligne sur le programme d'économies.

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. L'explication que vient de nous donner M. Defferre me convainc de ne pas voter l'amendement qu'il propose.

Il y a quelques jours, lors du débat sur le budget de la coopération, les arguments que vous venez de soutenir, monsieur Defferre, concernant la compétence des ministres et la difficulté pour les chefs des Etats indépendants venant à Paris de savoir s'ils devaient s'adresser au ministre de la coopération, au ministre des affaires étrangères ou aux ministres techniques compétents, ces arguments ont été tenus par moi-même et par M. Bernier. Nous avons souligné que nous regrettions beaucoup, et je crois que tout le monde le regrette, que l'on ne mette pas 300 milliards à la disposition de ces Etats pour se servir de cet argent sans contrôle et qu'au moment où pour ce qui concerne les produits agricoles et particulièrement de nos territoires d'outre-mer de la Guyane et de la Guadeloupe où il y a une production en excédent, que ces Etats achètent à l'étranger. C'est pourquoi nous avions demandé nous-mêmes que des crédits soient diminués sur ce budget. Je crois que la commission des finances a bien fait de les diminuer. (*Applaudissements à droite.*)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je répondrai simplement à M. Dulin qu'il commet une confusion...

M. André Dulin. Peut-être !

M. Gaston Defferre. ... et que le texte qui nous est soumis ce soir concerne les anciens Etats de la Communauté devenus indépendants, alors que les territoires dont il a parlé sont des départements français.

M. André Dulin. Non, non !

M. Gaston Defferre. Vous avez parlé de la Guyane et de la Guadeloupe !

M. le président. Laissez M. Defferre vous répondre, monsieur Dulin, écoutez. (*Murmures sur de nombreux bancs.*)

Je demande au Sénat d'écouter l'orateur.

Monsieur Defferre, vous avez la parole.

M. Gaston Defferre. J'accepte volontiers d'être interrompu. Je précise à M. Dulin qu'il ne faut pas confondre les départements, les Etats indépendants et les territoires d'outre-mer. Ce sont des choses qui, juridiquement, administrativement, sont différentes. Par conséquent, son raisonnement ne tient pas.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. M. le président, mes chers collègues, en ce qui me concerne, je partage l'avis de M. Defferre et ce pour une raison très claire. Il y a en ce moment à Paris des ministres africains qui viennent discuter avec les ministres de la Communauté économique européenne les problèmes importants concernant l'association entre ces territoires et l'Europe des Six.

Si la France prend l'initiative de réduire, à un moment déterminé, les crédits à cet égard, je me demande comment nous pourrons, nous, Français, défendre devant nos partenaires de la Communauté économique européenne, déjà suffisamment réticents, la participation qu'ils doivent avoir dans l'ensemble du financement de ces territoires, notamment pour l'achat d'un certain nombre de matières premières, la garantie et le soutien des cours et la garantie des débouchés.

Par conséquent, pour des raisons politiques, il me paraît raisonnable de ne pas réduire les crédits que nous avons votés en faveur du fonds d'aide et de coopération et du ministère de la coopération.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, je suis dans l'obligation de répondre à l'interpellation que m'a adressée notre collègue M. Defferre en même temps qu'au Gouvernement. En réalité son intervention est une paraphrase du proverbe selon laquelle la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne. Je crois que pour les intéressés, c'est-à-dire ceux qui reçoivent, ce qui compte c'est surtout le montant de ce qu'ils reçoivent. Mais, croyez-moi, un budget est un ensemble ; c'est un tout. C'est ainsi que la commission des finances paraît l'avoir considéré.

Au cas où le Sénat vous suivrait et où, par conséquent, il rétablirait les crédits sur cette ligne relative aux Etats nouvellement indépendants... (*Interruptions au centre droit.*)

Vous me pardonnerez, mais avec les variations de la politique gouvernementale, on ne sait jamais... (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je vous en prie, laissez parler l'orateur. Vous répondrez ensuite. (*Murmures sur de nombreux bancs.*)

M. Guy Petit. Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir, par votre autorité, rétabli le silence dont je vais essayer de profiter. (*Bruit.*)

M. le président. Continuez, monsieur Guy Petit, et ne sortez pas du sujet.

Je vous prie de monter à la tribune.

M. Guy Petit. Je ne garderai pas très longtemps cette tribune, mes chers collègues. Je voudrais faire observer à M. Defferre qu'un budget forme un ensemble, un tout et que ce qu'on donne aux uns, on ne peut le donner aux autres. Etant donné les prodigalités, car beaucoup d'entre nous pensent que ce sont des prodigalités, car il s'agit d'un pari, d'une mise, d'un enjeu dont on ne sait pas si nous retrouverons un jour la compensation de tout ce que nous distribuons à l'ensemble de ces Etats nouvellement indépendants et qui avaient appartenu à la Communauté. Il semble d'ailleurs qu'on les ait chassés plutôt qu'ils n'en soient partis. (*Exclamations au centre droit.*)

M. Jacques de Maupeou. Très bien !

M. Guy Petit. Mais si nous donnons et si nous continuons à donner des sommes de l'ordre de 300 à 400 milliards d'anciens francs par an, il ne faut point s'étonner que le Gouvernement se drape de l'orthodoxie financière pour refuser, comme l'a fait au cours de sa conférence de presse M. Michel Debré, les ajustements de salaire qu'en raison de l'augmentation du coût de la vie réclamaient les centrales syndicales du secteur public.

M. Amédée Bouquerel. Cela n'a aucun rapport !

M. Guy Petit. Mais si !

M. René Dubois. Le budget est un tout.

M. Guy Petit. Je m'adresse à tous ceux qui ont la responsabilité d'établir des budgets et qui n'ont pas la possibilité d'augmenter les impôts *ad libitum*. Ce que l'on donne aux uns, on ne peut le donner aux autres. La position de M. Defferre me paraît singulièrement inconfortable...

M. Gaston Defferre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Guy Petit. Laissez-moi terminer ma phrase.

La position de M. Defferre me paraît singulièrement inconfortable qui consiste, d'une part, à soutenir — car vous les soutenez — les légitimes revendications des syndiqués du secteur public dont nous savons que leurs salaires ne sont pas ajustés à ceux du secteur privé — nul mieux que l'un de ceux qui ont eu la charge de la fonction publique ne peut le savoir — à soutenir, dis-je, ces revendications qui trouvent comme fondement une augmentation constante, continue et progressive du coût de la vie, et d'autre part à estimer que l'on doit continuer à miser enjeu sur enjeu dans des territoires qui, de plus en plus, comme le disait tout à l'heure M. Dulin, échappent à nos marchés et échappent aussi à notre politique. Des options sont à prendre et je crois que l'option prise par la commission des finances est meilleure que celle que vous nous proposez. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Je voudrais répondre à M. Defferre que je n'ai pas du tout confondu.

Lorsque je parlais tout à l'heure des territoires devenus indépendants, j'ai dit qu'on avait conclu avec ces Etats des accords — c'est M. Bernier qui les a dénoncés — privilégiés par rapport au régime de nos départements d'outre-mer.

J'ai dit également à M. le ministre des finances combien j'avais approuvé son attitude à Genève, au G. A. T. T., lorsqu'il a indiqué que plutôt que de leur donner de l'argent, nous ferions mieux de leur envoyer nos surplus agricoles et nos surplus industriels. Nous n'aurions pas ainsi à verser une seconde fois des subventions à l'exportation en faveur de nos produits agricoles (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

Je pense, monsieur Defferre, que c'est la dernière partie du duo. (*Sourires.*)

M. Gaston Defferre. Je crois, monsieur le président, pouvoir conclure cette discussion.

M. Guy Petit a développé un argument qui, je m'excuse de le lui dire, ne correspond pas à l'amendement déposé par la commission des finances. En effet, cette dernière propose, non pas la suppression de la totalité du crédit prévu pour les Etats devenus indépendants, mais des économies. Il n'est donc pas exact de nous dire qu'il y a incompatibilité entre les revendications des travailleurs du secteur public et le versement aux Etats actuellement indépendants, autrefois membres de la Communauté, des sommes prévues dans le budget.

Si vous nous disiez que l'amendement de la commission des finances prévoit la suppression de la totalité, je ne serais pas d'accord, mais votre position serait plus logique. Ce que propose la commission des finances, encore une fois, c'est non pas la suppression de la totalité des crédits, mais une économie sur ces crédits.

M. Pierre de La Gontrie. Voilà !

M. Gaston Defferre. Si la commission accepte un vote par division et, par suite, de renoncer aux économies avec cette partie de l'amendement, il est parfaitement possible sur les autres parties du texte — vous savez que l'amendement de la commission des finances vise le Sahara, l'énergie atomique et les études spatiales en particulier, éudes qui, vous le savez comme moi, coûtent fort cher — il est parfaitement possible, dis-je, de trouver des économies correspondant à celles qui pourraient être faites sur les sommes que nous nous sommes engagés à verser aux anciens Etats de la Communauté sans que cela ait une conséquence politique aussi grave que celle qui pourrait résulter d'économies qui leur seraient imposées.

Par conséquent, monsieur Guy Petit, votre argument ne tient pas. Il ne tiendrait que si vous proposiez la suppression totale du crédit.

Quant à M. Dulin, je m'excuse de lui dire — j'en suis navré, étant donné la sympathie que j'ai pour lui — qu'il a encore commis une confusion en opposant les Etats indépendants aux territoires d'outre-mer. Il s'agit, non pas des territoires d'outre-mer lesquels n'existent plus, mais des Etats indépendants.

Plusieurs voix à droite. Si ! Il en existe encore.

M. Jacques de Maupeou. Vous commettez une erreur !

M. René Dubois. Il en existe encore au moins deux !

M. Gaston Defferre. Il existe encore des territoires d'outre-mer, c'est vrai, mais ce ne sont pas eux qui sont en cause pour l'instant.

M. Dulin a visé les départements d'outre-mer puisqu'il a parlé de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Martinique. Or ce sont des départements d'outre-mer et non pas des territoires d'outre-mer.

Notre collègue nous dit qu'au lieu de leur donner de l'argent nous devrions leur envoyer nos surplus agricoles ou nos surplus industriels.

Je m'excuse, monsieur Dulin, mais ce n'est pas du tout la même chose, car ce que ces pays attendent de nous, c'est la possibilité de se développer. Si nous ne la leur donnons pas, c'est-à-dire, si nous ne permettons pas que soient construits dans ces pays des routes, des chemins de fer et des usines, si nous ne permettons pas que leur niveau de vie soit relevé, savez-vous ce qui les attend, M. Dulin ? C'est le communisme. (*Marques d'approbation sur plusieurs bancs à gauche et au centre droit.*)

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. Gaston Defferre. C'est extrêmement simple. L'enjeu de la partie actuellement engagée, c'est de savoir si l'Afrique penchera du côté de l'occident ou si elle basculera du côté de la Chine ou de la Russie des soviets.

En votant des dispositions comme celle-là, c'est-à-dire en supprimant ou même en réduisant les crédits qui sont prévus pour l'Afrique et pour Madagascar, vous poussez ces pays vers la Chine et la Russie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre droit.*)

M. Amédée Bouquerel. Sûrement !

M. Jacques Henriet. Il vaut mieux les pousser vers Marseille ; c'est incontestable !

M. Paul Ribeyre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, les diverses interventions au sujet de cet amendement prouvent, comme le débat qui s'est amorcé cet après-midi l'a laissé entendre, que nous en sommes à un point extrêmement important sur lequel chacun porte attention.

Je serai de ceux qui regrettent que ce soit, en effet, sur un amendement, par le biais d'une discussion en deuxième lecture, que l'on aborde la discussion d'un problème de politique générale, car avec les propositions qui nous sont faites par la commission des finances, on évoque un très grand principe qui oppose une politique à une autre politique, puisqu'il s'agit d'un choix politique.

A la fin de l'examen du budget en première lecture, nous disions, dans cette assemblée, que lorsque les ressources du pays n'étaient pas au niveau de ses besoins, un choix dans les dépenses devenait indispensable. Nous sommes nombreux à répéter, déjà depuis deux mois, qu'un choix devient indispensable si l'on considère que l'équipement de la métropole doit se poursuivre à un rythme accéléré, compte tenu de l'excédent démographique qui nous satisfait, dont nous sommes fiers, mais qui nous impose des devoirs que, certes, le plan que nous discuterons dans quelque temps prépare, je pense, mais auquel, dès maintenant, le budget que nous examinons devrait nous préparer.

Notre nation doit faire face — vous l'avez dit, monsieur le Premier ministre, et je vous écoutais avec attention — à des charges particulières dues, d'une part, à l'excédent des naissances et, d'autre part, à la présence respectable de vieillards qui, comme ceux que nous sommes appelés à devenir demain, souhaitent, certes, être entourés d'une affection platonique, mais aussi qu'on leur donne des moyens de subsister décemment...

M. Emile Dubois. Ils ont été augmentés les vieillards ! Vous n'avez qu'à regarder la télévision.

M. le président. N'interrompez pas !

Monsieur Ribeyre, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Paul Ribeyre. Je n'ai pas non plus pour habitude de penser que lorsque des thèses sont différentes de celles que je soutiens moi-même, ceux qui les défendent n'y apportent pas toute leur bonne foi, je dirai même toute leur foi. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Si je prends la parole en ce moment, c'est parce que je suis persuadé, à l'opposé d'une thèse inverse qui nous demande de continuer à disperser des crédits dans d'autres territoires, sous d'autres cieux, que nous devons — c'est ma propre thèse ; je peux me tromper, mais j'ai le droit de la défendre parce que je la crois juste — que nous devons, dis-je, équiper rapidement notre pays et y consacrer la plus grande partie de nos moyens.

Dès lors, je me tourne vers M. Defferre, qui sait combien j'éprouve de l'amitié à son égard, pour lui dire que, pour une fois, je ne suis pas d'accord avec lui, certain que je suis aujourd'hui qu'il ne faut pas décourager ceux qui, hier, étaient rangés sous notre drapeau et qui vivent aujourd'hui sous celui de l'indépendance, mais qui ne tiennent pas pour autant à ne pas rester avec nous, encore que — sans vouloir le rappeler, car il n'est pas dans mes intentions d'y trouver argument — à l'occasion de votes assez récents intervenus à l'O. N. U., lorsque nous étions opposés à la Tunisie à propos de Bizerte, la quasi totalité de leurs représentants ne nous aient pas soutenu, c'est le moins qu'on puisse dire. (*Interruptions à gauche.*)

D'autre part, nous devons, certes, les aider à s'équiper, mais alors que cela soit fait avec discernement et, à ce propos, j'emprunterai quelques lignes à un article que je lisais ces jours-ci, sous la signature de M. Jacques Chastenet, dans un journal particulièrement sérieux : *La Vie Française* :

« Quant aux subventions allouées aux anciens territoires de l'Union française devenus maintenant indépendants, elles sont considérables. Celles qui sont accordées pour les seuls pays allocataires sont aujourd'hui supérieures à ce qu'elles étaient avant l'indépendance : 1.665 millions de nouveaux francs contre 1.192 millions, et il est particulièrement fâcheux que l'augmentation porte sur le budget de fonctionnement : 1.300 millions contre 492, alors que les investissements sont en diminution : 465 millions contre 700. »

L'auteur de l'article ajoutait : « Le contribuable français doit-il vraiment payer tout le luxe dont s'entourent les nouveaux messieurs des républiques africaines ?... » (*Exclamations au centre droit.*)

Nous ne pouvons pas penser que l'on devra toujours alimenter ces budgets sans y apporter plus de contrôle.

Seulement la commission des finances formule des propositions qui ne portent pas uniquement sur la réduction des crédits destinés aux Etats indépendants de l'ancienne Communauté. Elles tendent également à la réduction des crédits concernant les équipements militaires, l'Algérie, le Sahara, l'énergie atomique et les études spatiales.

J'approuve les propos tenus cet après-midi par M. le rapporteur général avec sa compétence coutumière.

En ce qui concerne les crédits militaires, tout mon passé politique prouve que j'ai toujours soutenu et voté ces crédits...

Un sénateur au centre. Ce n'est pas sûr !

M. Paul Ribeyre. ... mais je suis de ceux qui pensent que la défense du monde libre ne peut pas être assurée par des armées isolées ; au contraire, c'est dans une intégration plus poussée de l'O. T. A. N. que nous pourrons trouver le moyen de défendre le monde dans lequel nous vivons et auquel nous sommes profondément attachés.

Je vous prie d'excuser ces propos trop longs, tenus dans une improvisation de soirée où la forme déborde peut-être en partie le fond.

Dans le choix qui nous est présenté, apparaissent deux options politiques : celle que M. le Premier ministre a défendue avec éloquence cet après-midi, et que je respecte, et celle qu'avec M. le rapporteur général et un certain nombre d'autres collègues je défends et qui consiste à réduire, et non pas à supprimer, monsieur Defferre, dans des conditions raisonnables, des crédits que nous accordons avec générosité — je ne dirai pas avec prodigalité — en reportant le reste sur un équipement national dont nous avons besoin.

Tous les maires qui siègent ici et qui sont chargés pour la plupart de la gestion d'une commune ou de l'administration d'un département pourront vous dire, à quelque parti qu'ils appartiennent et quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, qu'ils répètent sans cesse à leurs collègues qu'ils ne disposent pas des crédits nécessaires pour réaliser tel ou tel équipement absolument indispensable à la vie de notre pays, afin d'éviter que le « désert français » continue à se dépeupler. Nous voulons l'harmonie dans tous les territoires de la nation.

Je suis persuadé que cela est hors de la pensée de M. le Premier ministre pour qui j'ai le plus grand respect. Les propos que je tiens ne sont pas archaïques. Ils nous a dit qu'il fallait voir grand et voir loin. En préparant l'équipement du pays et la vie harmonieuse de ses habitants, je suis de ceux qui pensent voir loin et voir grand.

C'est tous ensemble que nous devons préparer l'avenir de ce pays et c'est la raison pour laquelle je voterai l'amendement de la commission des finances. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Eric Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Mon groupe ne peut pas se rallier... (*Interruptions sur divers bancs.*)

Voix diverses. Plus haut !

M. Georges Marrane. Il est timide, comme quelqu'un qui sait qu'il a tort !

M. Jean-Eric Bousch. Mon groupe ne peut pas se rallier à la proposition prise par la commission des finances en cette matière. Nous pensons tous que des économies sont possibles, mais des économies de l'ampleur de celles qui sont demandées par notre rapporteur général, nous savons tous par avance qu'elles ne pourront pas être réalisées à moins que ce soit au détriment d'activités importantes, capitales même pour la vie de la nation.

Pour préserver l'avenir du pays — je regrette d'être en opposition avec mon collègue Ribeyre — il est indispensable que les pays de la Communauté sachent que, par un tel geste, nous ne voulons pas porter atteinte à l'avenir des relations que la France entretient avec eux. L'intérêt politique est évident — M. Defferre l'a souligné — car nous risquons de faire basculer ces pays dans un autre camp. Cela, M. Defferre a eu également le courage de le dire ! (*Applaudissements au centre droit et sur certains bancs à gauche.*)

M. Roger Morève. Mais ils l'ont déjà fait !

M. Jean-Eric Bousch. J'ai bien reconnu là l'ancien ministre de la France d'outre-mer qui connaît tous ces problèmes.

Tous ceux qui ont eu l'occasion de se rendre dans ces pays, de connaître leurs chefs d'Etat et les parlements qui y sont actuellement institués savent qu'ils ont besoin de notre aide. Certes, ils manquent de produits alimentaires, mais ils demandent surtout de pouvoir moderniser l'équipement de leurs pays, de bâtir des ponts, de faire des routes, de construire des centrales électriques. (*Interruptions au centre gauche.*) Ils ont besoin de développer leur économie de façon à augmenter le standard de vie de leurs populations. (*Murmures sur divers bancs.*) Faute de faire celà, nous arriverons à ce que M. Defferre a prévu ce soir.

Je voudrais dire aussi qu'en dehors de l'intérêt politique général, il y a un intérêt national car la plupart de ces travaux se font avec des techniques françaises, avec des ingénieurs français, avec des matériels mis au point en France même par des travailleurs français et sont transportés là-bas par des moyens maritimes ou aériens français. Voulons-nous que les Français soient évincés et que la France soit remplacée par d'autres qui n'attendent que le moment de substituer à nos techniques, leurs techniciens et leur matériel ? Je vous en prie, mes chers collègues, je vous demande instamment de réfléchir au vote que vous allez émettre.

Je demande instamment au chef du Gouvernement et au ministre des finances, si des projets peuvent être différés, de le faire, mais je suis sûr que si avec mes collègues MM. Defferre, Guy Petit, Ribeyre et d'autres nous examinions ensemble les projets et les dépenses poste par poste, nous aurions beaucoup de mal à en différer certains sans créer de graves difficultés locales, difficultés qui auraient des répercussions en France métropolitaine.

Pour toutes ces raisons, je demande au Sénat de vouloir bien, pour une fois, mon cher rapporteur général, ne pas vous suivre sur ce point. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 16.

Le vote par division ayant été demandé, je vais relire l'amendement pour qu'il n'y ait pas de confusion.

« Dans l'article 19 insérer, après le paragraphe I, un paragraphe I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. — Indépendamment des économies visées au 1ᵉʳ alinéa du paragraphe I du présent article, le Gouvernement procèdera, par décrets, à une réduction qui ne pourra pas être inférieure à 1.055 millions de nouveaux francs sur les 7.510 millions de nouveaux francs constituant le plafond des crédits concernant certains équipements militaires, l'Algérie, le Sahara, les Etats indépendants de l'ancienne Communauté, l'énergie atomique et les études spatiales. »

Puisque nous ne pouvons pas préjuger les votes que le Sénat va émettre, il semblerait sage, monsieur le rapporteur général, de réserver le membre de phrase : « sur les 7.510 millions de nouveaux francs constituant le plafond des crédits ».

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* J'en suis d'accord, monsieur le président.

M. le président. Réserve faite de ce membre de phrase, je vais donc mettre aux voix l'amendement jusqu'aux mots : « concernant certains équipements militaires... » inclus.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'Union pour la nouvelle République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 18 :

Nombre de votants	216
Nombre des suffrages exprimés	214
Majorité absolue des suffrages exprimés	108
Pour l'adoption	166
Contre	48

Le Sénat a adopté.

Nous allons maintenant procéder au vote sur les mots « l'Algérie ».

Je suis saisi d'une demande de scrutin émanant du groupe de l'union pour la nouvelle République.

M. Jean-Eric Bousch. Je la retire, monsieur le président.

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit pour explication de vote.

M. Guy Petit. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je suis monté à cette tribune pour poser à M. le Premier ministre, que nous avons la bonne fortune d'avoir ici ce soir, une question que je considère comme particulièrement grave.

C'est sans doute l'une des dernières fois que le Parlement aura la possibilité de s'expliquer et d'exercer son contrôle sur la politique algérienne du Gouvernement, avant que des décisions sans doute capitales ne soient prises. Probablement avez-vous pris connaissance avec une certaine émotion de la controverse qui s'est établie à l'Assemblée nationale entre M. Marc Lauriol et le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, au sujet du traité qui aurait été signé entre le G. P. R. A. et l'Union soviétique.

Il est déjà notoire que le G. P. R. A. a signé un traité d'ordre économique avec la Tchécoslovaquie. M. le ministre des affaires algériennes s'est déclaré non renseigné sur une question dont il n'a pas d'ailleurs, dans sa conscience, dissimulé la gravité. Je suppose que M. le Premier ministre doit être mieux renseigné que lui et pourra répondre à la question très précise que je m'en vais lui poser.

Des services de renseignements français ont-ils transmis le texte de l'accord de coopération en sept points entre le G. P. R. A. et l'Union soviétique à l'état-major général de l'armée au cours du mois d'avril 1961 ?

Le 26 avril 1961, l'état-major général de l'armée aurait transmis ledit texte par motocycliste à la Présidence du conseil, au ministère des affaires étrangères, au secrétariat général pour les affaires algériennes ; à ce secrétariat général pour les affaires algériennes, décharge aurait été donnée de cette transmission.

Ce renseignement constitue-t-il un simple bruit ? Est-il au contraire conforme à la vérité, à savoir — et je le dis avec beaucoup d'émotion — qu'il en résulterait que d'ores et déjà le G. P. R. A. aurait depuis plusieurs mois signé un traité politique avec l'Union soviétique

Je n'ai pas besoin de faire de longs développements pour que vous compreniez, mes chers collègues, la signification et la gravité de cette situation.

Je répète à M. le Premier ministre ma question : le renseignement que j'ai fourni est-il exact ou non ? Pouvez-vous le démentir ou le confirmer ? Si vous n'êtes pas en mesure de le démentir ou de le confirmer, pouvez-vous nous donner sur votre honneur et sur votre conscience des apaisements ? En effet, si le renseignement était exact, avant même que la France ne traite avec le G. P. R. A., c'est-à-dire avec le gouvernement de la future Algérie indépendante, cela signifierait le basculement de l'Algérie vers l'Union soviétique. Au moment même où nous sommes menacés par ce dernier Etat, comme l'a dit à plusieurs reprises le chef de l'Etat en analysant la crise de Berlin, la France peut-elle traiter avec un gouvernement...

M. le Premier ministre. Mais ce n'est pas un gouvernement !

M. Guy Petit. Vous le considérez comme un gouvernement, monsieur le Premier ministre !

... la France peut-elle traiter avec un gouvernement, dis-je, qui, d'après ce traité, se serait déjà placé dans des liens d'obédience avec l'Union soviétique ?

Ma question est claire et précise. Je vous demande, monsieur le Premier ministre, de nous répondre, car le Parlement et le pays ont besoin d'être renseignés et informés. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Le texte du papier dont parle M. Guy Petit est connu depuis longtemps. Je vois qu'il est bien renseigné, qu'il a une police particulière... (*Exclamations à droite. — Applaudissements au centre droit.*)

M. René Dubois. Et vous donc !

M. le Premier ministre. Je ne peux garantir ni l'heure ni le jour...

M. René Dubois. Vous êtes le dernier à pouvoir parler de police !

M. le Premier ministre. ...auxquels ce document est parvenu à la connaissance d'autorités multiples. Mais je puis lui dire qu'indépendamment même de ces motocyclistes, de ces décharges, la presse française, comme la presse étrangère, depuis de longues semaines, a en effet publié un texte. Est-il exact, est-il faux ? La seule chose que l'on peut dire, c'est qu'aucune preuve, aucun commencement de preuve n'a été apporté de l'authenticité de ce document.

La seule chose qui est exacte, c'est l'extraordinaire campagne de presse montée sur un papier qui, selon toutes probabilités, est totalement inexact. (*Très bien ! au centre droit.*)

Cela dit, je signale à M. Guy Petit que les dirigeants de la rébellion, aux yeux du Gouvernement français, ne forment pas un gouvernement et je regrette qu'il ait employé ce terme à la tribune. (*Applaudissements au centre droit. — Exclamations à droite.*)

M. René Dubois. Vous n'êtes pas d'accord avec l'Elysée !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les mots « l'Algérie ».

(*Ces mots sont adoptés.*)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix les mots « le Sahara ».

La demande de scrutin public est-elle maintenue ?

M. Jean-Eric Bousch. Je la retire, monsieur le président.

M. le président. La demande de scrutin public est retirée.

Je mets aux voix les mots « le Sahara ».

(*Ces mots sont adoptés.*)

M. le président. Nous arrivons maintenant aux mots : « Les Etats indépendants de l'ancienne Communauté ».

La demande de scrutin public est-elle maintenue ?

M. Jean-Eric Bousch. Cette fois, elle est maintenue, monsieur le président.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Avant que l'on ne procède au vote, je voudrais ramener à ses très justes proportions les intentions de la commission des finances lorsqu'elle vous a proposé d'inclure dans la liste des postes sur lesquels des économies devront être effectuées, les crédits affectés aux Etats qui appartenaient à l'ancienne Communauté.

Mes chers collègues, votre commission des finances, je l'ai déclaré dans mon intervention liminaire, n'a nullement l'intention de méconnaître l'intérêt qui s'attache à ce que nous aidions ces Etats de l'ancienne Communauté à progresser dans la voie du développement économique et social.

Votre commission des finances vous signale simplement que les crédits afferents à ces Etats indépendants de l'ancienne Communauté et qui, au total, atteignent 287 milliards d'anciens francs n'interviennent que pour 99 milliards d'anciens francs pour le développement économique et social. Tout le reste consiste en contributions au budget de fonctionnement des Etats de l'ancienne Communauté.

Votre commission des finances pense que même si l'on applique — et il est laissé à l'initiative gouvernementale de le faire ou non — le taux moyen de réduction de l'ensemble des dépenses aux dépenses des Etats de l'ancienne Communauté, ce qui correspond à un chiffre de 39 milliards sur 287 milliards d'anciens francs, même dans cette hypothèse, dis-je, on ne peut pas véritablement avancer que soit méconnu l'intérêt qui s'attache à l'effort que la France doit accomplir pour des Etats reliés à elle par tant de liens contractés dans le passé.

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. J'ai suffisamment parlé cet après-midi pour essayer de ne pas trop abuser de la patience du Sénat ce soir, mais je ne peux pas laisser dire et répéter que les dépenses que nous faisons au titre de la coopération sont avant tout des dépenses de fonctionnement, sans préciser un point d'une importance capitale : à savoir que les dépenses de fonctionnement ne se réduisent pas simplement à des subventions aux budgets des Etats de l'ancienne Communauté et que c'est toute l'aide technique qui relève des crédits en question.

Lorsque M. Pellenc et la commission des finances souhaitent diminuer les dépenses de fonctionnement, ils agissent comme s'ils souhaitaient diminuer les traitements de nos enseignants, de nos ingénieurs, ou de nos fonctionnaires. L'effort a été fait de regrouper en un seul budget la totalité de l'aide technique sous la rubrique « dépenses de fonctionnement ». Il est vrai que nous trouvons sous cette rubrique trois parts : une part concerne les dépenses d'investissements, mais à l'intérieur du mot « fonctionnement », si une petite partie s'applique aux subventions pour l'aide aux Etats, l'essentiel, et de beaucoup, est constitué par les dépenses que l'Etat français fait au bénéfice de tous ces personnels, qui sont encore pour de nombreuses années la meilleure armature et la meilleure garantie de développement des Etats nouvellement indépendants.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Trois chiffres seulement : dépenses civiles ordinaires, 190 milliards ; dépenses militaires, 86 milliards ; prêts au fonds de développement économique et social, 10 milliards. Voilà le montant des dépenses pour les Etats des anciennes communautés.

Notre commission des finances croit sincèrement qu'un abattement, même s'il était de 14 p. 100 — ce qui est la moyenne générale de l'abattement proposé, mais le Gouvernement peut faire porter sur d'autres postes ces abattements — n'aboutirait tout au plus qu'à 39 milliards.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. J'ai l'impression qu'une confusion s'est établie sur les chiffres. Si on lit le rapport de la commission des finances en ce qui concerne les territoires considérés, les subventions d'equilibre budgétaire aux républiques africaines atteignent 11 milliards d'anciens francs ; les dépenses de personnel, de coopération technique qui viennent d'être évoquées représentent 28 milliards d'anciens francs ; le total de l'aide et concours divers, y compris les subventions d'équilibre budgétaire, représentent 497 millions de nouveaux francs : quant au budget d'équipement du fonds d'aide et de coopération, il représente à lui seul, en tant qu'équipement économique et social, 42 milliards au titre des autorisations de programme et 44 milliards au titre des crédits de paiement.

Les dépenses militaires ne concernent pas le fonds d'aide et de coopération figurant au budget de la coopération. C'est un budget entièrement différent et ces crédits entrent dans l'ensemble du budget militaire de la métropole.

M. Henri Longchambon. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Je voterai contre les propositions de la commission des finances. (*Très bien ! au centre droit.*) Je considère en effet que le Sénat commettrait la faute politique la plus lourde s'il votait une telle proposition. (*Marques d'approbation sur les mêmes bancs.*) Elle n'est pas à mesurer au taux d'abattement que nous appliquerions — 5, 10 ou 15 p. 100 ou beaucoup moins — à telle ou telle masse budgétaire. Elle est à

mesurer au geste politique qui nous a fait choisir ou qui, entre bien des postes d'économies budgétaires possibles, nous aurait fait choisir celui-là.

Ce geste politique signifierait que tandis que, pendant des années, nous avons soutenu que la France était dans ces territoires pour les aider à se développer, à se civiliser et nous avons voté sans difficulté des budgets importants pour les colonies françaises, puis pour les territoires d'outre-mer, le jour où il ont acquis leur indépendance avec l'accord du Parlement français, aujourd'hui nous nous désintéresserions d'eux et nous ne voudrions plus les aider, alors que nous savons parfaitement qu'ils ont besoin, demain comme hier, de l'aide que nous leur apportions. C'est cette proposition d'économie, ne serait-elle que d'un centime, que je refuse, parce qu'elle serait infiniment grave. (*Applaudissements au centre droit et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix les mots : « les Etats indépendants de l'ancienne Communauté... ».

Je rappelle que je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'Union pour la nouvelle République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 19) :

Nombre des votants	201
Nombre des suffrages exprimés	201
Majorité absolue des suffrages exprimés	101
Pour l'adoption	86
Contre	115

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix la partie de l'amendement n° 16 concernant l'énergie atomique.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* En vue de faire l'économie d'un scrutin, je propose au Sénat d'associer dans un même vote l'énergie atomique et les recherches spatiales.

M. le président. Je dois alors rappeler que le Gouvernement a demandé que l'on vote par division sur chacune des rubriques.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Nous acceptons la suggestion de M. le président de la commission des finances.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre. Le scrutin va donc porter sur les mots : « l'énergie atomique et les études spatiales ».

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'Union pour la nouvelle République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 20) :

Nombre des votants	209
Nombre des suffrages exprimés	209
Majorité absolue des suffrages exprimés	105
Pour l'adoption	168
Contre	41

Le Sénat a adopté.

Monsieur le rapporteur général, étant donné les votes qui viennent d'intervenir, il conviendrait de rectifier le chiffre de 7.510 millions de nouveaux francs.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Le chiffre rectifié, compte tenu des votes intervenus, est de 4.639 millions de nouveaux francs.

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je voudrais simplement faire une observation à la suite de ce qui vient d'être dit. Cet après-midi, faisant le bilan des économies qui étaient proposées par la commission des finances, je posais la question de savoir s'il était raisonnable de demander à un Gouvernement d'opérer sur des budgets — dont certains ont d'ailleurs déjà été votés — des économies de l'ordre de 15 p. 100. La réponse était déjà à ce moment-là très claire. Il n'était pas possible, il n'était pas raisonnable d'envisager des économies de 15 p. 100 du jour au lendemain sur certains budgets.

Maintenant, le Sénat a écarté à juste titre l'économie proposée sur le budget de la coopération et, dans ces conditions, les 1.055 millions de nouveaux francs d'économies qu'on nous demande de faire portent, non plus sur 7.510 millions, mais sur 4.639 millions de nouveaux francs. Qu'en résulte-t-il ? C'est que sur le budget militaire, sur le budget de l'Algérie, sur les budgets du Sahara, de l'énergie atomique et des recherches spatiales, vous chargez le Gouvernement de faire 20 à 25 p. 100 d'économies.

Je demande au Sénat s'il est raisonnable de voter un tel amendement. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'amendement, avec le chiffre rectifié de 4.639 millions de nouveaux francs, constituant le plafond des crédits.

Le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

M. Jacques Soufflet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Je voudrais simplement dire que, si le Sénat suit sa commission des finances, il votera un abattement de l'ordre de 22 à 25 p. 100 sur les crédits militaires et que, ce faisant, il ne visera pas particulièrement la force de frappe, ni la force de dissuasion, mais l'ensemble des équipements militaires. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Je crois qu'il n'est pas exact de dire qu'en ce qui concerne le budget militaire, ce sont les divers équipements militaires qui seront touchés par la mesure proposée par la commission des finances. Les chapitres qui ont été indiqués dans le rapport établi en son nom montrent qu'il s'agit uniquement de la force de dissuasion. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Soufflet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Si telle est l'explication de M. le rapporteur général, j'ai le regret de lui dire que, sur la force de frappe, l'abattement devra vraisemblablement atteindre 50 à 60 p. 100 des crédits, ce qui jettera la perturbation dans des programmes d'ores et déjà engagés. Nous assisterons une fois de plus, si cette mesure est décidée, à ce que nous avons constaté lorsqu'on a supprimé un certain nombre de commandes militaires touchant singulièrement aux avions et il en coûtera plus cher au budget de l'Etat de réduire les programmes que de les continuer. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. J'avais demandé la parole tout à l'heure pour poser à M. le rapporteur général la question à laquelle il a répondu par avance. Je conclus : le Sénat serait logique avec lui-même en votant cet amendement, puisqu'il a voté contre la force de dissuasion.

M. Jacques Soufflet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Je dis simplement que le vote sur la loi de programme concernant certains équipements militaires fut acquis dans des conditions parfaitements constitutionnelles (*Exclamations à gauche et au centre gauche.*), car je ne sache pas que cette loi ait été déférée au Conseil constitutionnel.

M. le président. Je ne puis laisser dire que la loi n'est pas la loi.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendemen tn° 16.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'Union pour la nouvelle République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 21) :

Nombre de votants	231
Nombre des suffrages exprimés	227
Majorité absolue des suffrages exprimés	114
Pour l'adoption	174
Contre	53

Le Sénat a adopté.

Je mets aux voix maintenant l'ensemble de l'article 19 et de l'état B, modifiés par les votes précédemment intervenus.

(*L'article 19 et l'état B, ainsi modifiés, sont adoptés.*)

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Monsieur le président, si nos collègues sont de mon avis, il serait sage de ne pas commencer la discussion de l'article 21 auquel s'appliquent un grand nombre d'amendements et de renvoyer plutôt la suite de la discussion à demain matin, 10 heures. Je pense que nous pourrions terminer la deuxième lecture de la loi de finances entre 10 heures et midi.

M. le président. Votre suggestion, monsieur le rapporteur général, est conforme à la proposition de la conférence des présidents.

M. Jacques Baumel. Je rappelle au Sénat que des commissions siègent demain matin.

M. le président. La séance de demain matin est fixée depuis longtemps déjà et son ordre du jour a été arrêté par la conférence des présidents.

Il n'y a pas d'opposition à la proposition de la commission des finances ?...

Cette proposition est adoptée.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Carrier une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1006 du 23 octobre 1958 en vue d'autoriser l'exercice de l'art dentaire en France à certains praticiens ayant exercé en Tunisie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 108, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi de finances rectificative pour 1961 adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

La commission des affaires économiques et du plan demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement électrique (n° 90, 1961-1962), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance, précédemment fixée à demain jeudi 7 décembre à 10 heures :

Examen d'une demande, présentée par la commission des affaires culturelles, tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier les problèmes actuels de la Radiodiffusion et de la Télévision françaises.

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1962, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture. [N°s 52, 53 et annexes, 56, 58, 60, 61 ; 102 et 103 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables. [N°s 54, 59, 76 ; 104 (1961-1962). — M. René Montaldo, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.]

Discussion du projet de loi complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière. [N°s 55 et 92 (1961-1962). — M. Jacques de Maupeou, rapporteur de la commission des affaires culturelles, et avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Jean Geoffroy, rapporteur.]

Discussion du projet de loi complétant l'article 1er de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée par la loi du 25 février 1943. [N°s 365 (1960-1961) et 42 (1961-1962). — M. Jacques de Maupeou, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

Discussion de la proposition de loi de M. Jacques de Maupeou, tendant à rendre obligatoire l'avis du ministère des affaires culturelles avant la délivrance du permis de démolition des immeubles ayant plus de cent ans d'âge. [N°s 8 et 93 (1961-1962). — M. Jacques de Maupeou, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé. [N°s 333 (1960-1961). — M. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission spéciale.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un centre national d'études spatiales. [N°s 29 et 97 (1961-1962). — M. Jacques Baumel, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 DECEMBRE 1961

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

---

373. — 6 décembre 1961. — **M. Modeste Zussy** signale à **M. le ministre de l'agriculture** le danger que présente pour notre patrimoine forestier privé la venue en France de nombreux acheteurs de forêts étrangers, principalement allemands, qui, très largement dotés en crédits très souvent consentis pour des banques allemandes, acquièrent par milliers d'hectares les forêts du pays, procèdent à leur exploitation sans se soucier du reboisement, ajoutant ainsi de nouveaux terrains en friche aux autres déjà trop nombreux sur notre sol de France. Il lui signale par ailleurs que par les mêmes procédés financiers, certaines usines allemandes de pâtes à papier se constituent sur notre territoire d'importantes réserves en bois à papeterie, alors que nos usines sont encore contraintes de s'approvisionner à l'étranger avec les pertes en devises que cela comporte. Il lui fait enfin connaître que ces acheteurs étrangers jouissent de l'appui de certains exploitants de chez nous dont l'activité malfaisante pour le pays se développe grâce à l'appui financier des banques étrangères. Il lui demande par quels moyens il entend mettre fin à de telles pratiques et sauver notre patrimoine forestier.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 DECEMBRE 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art 75. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel ; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délai prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

2233. — 6 décembre 1961. — **M. Alain Poher** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'instruction administrative n° 85 111 D 2 du 6 juin 1960, la T. P. S. (ou la T. V. A. acquittée par option) qui a grevé les frais d'acquisition d'un terrain industriel (commission de l'intermédiaire par exemple) ouvre droit à déduction. Il lui demande si la même solution peut être envisagée dans l'hypothèse où une entreprise engage des frais pour l'aliénation d'un immeuble industriel en vue de réorganiser l'implantation de ces différents établissements de production.

2234. — 6 décembre 1961. — **M. Jean Deguise** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation très particulière des surveillants généraux des collèges d'enseignement technique. Il signale que le classement en deux échelles, dans le cadre de la récente revalorisation du personnel enseignant, ne fait qu'accentuer leur déclassement par rapport aux professeurs d'enseignement général, avec lesquels ils étaient à parité lors de la création de leur cadre. Ce déclassement paraît d'autant plus injustifiable que leur recrutement se situe, en fait, au niveau d'un ou plusieurs certificats de licence, et qu'un stage de formation leur est imposé. Par ailleurs, l'administration ne tient aucun compte en la circonstance de leur rôle d'éducateur et de chef de service, adjoint au chef d'établissement, tel qu'il a été officiellement établi par la circulaire du 9 octobre 1956, et précisé dans les rapports diffusés par la direction de l'enseignement technique à la suite du séminaire de Reims de 1960 (revue technique Arts et Sciences, n° 145, de février 1961). Il lui demande quelles mesures vont être prises pour remédier à cette situation.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 6 décembre 1961.

SCRUTIN (N° 17)

Sur l'amendement (n° 12) de M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, tendant à supprimer l'article 18 bis *du projet de loi de finances pour 1962 (2e lecture).*

Nombre des votants **219**
Nombre des suffrages exprimés **212**
Majorité absolue des suffrages exprimés **107**

Pour l'adoption **176**
Contre **36**

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Gustave Alric.
Louis André.
André Armengaud.
Fernand Auberger.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Paul Baratgin.
Edmond Barrachin.
Joseph Beaujannot.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Général Antoine Béthouart.
Auguste-François Billiemaz.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Jean-Marie Bouloux.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Gabriel Burgat.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champleboux.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
Paul Chevallier (Savoie).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède.
Jean Clerc.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Gaston Defferre.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Jacques Descours Desacres.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
René Dubois (Loire Atlantique).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Emile Durieux.
Jules Emaille.
Jean Errecart.
Pierre Fastinger.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Pierre Garet.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Paul Guillaumot.
Georges Guille.
Yves Hamon.
Roger Houdet.
Emile Hugues.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouverey.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Waldeck L'Huillier.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Marcilhacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Mitterrand.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Léopold Morel.
Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Jean Péridier.
Hector Peschaud.
Général Ernest Petit (Seine).
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Joseph de Pommery.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Philippe d'Argenlieu.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Jean Berlaud.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Maurice Carrier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Gérald Coppenrath.
Hector Dubois (Oise).
Yves Estève.

Général Jean Ganeval.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Francis Le Basser.
Robert Liot.
Jacques Marette.
Mohamed Megdoud.
Ali Merred.
Geoffroy de Montalembert.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prélot.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Louis Roy.
Jacques Soufflet.
Mouloud Yanat.
Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM.
Martial Brousse.
Henri Desseigne.
Marcel Lemaire.
Claude Mont.
Jean Noury.
Robert Soudant.
Joseph Voyant.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Youssef Achour.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
Mohamed Belabed.
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif.
Mouâaouia Bencherif.
Ahmed Bentchicou.
Jean Berthoin.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Ahmed Boukikaz.
Raymond Brun.
Robert Burret.
Omer Capelle.
Ahmed Chabaraka.
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
Léon David.
Marc Desaché.
Roger Duchet.
Claude Dumont.
Adolphe Dutoit.
René Enjalbert.
Edgar Faure.
Manuel Ferré.
Roger Garaudy.
Etienne Gay.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Georges Guéril.
Mohamed Gueroui.
Raymond Guyot.
Djilali Hakiki.
Roger du Halgouet.
Jacques Henriet.
Alfred Isautier.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
M'Hamet Kheirate.
Michel Kistler.
Henri Lafleur.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Jean Lecanuet.
Henri Longchambon.
Roger Marcellin.
Georges Marie-Anne.
Louis Martin.
Jacques de Maupeou.
Roger Menu.
Mohamed el Messaoud Mokrane.
René Montaldo.
Menad Mustapha.
Labidi Neddaf.
François de Nicolay.
Hacène Ouella.
Henri Paumelle.
Marcel Pellenc.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Piales.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Vincent Rotinat.
Abdelkrim Sadi.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.
Jean-Louis Tinaud.
Camille Vallin.
Jacques Vassor.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jean-Louis Vigier.
Paul Wach.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abdennour Belkadi.
Brahim Benali.
Mme Marie-Hélène Cardot.
André Chazalon.
Jacques Faggianelli.
Maurice Lalloy.
René Tinant.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance

Ont délégué leur droit de vote :

(Art 63 et 64 du règlement.)

MM. Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mohamed Kamil.
Paul Baratgin à M. Joseph Brayard.
Auguste-François Billiemaz à M. Jean Lacaze.
Marcel Boulangé à M. Gérard Minvielle.
Jean-Eric Bousch à M. Marc Desaché.
Marcel Brégégère à M. Jean-Louis Fournier.
Florian Bruyas à M. Pierre Garet.
Jean Clerc à M. Jean Errecart.
Mme Suzanne Crémieux à M. Pierre de La Gontrie.
MM. Claudius Delorme à M. Eugène Jamain.
Roger Duchet à M. Guy Petit.
Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.
Francis Le Basser à M. Yves Estève.
Marcel Lebreton à M. Modeste Legouez.
Ali Merred à M. Roger du Halgouet.
Henri Parisot à M. Michel Yver.
Auguste Pinton à M. Roger Morève.
Louis Roy à M. Amédée Bouquerel.
Paul Wach à M. Louis Jung.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 216
Nombre des suffrages exprimés 208
Majorité absolue des suffrages exprimés 105

Pour l'adoption 174
Contre 34

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 18)

Sur les mots « certains équipements militaires » figurant dans l'amendement (n° 16) de M. Marcel Pellenc, présenté au nom de la commission des finances, à l'article 19 du projet de loi de finances pour 1962 (2e lecture).

Nombre des votants 214
Nombre des suffrages exprimés 212
Majorité absolue des suffrages exprimés 107

Pour l'adoption 165
Contre 47

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Gustave Alric.
Louis André.
André Armengaud.
Fernand Auberger.
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Edmond Barrachin.
Joseph Beaujannot.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Auguste-François Billiemaz.
Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.
Marcel Boulangé (Territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Jean-Marie Bouloux.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Robert Burret.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champleboux.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
Paul Chevallier (Savoie).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède.
Jean Clerc.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Gaston Defferre.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Emile Durieux.
Jules Emaille.
Jean Errecart.
Pierre Fastinger.
Edgar Faure.
Jean-Louis Fournier.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Pierre Garet.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Paul Guillaumot.
Georges Guille.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouverey.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Bernard Lemarié.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Waldeck L'Huillier.
Jean-Marie Louvel.
Roger Marcellin.
Pierre Marcilhacy.
Georges Marie-Anne.
Georges Marrane.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Paul Mistral.
François Mitterrand.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
René Montaldo.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Marc Pauzet.
Lucien Perdereau.
Jean Péridier.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Joseph de Pommery.
Georges Portmann.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Pierre de Villoutreys.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Philippe d'Argenlieu.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Martial Brousse.
Robert Chevalier (Sarthe).
Gérald Coppenrath.
Marc Desaché.
Hector Dubois (Oise).
Yves Estève.
Manuel Ferré.
Général Jean Ganeval.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Georges Guéril.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Michel Kauffmann.
M'Hamet Kheirate.
Michel Kistler.
Francis Le Basser.
Marcel Lemaire.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Jacques Marette.
Mohamed Megdoud.
Eugène Motte.
Jean Noury.
Michel de Pontbriand.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Louis Roy.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Mouloud Yanat.
Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM Pierre Patria et Paul Pelleray.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Emile Aubert.
Jean Bardol
Mohamed Belabed.
Sliman Belhabich
Amar Beloucif.
Mouâaouia Bencherif.
Ahmed Bentchicou
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart
René Blondelle
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise)
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Ahmed Boukikaz
Raymond Brun
Gabriel Burgat.
Omer Capelle
Maurice Carrier
Ahmed Chabaraka.
Pierre de Chevigny
Henri Claireaux.
Georges Cogniot
André Colin
Louis Courroy.
Léon David.
Jean Deguise.
Jacques Delalande
Jacques Descours Desacres
Claude Dumont.
Adolphe Dutoit.
René Enjalbert
Jean Fichoux
André Fosset.
Roger Garaudy.
Robert Gravier.
Louis Gros
Mohamed Guéroui
Raymond Guyot
Djilali Hakiki.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
René Jager
Bernard Lafay.
Henri Lafleur
Mohammed Larbi Lakhdari
Georges Lamousse
Robert Laurens.
Jean Lecanuet.
Etienne Le Sassier-Boisauné
François Levacher.
André Maroselli.
Roger Menu
Ali Merred
Gérard Minvielle
Mohamed el Messaoud Mokrane.
Marcel Molle.
André Monteil
Léopold Morel
Léon Motais de Narbonne
Menad Mustapha
Labidi Neddaf
François de Nicolay
Hacène Ouella.
Henri Paumelle
Marcel Pellenc
Général Ernest Petit (Seine).
Gustave Philippon
Paul Piales
Alain Poher
Marcel Prélot
Jean-Paul de Rocca Serra
Vincent Rotinat
Abdelkrim Sadi.
Laurent Schiaffino
François Schleiter
Charles Sinsout
Jean-Louis Tinaud
René Toribio.
Camille Vallin
Mme Jeannette Vermeersch
Etienne Viallanes
Jean-Louis Vigier

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abdennour Belkadi.
Brahim Benali.
Mme Marie-Hélène Cardot
André Chazalon.
Jacques Faggianelli
Maurice Lalloy.
René Tinant.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mohamed Kamil.
Paul Baratgin à M. Joseph Brayard.
Auguste-François Billiemaz à M. Jean Lacaze.
Marcel Boulangé à M. Gérard Minvielle.
Jean-Eric Bouch à M. Marc Desaché.
Marcel Brégégère à M. Jean-Louis Fournier.
Florian Bruyas à M. Pierre Garet.
Roger Carcassonne à M. Roger Lagrange.
Jean Clerc à M. Jean Errecart.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Mme Suzanne Crémieux à M. Pierre de La Gontrie.
MM. Francis Dassaud à M. Gabriel Montpied.
Claudius Delorme à M. Eugène Jamain.
Roger Duchet à M. Guy Petit.
Georges Guille à M. Maurice Coutrot.
Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.
Francis Le Basser à M. Yves Estève.
Marcel Lebreton à M. Modeste Legouez.
Ali Merred à M. Roger du Halgouet.
Pierre Métayer à M. Paul Champeix.
Henri Parisot à M. Michel Yver.
Auguste Pinton à M. Roger Morève.
Louis Roy à M. Amédée Bouquerel.
Ludovic Tron à M. Charles Suran.
Paul Wach à M. Louis Jung.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	216
Nombre des suffrages exprimés	214
Majorité absolue des suffrages exprimés	108
Pour l'adoption	166
Contre	48

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 19)

Sur les mots « les Etats indépendants de l'ancienne Communauté » figurant dans l'amendement (n° 16) de M. Marcel Pellenc, présenté au nom de la commission des finances, à l'article 19 du projet de loi de finances pour 1962 (2e lecture).

Nombre des votants	197
Nombre des suffrages exprimés	196
Majorité absolue des suffrages exprimés	99
Pour l'adoption	83
Contre	113

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Gustave Alric.
Louis André.
Paul Baratgin.
Edmond Barrachin.
Joseph Beaujannot
Lucien Bernier
Auguste-François Billiemaz.
Albert Boucher
Jean-Marie Bouloux
Robert Bouvard
Jean Brajeux
Joseph Brayard.
Julien Brunhes
Florian Bruyas
Robert Bruyneel.
Robert Burret
Maurice Charpentier
Henri Cornat
André Cornu
Mme Suzanne Crémieux
Alfred Dehé.
Claudius Delorme
Mme Renée Dervaux
Paul Driant
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Jean Errecart
Pierre Fastinger.
Jean Fichoux
Charles Fruh
Jacques Gadoin.
Pierre Garet
Etienne Gay.
Lucien Grand.
Paul Guillaumot
Roger Houdet.
Eugène Jamain
Léon Jozeau-Marigné
Jean Lacaze
Roger Lachèvre
Jean de Lachomette.
Pierre de La Gontrie
Marcel Lambert
Charles Laurent-Thouverey
Guy de La Vasselais
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Etienne Le Sassier-Boisauné
Paul Levêque
Waldeck L'Huillier.
Jean-Marie Louvel.
Roger Marcellin.
Georges Marrane.
Jacques de Maupeou.
François Monsarrat.
René Montaldo.
Roger Morève.
François Patenôtre.
Pierre Patria
Gilbert Paulian.
Paul Pelleray
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Joseph de Pommery.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre
Eugène Romaine.
Jacques Vassor.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Raymond de Wazières
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah.
Al Sid Cheikh Cheikh
Philippe d'Argenlieu
André Armengaud
Jean de Bagneux
Octave Bajeux
Clément Balestra
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Mouâaouia Bencherif
Jean Bène.
Jean Bertaud.
Ahmed Boukikaz.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais)
Amédée Bouquerel
Jean-Eric Bousch
Marcel Brégégère
Martial Brousse
Raymond Brun.
Omer Capelle.
Roger Carcassonne
Ahmed Chabaraka.
Marcel Champeix.
Michel Champleboux
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier (Sarthe).
Bernard Chochoy
Emile Claparède.
Jean Clerc.
Gérald Coppenrath
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Etienne Dailly.
Marcel Darou.
Francis Dassaud
Gaston Defferre.
Vincent Delpuech
Marc Desaché.
Henri Desseigne
Hector Dubois (Oise).
Emile Durieux
Jules Emaille.
Yves Estève.
Manuel Ferré
Jean-Louis Fournier.
Général Jean Ganeval
Jean de Geoffre
Jean Geoffroy.
Victor Golvan.
Georges Guéril
Roger du Halgouët.
Jacques Henriet
Emile Hugues.
Alfred Isautier
Paul-Jacques Kalb
Mohamed Kamil.
M'Hamet Kheirate
Roger Lagrange.
Francis Le Basser
Edouard Le Bellegou
Jean Lecanuet.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Pierre Marcilhacy.
Jacques Marette.
Georges Marie-Anne
André Maroselli.
Louis Martin.
Pierre-René Mathey.
Mohamed Megdoud.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Méric.
François Mitterrand.
Marcel Molle.
Claude Mont.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Eugène Motte.
Marius Moutet.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Jean Péridier.
Paul Piales.
Michel de Pontbriand.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Mlle Irma Rapuzzi.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Louis Roy.
Abel Sempé.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Edgar Tailhades.
Emile Vanrullen.
Maurice Vérillon.
Joseph Voyant.
Mouloud Yanat.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

S'est abstenu :

M. Jacques Masteau.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellalif.
Fernand Auberger.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Jean Bardol.
Mohamed Belabed.
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif.
Ahmed Bentchicou.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort)
Gabriel Burgat.
Maurice Carrier.
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
André Colin.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Léon David.
Jean Deguise.
Jacques Delalande
Jacques Descours Desacres.
Emile Dubois (Nord)
Claude Dumont.
Adolphe Dutoit.
René Enjalbert
Edgar Faure.
André Fosset.
Roger Garaudy
Robert Gravier
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Mohamed Gueroui.
Georges Guille.
Raymond Guyot
Djilali Hakiki.
Yves Hamon.
René Jager
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Mohammed Larbi Lakhdari
Georges Lamousse.
Robert Laurens
Arthur Lavy
François Levacher.
Louis Leygue.
Ali Merred.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Mohamed el Messaoud Mokrane
Max Monichon.
Léopold Morel.
Léon Motais de Narbonne.
Menad Mustapha.
Louis Namy.
Labidi Neddaf.
François de Nicolay.
Hacène Ouella
Paul Pauly
Henri Paumelle.
Marc Pauzet
Marcel Pellenc.
Général Ernest Petit Seine).
Gustave Philippon.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Marcel Prélot
Joseph Raybaud.
Jean-Paul de Rocca Serra
Georges Rougeron.
Abdelkrim Sadi
Laurent Schiaffino
François Schleiter.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Gabriel Tellier.
Jean-Louis Tinaud.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Fernand Verdeille.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jean-Louis Vigier.
Paul Wach.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abdennour Belkadi.
Brahim Benali.
Mme Marie-Hélène Cardot.
André Chazalon.
Jacques Faggianelli.
Maurice Lalloy.
René Tinant.

N'ont pas pu prendre part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mohamed Kamil.
Paul Baratgin à M. Joseph Brayard.
Auguste-François Billiemaz à M. Jean Lacaze.
Marcel Boulangé à M. Gérard Minvielle.
Jean-Eric Bousch à M. Marc Desaché.
Marcel Brégégère à M. Jean-Louis Fournier.
Florian Bruyas à M. Pierre Garet.
Roger Carcassonne à M. Roger Lagrange.
Jean Clerc à M. Jean Errecart.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné
André Cornu à M. Emile Hugues.
Mme Suzanne Crémieux à M Pierre de La Gontrie.
MM. Francis Dassaud à M. Gabriel Montpied.
Claudius Delorme à M. Eugène Jamain.
Roger Duchet à M. Guy Petit
Georges Guille à M. Maurice Coutrot.
Paul-Jacques Kalb à M Modeste Zussy.
Francis Le Basser à M. Yves Estève.
Marcel Lebreton à M Modeste Legouez.
Ali Merred à M. Roger du Halgouët.
Pierre Métayer à M. Marcel Champeix.
Henri Parisot à M. Michel Yver.
Auguste Pinton à M. Roger Morève.
Louis Roy à M. Amédée Bouquerel.
Ludovic Tron à M. Charles Suran.
Paul Wach à M. Louis Jung.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	201
Nombre des suffrages exprimés	201
Majorité absolue des suffrages exprimés	101
Pour l'adoption	86
Contre	115

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 20)

Sur les mots « l'énergie atomique et les études spatiales » figurant in fine *dans l'amendement (n° 16) de M. Marcel Pellenc, présenté au nom de la commission des finances, à l'article 19 du projet de loi de finances pour 1962 (2e lecture).*

Nombre des votants	202
Nombre des suffrages exprimés	202
Majorité absolue des suffrages exprimés	102
Pour l'adoption	162
Contre	40

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Gustave Alric.
Louis André.
André Armengaud.
Fernand Auberger.
Marcel Audy.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Paul Baratgin
Edmond Barrachin.
Joseph Beaujannot
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Auguste-François Billiemaz.
Marcel Boulangé (Territoire de Belfort).
Jean-Marie Bouloux.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Robert Burret
Roger Carcassonne
Marcel Champeix
Michel Champleboux.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
Paul Chevallier (Savoie).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède.
Jean Clerc.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Gaston Defferre.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme
Vincent Delpuech
Mme Renée Dervaux.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Emile Durieux.
Jean Errecart.
Pierre Fastinger.
Jean Fichoux.
Jean-Louis Fournier.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Pierre Garet.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Paul Guillaumot.
Georges Guille.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné
Louis Jung.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouverey.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Etienne Le Sassier-Boisauné
Paul Levêque
Louis Leygue.
Waldeck L'Huillier.
Henri Longchambon.
Jean-Marie Louvel.
Roger Marcellin.
Pierre Marcilhacy.
Georges Marie-Anne
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Paul Mistral.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
René Montaldo.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
François de Nicolay.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Marc Pauzet.
Lucien Perdereau.
Jean Péridier.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Joseph de Pommery.
Georges Portmann.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Philippe d'Argenlieu
Jean de Bagneux.
Jacques Baumel
Maurice Bayrou
Jean Bertaud.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Maurice Carrier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Gérald Coppenrath
Marc Desaché.
Hector Dubois (Oise).
Yves Estève.
Général Jean Ganeval.
Victor Golvan.
Georges Guéril.
Roger du Halgouët.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Francis Le Basser
Bernard Lemarié
Robert Liot.
Jacques Marette.
Pierre-René Mathey.
Eugène Motte.
Henri Parisot.
Michel de Pontbriand.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Vincent Rotinat.
Louis Roy.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah.
Emile Aubert.
Jean Bardol.
Mohamed Belabed.
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif.
Mouâaouia Bencherif.
Ahmed Bentchicou.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.
Ahmed Boukikaz.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Gabriel Burgat.
Omer Capelle.
Ahmed Chabaraka.
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Léon David.
Jean Deguise.
Jacques Delalande
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Claude Dumont.
Adolphe Dutoit.
Jules Emaille.
René Enjalbert
Edgar Faure.
Manuel Ferré.
André Fosset.
Roger Garaudy.
Jean de Geoffre.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Mohamed Guéroui
Raymond Guyot
Djilali Hakiki.
Yves Hamon.
René Jager.
Michel Kauffmann.
M'Hamet Kheirate
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Georges Lamousse
Guy de La Vasselais
Jean Lecanuet.
Marcel Lemaire.
François Levacher.
Mohamed Megdoud.
Roger Menu.
Ali Merred.
Gérard Minvielle.
François Mitterrand.
Mohamed el Messaoud Mokrane.
Claude Mont.
Léopold Morel.
Léon Motais de Narbonne.
Menad Mustapha
Labidi Neddaf.
Jean Noury.
Hacène Ouella.
Gaston Pams.
Henri Paumelle
Marcel Pellenc.
Paul Pelleray.
Hector Peschaud
Général Ernest Petit (Seine).
Gustave Philippon
Paul Piales.
Alain Poher.
Marcel Prélot.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Abdelkrim Sadi.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.
Gabriel Tellier.
Jean-Louis Tinaud.
René Toribio.
Camille Vallin.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jean-Louis Vigier
Joseph Voyant.
Mouloud Yanat.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abdennour Belkadi.
Brahim Benali.
Mme Marie-Hélène Cardot.
André Chazalon.
Jacques Faggianelli.
Maurice Lalloy.
René Tinant.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mohamed Kamil.
Paul Baratgin à M. Joseph Brayard.
Auguste-François Billiemaz à M. Jean Lacaze.
Marcel Boulangé à M. Gérard Minvielle.
Jean-Eric Bousch à M. Marc Desaché.
Marcel Brégégère à M. Jean-Louis Fournier.
Florian Bruyas à M. Pierre Garet.
Roger Carcassonne à M. Roger Lagrange
Jean Clerc à M. Jean Errecart.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
André Cornu à M. Emile Hugues.
Mme Suzanne Crémieux à M. Pierre de La Gontrie.
MM. Francis Dassaud à M. Gabriel Montpied.
Claudius Delorme à M. Eugène Jamain.
Roger Duchet à M. Guy Petit.
Georges Guille à M. Maurice Coutrot.
Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.
Francis Le Basser à M. Yves Estève.
Marcel Lebreton à M. Modeste Legouez.
Ali Merred à M. Roger du Halgouet.
Pierre Métayer à M. Marcel Champeix
Henri Parisot à M. Michel Yver.
Auguste Pinton à M. Roger Morève.
Louis Roy à M. Amédée Bouquerel.
Ludovic Tron à M. Charles Suran.
Paul Wach à M. Louis Jung.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.............................. 209
Nombre des suffrages exprimés.................. 209
Majorité absolue des suffrages exprimés......... 105

Pour l'adoption.......................... 168
Contre 41

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 21)

Sur l'ensemble de l'amendement n° 16 tel qu'il résulte des votes par division, présenté par M. Marcel Pellenc au nom de la commission des finances, à l'article 19 du projet de loi de finances pour 1962 (2e lecture).

Nombre des votants.............................. 227
Nombre des suffrages exprimés.................. 223
Majorité absolue des suffrages exprimés......... 112

Pour l'adoption.......................... 172
Contre 57

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Gustave Alric.
Louis André.
André Armengaud.
Fernand Auberger.
Marcel Audy
Jean de Bagneux
Octave Bajeux.
Clément Balestra
Paul Baratgin.
Edmond Barrachin
Joseph Beaujannot
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Auguste-François Billiemaz.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Albert Boucher.
Marcel Boulangé (Territoire de Belfort)
Jean-Marie Bouloux
Robert Bouvard
Jean Brajeux.
Joseph Brayard
Marcel Brégégère
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Robert Burret.
Roger Carcassonne
Marcel Champeix
Michel Champleboux
Maurice Charpentier
Paul Chevallier (Savoie).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède
Jean Clerc.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu
Antoine Courrière
Maurice Coutrot
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel
Marcel Darou.
Francis Dassaud
Gaston Defferre.
Alfred Dehé
Claudius Delorme
Vincent Delpuech
Mme Renée Dervaux
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord)
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand
Hubert Durand
Emile Durieux.
Jean Errecart.
Pierre Fastinger
Jean Fichoux.
Jean-Louis Fournier
Charles Fruh
Jacques Gadoin
Pierre Garet
Etienne Gay.
Jean Geoffroy
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory
Paul Guillaumot
Georges Guille.
Jacques Henriet
Roger Houdet.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange
Marcel Lambert
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouverey.
Guy de La Vasselais
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez
Marcel Legros.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Waldeck L'Huillier.
Jean-Marie Louvel
Roger Marcellin.
Pierre Marcilhacy
Georges Marie-Anne
André Maroselli
Georges Marrane
Louis Martin
Jacques Masteau
Pierre-René Mathey
Jacques de Maupeou.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Paul Mistral.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont
René Montaldo.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
François de Nicolay.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Marc Pauzet.
Lucien Perdereau.
Jean Péridier
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Jules Pinsard
Auguste Pinton.
André Plait
Joseph de Pommery.
Georges Portmann.
Mlle Irma Rapuzzi
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades
Gabriel Tellier.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Joseph Voyant
Paul Wach
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.

Ont vote contre :

MM.
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah
Al Sid Cheikh Cheikh.
Philippe d'Argenlieu
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Mouâaouia Bencherif
Jean Bertaud.
Amédée Bouquerel
Jean-Eric Bousch.
Martial Brousse.
Omer Capelle.
Maurice Carrier.
Ahmed Chabaraka.
Robert Chevalier (Sarthe).
Gérald Coppenrath
Marc Desaché
Hector Dubois, (Oise).
Yves Estève
Manuel Ferré.
Général Jean Ganeval.
Jean de Geoffre
Victor Golvan.
Georges Guéril.
Roger du Halgouet.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil
M'Hamet Kheirate.
Francis Le Basser.
Marcel Lemaire
Robert Liot
Henri Longchambon.
Jacques Marette
Mohamed Megdoud.
Eugène Motte.
Labidi Neddaf.
Jean Noury.

Henri Parisot.
Paul Pelleray.
Paul Piales.
Michel de Pontbriand
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin
Georges Repiquet
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler
Louis Roy
Jacques Soufflet
Mouloud Yanat
Michel Yver
Modeste Zussy

Se sont abstenus :

MM.
Adolphe Chauvin.
Yvon Coudé du Foresto
Jacques Ménard.
François Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Emile Aubert.
Jean Bardol.
Mohamed Belabed.
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif.
Ahmed Bentchicou.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Ahmed Boukikaz.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Raymond Brun.
Gabriel Burgat.
Pierre de Chevigny
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
Louis Courroy.
Léon David.
Jean Deguise.
Jacques Delalande.
Jacques Descours Desacres
Claude Dumont
Adolphe Dutoit.
Jules Emaille.
René Enjalbert
Edgar Faure.
André Fosset.
Roger Garaudy
Robert Gravier
Louis Gros.
Mohamed Gueroui
Raymond Guyot
Djilali Hakiki.
Yves Hamon.
René Jager.
Michel Kauffmann
Michel Kistler.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Mohammed Larbi Lakhdari
Georges Lamousse
François Levacher
Roger Menu
Ali Merred
Gérard Minvielle
Mohamed el Messaoud Mokrane.
Léopold Morel.
Léon Motais de Narbonne.
Menad Mustapha
Hacène Ouella.
Henri Paumelle.
Marcel Pellenc.
Général Ernest Petit (Seine).
Gustave Philippon.
Alain Poher
Marcel Prélot.
Jean-Paul de Rocca Serra
Vincent Rotinat
Abdelkrim Sadi.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter
Jean-Louis Tinaud
René Toribio
Camille Vallin.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jean-Louis Vigier.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abdennour Belkadi
Brahim Benali.
Mme Marie-Hélène Cardot
André Chazalon.
Jacques Faggianelli
Maurice Lalloy
René Tinant.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Al Sid Cheikh à M. Mohamed Kamil.
Paul Baratgin à M. Joseph Brayard.
Auguste-François Billiemaz à M. Jean Lacaze.
Marcel Boulangé à M. Gérard Minvielle.
Jean-Eric Bousch à M. Marc Desaché.
Marcel Brégégère à M. Jean-Louis Fournier.
Florian Bruyas à M. Pierre Garet.
Roger Carcassonne à M. Roger Lagrange.
Jean Clerc à M. Jean Errecart.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
André Cornu à M. Emile Hugues
Mme Suzanne Crémieux à M. Pierre de La Gontrie.
MM. Francis Dassaud à M. Gabriel Montpied.
Claudius Delorme à M. Eugène Jamain.
Roger Duchet à M. Guy Petit.
Georges Guille à M. Maurice Coutrot.
Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.
Francis Le Basser à M. Yves Estève.
Marcel Lebreton à M. Modeste Legouez.
Ali Merred à M. Roger du Halgouët.
Pierre Métayer à M. Marcel Champeix.
Henri Parisot à M. Michel Yver.
Auguste Pinton à M. Roger Morève.
Louis Roy à M. Amédée Bouquerel.
Ludovic Tron à M. Charles Suran.
Paul Wach à M. Louis Jung.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	231
Nombre des suffrages exprimés	227
Majorité absolue des suffrages exprimés	114
Pour l'adoption	174
Contre	53

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.